

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-402

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Construction Habitat et Appui Territorial

81-2022-10-27-00009 - Arrêté conjoint du 27 octobre 2022

portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) du Tarn 2022-2028 (129 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

81-2022-10-27-00009

Arrêté conjoint du 27 octobre 2022
portant approbation du schéma départemental
d'accueil et d'habitat des gens du voyage
(SDAHGV) du Tarn 2022-2028

Arrêté conjoint du 27 OCT. 2022
portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat
des gens du voyage (SDAHGV) du Tarn 2022-2028

Le préfet du Tarn,

Le président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2013, publié au recueil des actes administratifs le 30 janvier 2014, approuvant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Tarn pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2019, publié au recueil des actes administratifs le 5 mars 2019, modifiant le schéma susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2019, engageant la révision du schéma, modifié par arrêté du 7 mai 2021, respectivement publiés au recueil des actes administratifs les 2 septembre 2019 et 2 juin 2021 ;

Vu l'avis émis sur le projet de schéma révisé par la commission départementale consultative réunie le 15 mars 2022 ;

Vu les avis émis avant le 30 juillet 2022 par les collectivités, consultées le 5 avril 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de monsieur François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;

Vu la délibération du 14 octobre 2022 de la commission permanente du Conseil départemental portant validation du 3^{ème} SDAHGV du Tarn pour la période 2022-2028, et autorisant son président à signer tout document s'y rapportant ;

*Sur proposition conjointe du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et du directeur
général des services du conseil départemental du Tarn ;*

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Tarn, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé pour la période 2022-2028 ;

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné du schéma annexé, sera notifié aux maires des communes concernées et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale chargés de son exécution et de sa mise en œuvre.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État et au recueil des actes administratifs du Département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et le directeur général des services départementaux du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté du 11 décembre 2013 est abrogé.

Le président du Conseil départemental



Christophe RAMOND

Le préfet



François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Tél : 05 63 45 61 61
Place de la Préfecture, 81013 Albi CEDEX 09 - Horaires d'accueil sur www.tarn.gouv.fr



PREFECTURE DU TARN

*Liberté
Egalité
Fraternité*



Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du TARN 2022-2028



Juillet 2022



agencePlace
coopérative conseil

A Bordeaux – Bât 19 – rue des Terres neuves – 33130 Bègles
A Toulouse – Bât C 510 – 23 bd des Minimes – 31200 Toulouse
E-mail : place@place-reflex.org
Tél 05 56 31 29 28 30

groupe reflex_
/ Adeus, Marseille
Cérur, Rennes
NovaScopia, Paris
Place, Bordeaux & Toulouse
Trajectoires, Lyon
www.groupe-reflex.org

	Préambule	3
	DIAGNOSTIC	6
- A - L'ancrage au centre de la présence des gens du voyage		7
1- L'itinérance contenue dans le temps et dans l'espace	8
2- L'organisation de l'ancrage dans des conditions plus ou moins adaptées	16
- B - Les aires permanentes d'accueil à l'épreuve de l'ancrage		24
1- Un bilan quantitatif quasiment atteint... mais une vocation de passage largement perdue	25
2- Dès la création des aires, une ambiguïté autour de leurs « publics cibles » et de leur vocation	31
3- Des décalages de plus en plus problématiques entre la vocation initiale et l'usage actuel	35
- C - Un système tournant des aires de grand passage qui montre ses limites		40
1- Le bilan contrasté du principe d'installation tournante des aires de grand passage	41
2- Le rôle clé de l'anticipation-préparation du grand passage	44
- D - L'accompagnement social en quête d'ancrage local		46
1- L'organisation variable de l'accompagnement social dans ET autour des aires d'accueil	47
2- Face à des fragilités persistantes, le défi de l'accès à la scolarisation, à la santé et à l'emploi	52
ORIENTATIONS STRATEGIQUES		55
Orientation - I - Diversifier et renouveler les réponses...		56
1- ...En proposant des solutions d'habitat pérenne	57
2- ...En fluidifiant et en améliorant les conditions d'accueil	63
3- ...En facilitant l'organisation du grand passage	66
Orientation - II - Consolider et animer l'accompagnement social...		70
1- ...En favorisant l'accès effectif aux droits	71
2- ...En ancrant l'accompagnement au plus près des besoins	72
Orientation - III - Animer et coordonner la mise en œuvre du schéma		73
DECLINAISONS TERRITORIALES		75
CC Tarn Agout	76
CA de l'Albigeois	78
CA Castres-Mazamet	80
CA Gaillac-Graulhet	82
CC Carmausin-Ségala	84
FICHES-ACTIONS		86
n°1- Développer des solutions spécifiquement adaptées à l'ancrage des gens du voyage : - les terrains familiaux locatifs / - les opérations sociales d'habitat adapté	88
n°2- Faire levier sur les parcours d'ancrage : - L'accompagnement dans l'accès au logement - L'encadrement/régulation des installations sur des terrains privés.	91
n°3- Recourir à une MOUS pour accompagner la définition-réalisation des solutions d'ancrage	95
n°4- Réhabiliter ou (re)créer une aire permanente d'accueil	97
n°5- Mailler le territoire départemental de deux aires de grand passage	99
n°6- Consolider la fonction d'anticipation-coordination-médiation du grand passage	101
n°7- Conforter l'accès aux trois « piliers » de l'accompagnement social : - La scolarité et l'éducation / - Le soin et la santé / - L'insertion sociale et professionnelle	103
n°8- Animer et coordonner localement un accompagnement transversal	107
ANNEXES		110
-A- Installations sur des parcelles privatives : aux normes / hors norme Installations dans des logements potentiellement insalubres ou indignes	111
-B- Tableau comparatif des solutions d'accueil / d'ancrage et des aides financières possibles (2021)	117
-C- Fonction de coordination-médiation du grand passage L'exemple de la Gironde	119
-D- Synthèse des prescriptions et recommandations en nombre de places	121
GLOSSAIRE		127



PREAMBULE



Un nouveau schéma pour organiser l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Ce schéma est le 3^{ème} réalisé dans le Tarn. Il devient le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV). Cette nouvelle dénomination marque sa nouvelle ambition : il entend continuer d'améliorer les conditions d'accueil ; il franchit un pas supplémentaire dans la volonté complémentaire de développer les réponses adaptées aux besoins d'ancrage.

Cette double ambition du SDAHGV se traduit dans ses prescriptions applicables en matière d'équipements qui concernent :

- les aires permanentes d'accueil,
- les aires de grand passage,
- les terrains familiaux locatifs.

La tendance des gens du voyage à investir et à s'ancrer sur un territoire impacte aussi leurs besoins et attentes en matière d'accompagnement. Pour des ménages qui ont leurs attaches et leurs repères sur un territoire, l'enjeu est de s'assurer qu'ils connaissent et ont accès à l'ensemble des ressources et des dispositifs qui sont proposés localement pour assurer une meilleure inclusion et concourir à la pleine réalisation du principe d'égalité de droit des citoyens français.

Précision



- Le contexte législatif et réglementaire s'agissant de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage est défini par la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et les décrets s'y rapportant. Depuis cette loi fondatrice des schémas départementaux, de nombreuses évolutions ont eu lieu.
- Depuis la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 et à compter du 1er janvier 2017, les EPCI qui exercent la compétence obligatoire en matière de gens du voyage, sont chargés de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs.
- Les terrains locatifs familiaux (TFL) destinés aux gens du voyage ont un caractère prescriptif depuis la publication de la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'Egalité et la Citoyenneté. Le décret 2019-1478 du 26/12/2019 est venu préciser leurs principes d'aménagement et leurs modalités de fonctionnement.
- L'article 1 II 3° de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 indique que les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Dans le Tarn, la population d'une douzaine de communes dépasse ce seuil.

Population municipale 2019 - INSEE			
Albi	48 902	Carmaux	9 782
Castres	42 079	St-Sulpice-la-Pointe	9 336
Gaillac	15 265	Saint-Juéry	6 694
Graulhet	12 844	Labruguière	6 506
Lavaur	10 879	Aussillon	5 827
Mazamet	9 996	Rabastens	5 713

Une démarche de révision co-construite

Pilotée par la DDT, avec l'appui de la coopérative conseil PLACE, la révision du schéma s'est inscrite dans une démarche co-construite. Elle a pris soin d'associer les parties prenantes aux différents stades de l'élaboration du nouveau schéma. Ce dernier, dans sa gouvernance comme dans ses modalités de mise en œuvre, souhaite entretenir en continu les liens étroits et les relais mutuels entre l'Etat et les territoires qu'exige le passage des intentions à leur réalisation.



Questionnaire de la DDT à destination des communes / EPCI

- Présence et localisation des gens du voyage
- Niveaux et nature des besoins : ancrage & itinérance

Questionnaire du Service Logement du CD81 auprès des Maisons du Département

- Problématiques / réponses / partenariat en matière d'accompagnement social



Visite des aires d'accueil

- En présence des gestionnaires et des référents GDV de l'EPCI
- Echanges avec les occupants
- Suivie de réunions de travail avec les EPCI

- Le niveau et la nature des équipements,
- Les modes de gestion et leur acceptabilité
- L'état de propreté et d'entretien de l'aire et de ses abords,
- La localisation, la proximité des services,
- La perception par les usagers de leur lieu de vie / séjour,
- Le « climat » / l'ambiance sociale...

Entretiens avec les acteurs-clés de l'accompagnement social

Ateliers thématiques

- « Les besoins et les conditions d'ancrage des gens du voyage. Les réponses possibles pour s'inspirer »
- « Les besoins et les réponses en matière d'accompagnement social »

Ateliers territoriaux (x 4)

Partage des constats et pistes d'amélioration en matière d'accueil et d'ancrage

Animation par la Préfecture du volet relatif au grand passage

- 1ère réunion consacrée à ce domaine en mai 2019
- Organisation par la suite de 6 temps de travail avec les territoires

Comité technique départemental (X3)

Commission consultative des gens du voyage (X2)



p.
5

DIAGNOSTIC

p.
54

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

p.
74

DECLINAISONS TERRITORIALES

p.
85

FICHES-ACTIONS





DIAGNOSTIC

ORIENTATIONS STRATEGIQUES
DECLINAISONS TERRITORIALES
FICHES-ACTIONS



p. 7

A

L'ancrage au centre de la présence des gens du voyage

- 1_ L'itinérance contenue dans le temps et dans l'espace
- 2_ L'organisation de l'ancrage dans des conditions plus ou moins adaptées

p. 24

B

Les aires permanentes d'accueil à l'épreuve de l'ancrage

- 1_ Un bilan quantitatif quasiment atteint... mais une vocation de passage largement perdue
- 2_ Dès la création des aires, une ambiguïté autour de leurs « publics cibles » et de leur vocation
- 3_ Des décalages de plus en plus problématiques entre la vocation initiale et l'usage actuel

p. 40

C

Un système tournant des aires de grand passage qui montre ses limites

- 1_ Le bilan contrasté du principe d'installation tournante des aires de grand passage
- 2_ Le rôle clé de l'anticipation-préparation du grand passage

p. 46

D

L'accompagnement social en quête d'ancrage local

- 1_ L'organisation variable de l'accompagnement social dans ET autour des aires d'accueil
- 2_ Face à des fragilités persistantes, le défi de l'accès à la scolarisation, à la santé et à l'emploi

Actualisée dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma, l'analyse des besoins confirme la tendance que pointait le précédent : les gens du voyage tendent à réduire leur itinérance, à investir et à s'ancrer sur un territoire... Même si les situations restent contrastées et même si le mode de vie peut rester lié à la caravane.

Cette tendance de fond ne signifie pas forcément l'abandon du voyage et n'évacue pas les enjeux liés à l'accompagnement de l'itinérance. Laquelle existe encore, même si elle tend à se resserrer dans l'espace et dans le temps, avec une intensification en période estivale.

En même temps que la tendance à l'ancrage s'affirme, elle prend des formes plurielles... et pas toujours adaptées, ni pour les familles, ni pour les pouvoirs publics.



Etat des lieux des besoins liés à :

- l'ancrage,
- l'itinérance.

L'actualisation des situations des gens du voyage dans le Tarn a privilégié le traitement et l'analyse de l'enquête par questionnaire réalisée par la DDT auprès des communes et des EPCI. Ceci pour une raison double :

- l'enquête cerne les besoins liés à la fois à l'itinérance et à l'ancrage,
- elle caractérise et qualifie les situations, en se basant sur un nombre important de questions, bien qu'inégalement renseignées.

Les relevés transmis par les services des forces de l'ordre ont été mobilisés pour compléter l'analyse des stationnements temporaires.

Les études locales (CA de l'Albigeois et CA Gaillac Graulhet) ont alimenté la connaissance des situations et des conditions de « sédentarisation ».

● Enquête DDT auprès des communes et EPCI sur les lieux de stationnement et sites de sédentarisation (1^{er} trimestre 2020)

1. Stationnements temporaires illégaux sur la période 2017-2019

- Localisation
- Statut du terrain
- Ramassage des ordures ménagères
- Raccordements aux fluides & Assainissement
- Périodicité
- Durée moyenne des stationnements
- Nombre de personnes et de ménages
- Procédures engagées

2. Sédentarisation sur la commune en 2019

- Localisation
- Année d'installation
- Statut du lieu d'habitation
- Type d'habitat
- Ramassage des ordures ménagères
- Raccordements aux fluides & Assainissement
- Nombre de personnes et de ménages
- Zonage document d'urbanisme
- Caractère (il)légal de l'installation
- Procédures engagées

● Relevés par les services de police – gendarmerie des stationnements temporaires (2017-2018-2019)

- Datée d'arrivée / départ
- Commune
- Terrain public/ privé
- Evacuation demandée/effectuée
- Nombre de caravanes

● Analyse documentaire – Etudes locales

- MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) _ 2020
- Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac – Graulhet) _ 2017

Précision



L'état des lieux a été réalisé au cours du 1^{er} trimestre 2021. Les situations ont depuis pu évoluer. Pour illustration, le projet de Carmaux (aire d'accueil et terrains familiaux locatifs) était en cours de construction au moment de notre visite. Il a ouvert fin 2021.

Polarisation et effet « faisceaux »

De 2017 à 2019, d'une quarantaine¹ à une soixantaine² de sites ont été mobilisés par les gens du voyage comme lieux illégaux de stationnement temporaire (hors aires permanentes d'accueil et de grand passage). Ce nombre plutôt limité s'inscrit dans la tendance générale de réduction de l'itinérance.

La géographie des sites de « passage » des gens du voyage est marquée par deux faits majeurs.

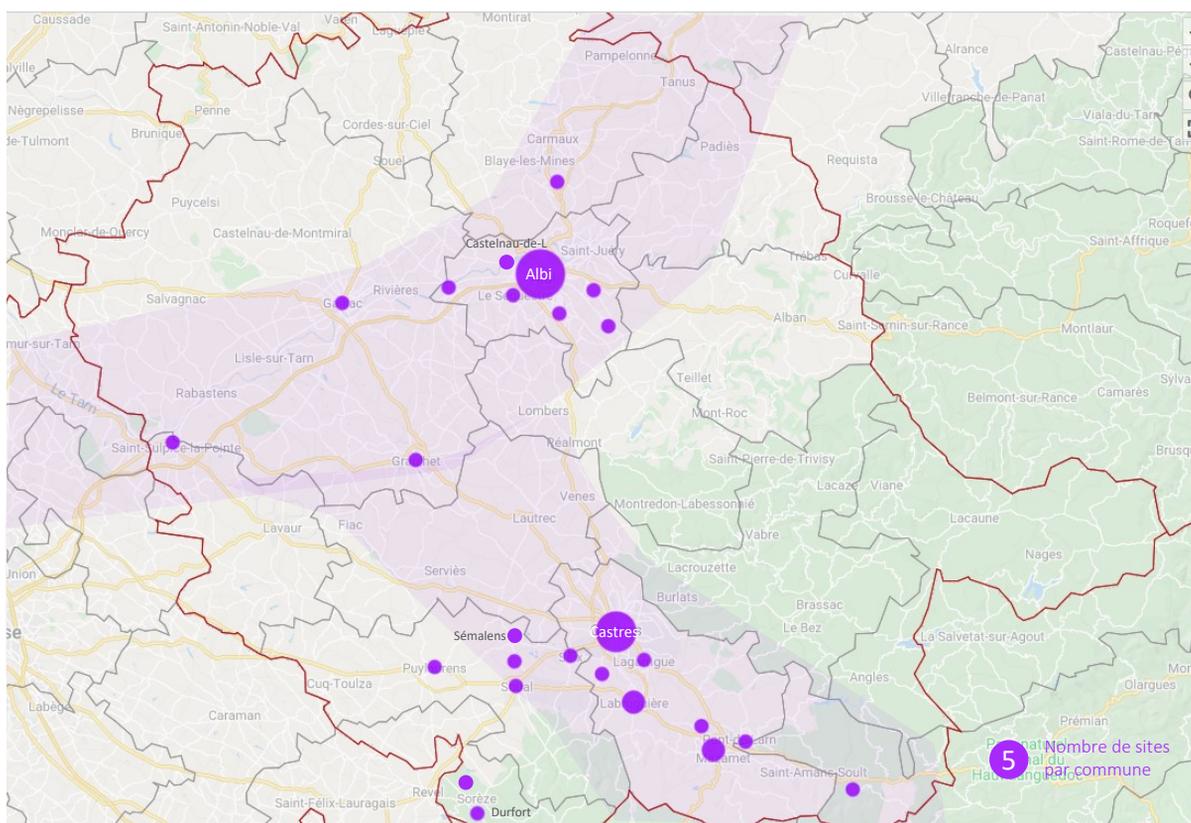
1- Le rôle polarisant d'Albi et de Castres : la préfecture et la sous-préfecture du Tarn concentrent selon les sources de 30%² à 37%¹ des lieux de stationnement (hors aires d'accueil et de grand passage). Comme pour l'ensemble des Tarnais, le rayonnement des deux principales villes du département en termes d'activités économiques, d'équipements et de services joue sur leur attractivité auprès des gens du voyage.

2- L'effet « faisceaux » induit par les principaux axes routiers qui relient le Tarn à la capitale régionale : les gens du voyage organisent leur itinérance au Nord le long de l'axe A68/RN 88 et au Sud, en suivant la RN 126.

¹ Enquête Communes – EPCI

² Relevés de Police – Gendarmerie

Sites de stationnement temporaire (2017-2018-2019 / hors aires d'accueil et de grand passage)



Sources : Enquêtes aux collectivités (DDT) et relevés de Police et Gendarmerie

La plupart des lieux illégaux de stationnement sont fréquentés ponctuellement

Trois sites de stationnement temporaire sur cinq ont été utilisés seulement une à deux fois en 3 ans. Mais des installations même exceptionnelles peuvent être restées dans les mémoires, en raison de leur caractère aussi soudain que « subi » ou des éventuelles dégradations occasionnées.

Un nombre plus limité de sites font l'objet d'une fréquentation plus régulière :

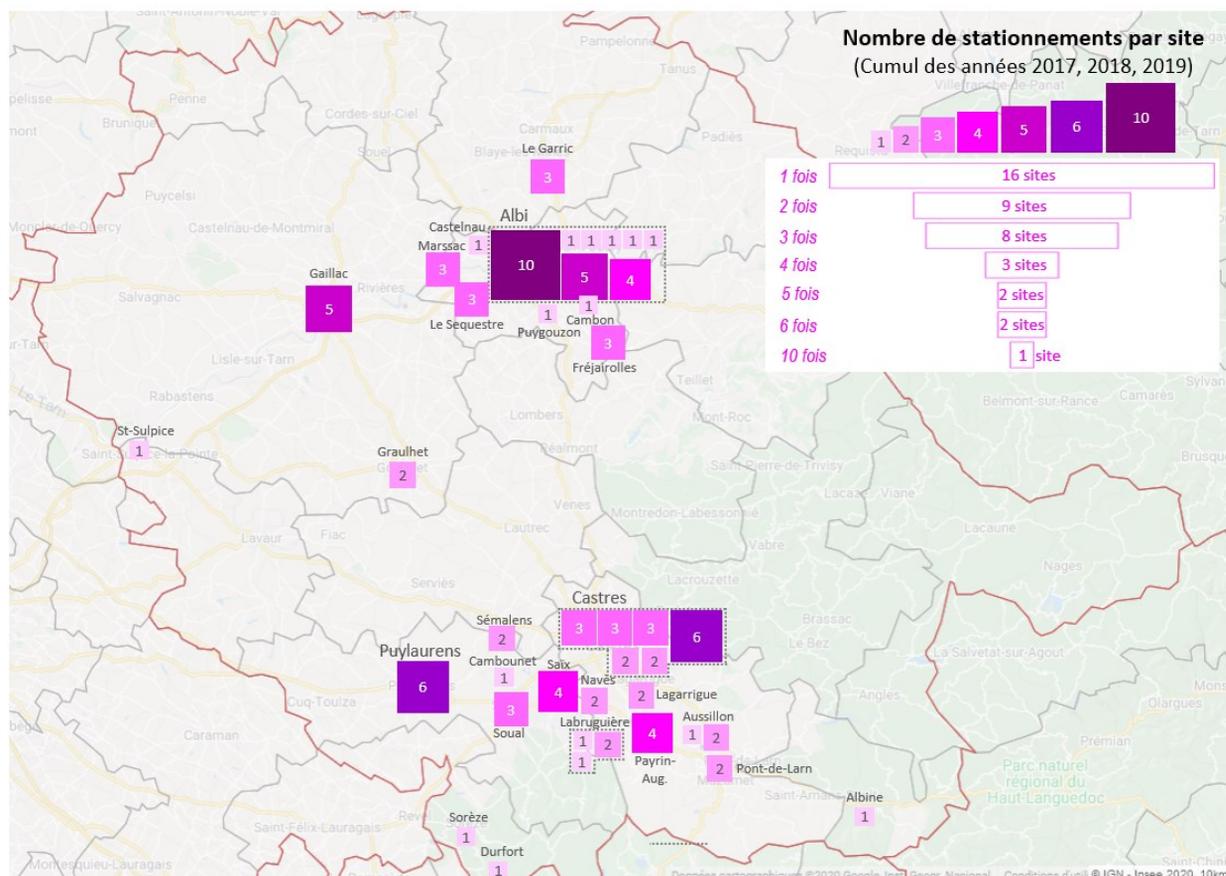
- l'aérodrome de Longueville (Gaillac)
- le parc de Gourjade (Castres)
- le site Guitardié / Plaine des sports, la base de loisirs de Cantepau (Abi)...

On trouve là les sites vers lesquels convergent différents groupes d'origines diverses, soit volontairement pour se retrouver chaque été lors de l'organisation de rassemblements, soit par opportunité pour tirer parti de l'« effet de groupe » qu'autorise l'itinérance à plusieurs.

D'autres sites sont sollicités de manière assez régulière mais avec une présence à la fois plus « locale », moins importante et moins associée aux déplacements estivaux :

- Puylaurens voit se succéder des familles qui font des allées venues tout au long de l'année,
- À Payrin Augmontel, des forains s'installent chaque été au moment de la fête du village,
- Sur le site de la foire de Jarlard, des familles viennent rendre visite tout au long de l'année à leurs proches sédentarisés sur l'aire d'accueil.

Fréquence des stationnements temporaires (2017 à 2019 – Hors aires d'accueil et de grand passage)



Sources : Enquêtes aux collectivités (DDT) et relevés de Police et Gendarmerie

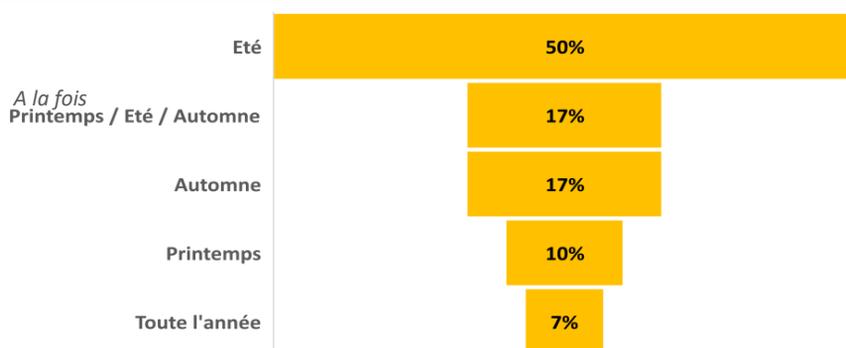
L'itinérance est de plus en plus motivée et associée à la période estivale

Plus de la moitié des lieux de stationnement situés hors des aires permanentes d'accueil ou celles de grand passage sont recensés en été. C'est le signe que l'itinérance s'intensifie pendant la période estivale. Les déplacements démarrent avec le printemps et se prolongent jusqu'à l'automne, lorsque les familles retournent vers les lieux où elles ont l'habitude de passer l'hiver.

L'itinérance tend à devenir essentiellement estivale. Les raisons de voyager sont plus nombreuses en été. Les conditions sont aussi plus propices, évidemment pour des causes climatiques mais aussi pour pouvoir parfois jouer de l'« effet de groupe » qui peut être nécessaire pour forcer l'installation sur un terrain. Ces déplacements estivaux s'alimentent et parfois superposent différentes formes d'itinérance :

- les organisations de « missions » pour des temps traditionnels ou religieux (baptêmes, mariages...),
- l'exercice d'activités professionnelles à tonalité saisonnière (commerce itinérant, fêtes, foires, tâches agricoles...),
- la reprise de l'itinérance avec la fin de l'année scolaire,
- les départs en vacance de groupes familiaux qui passent ensemble l'été à voyager ou se rassemblent pour séjourner chez l'un des leurs.

Périodes des stationnements temporaires illégaux (2017 à 2019)



Source : enquête aux communes (DDT) – 30 sites renseignés

Avec l'été, c'est aussi la taille des « groupes » en itinérance qui augmente. La corrélation est nette entre la saison et le nombre de caravanes :

- les groupes qui se déplacent tout au long de l'année sont de taille réduite,
- ceux qui rassemblent un nombre plus important de caravanes, se constituent au printemps et en été.

Tailles des groupes en stationnement temporaire illégal & Répartition selon les périodes de l'année (2017 à 2019)

	Janvier / févr. / mars	Avril / mai / juin	Juillet / août / sept.	Oct. / nov. / déc.
< 10 caravanes	26%	17%	30%	26%
> 10 - 50 <	14%	29%	36%	21%
> 50 - 100 <	0%	40%	50%	10%
> 100 caravanes	0%	50%	50%	0%
Total	15%	28%	37%	20%



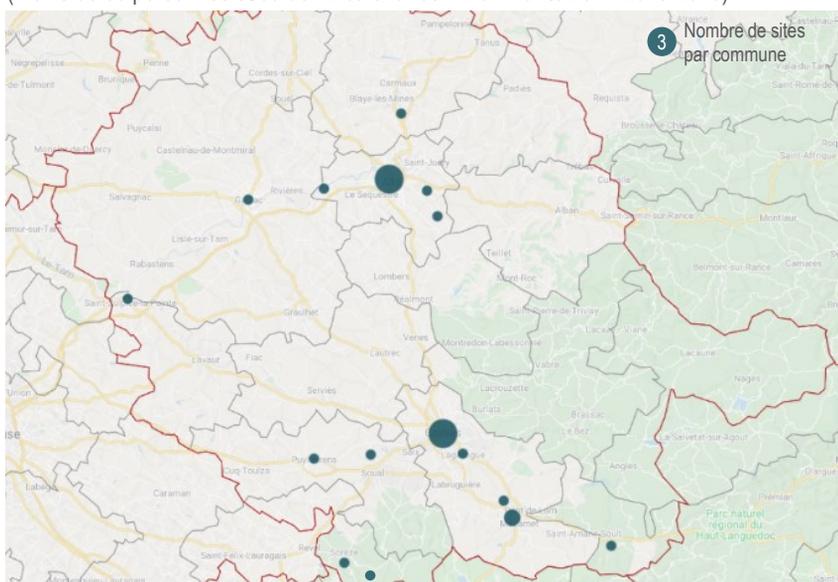
Si les déplacements s'opèrent en petits « groupes », leur taille grossit à mesure qu'ils convergent vers Albi et Castres

Globalement, les stationnements temporaires organisés hors des équipements dédiés concernent des « groupes » de taille plutôt réduite : plus des deux tiers comptent moins de 50 personnes (ou moins d'une douzaine de caravanes). Cette taille moyenne augmente dans les sites situés dans les agglomérations albigeoise et castraise. Ce processus confirme l'importance des déplacements estivaux dans les motivations et l'organisation de l'itinérance des gens du voyage dans le Tarn :

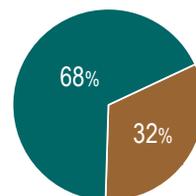
- dans les circuits de déplacement, les agglomérations d'Albi et de Castres ressortent comme les points de convergence des « groupes » qui sillonnent tout l'été le Grand Sud ;
- pour cheminer puis quitter ces sites de regroupement, les familles se déplacent en groupe de plus petite taille, en faisant des haltes le long des axes routiers Albi/Toulouse et Castres/Béziers.

Stationnements de groupes de **PETITE TAILLE**

(Moins de 50 personnes et/ou de 12 caravanes – Dominante 2017-2018-2019)

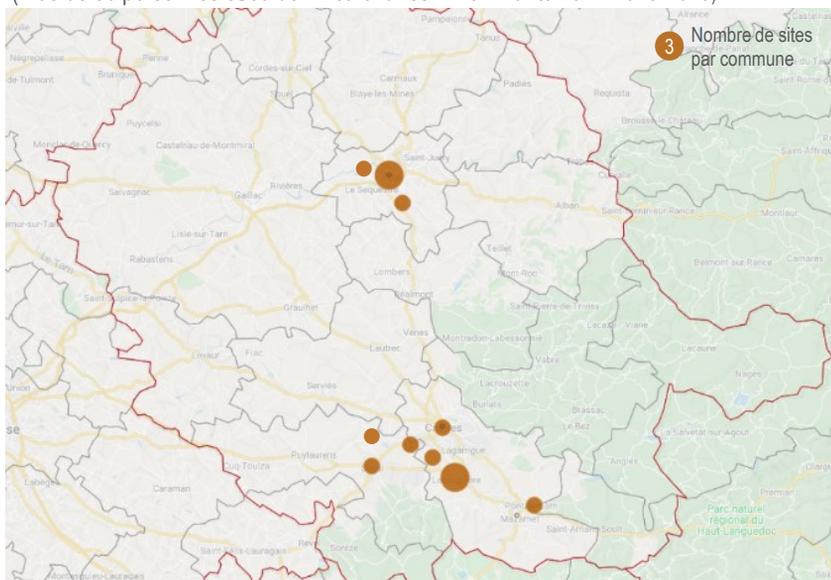


« Groupes » de PETITE taille



Stationnements de groupes de **GRANDE et MOYENNE TAILLE**

(Plus de 50 personnes et/ou de 12 caravanes – Dominante 2017-2018-2019)



« Groupes » de GRANDE et MOYENNE taille

Les stationnements illégaux recouvrent deux catégories bien distinctes :

- l'une associée aux grands rassemblements estivaux
- l'autre liée à l'itinérance de groupes familiaux tout au long de l'année.

Les résultats de l'enquête ont été partagés dans le cadre d'ateliers territoriaux. Par rapport à l'approche globale développée à l'échelle départementale, ils ont permis d'affiner et de davantage qualifier les situations de stationnement repérées au moyen de l'enquête. Les points de vue des acteurs locaux ont convergé pour souligner la distinction à établir entre deux grandes catégories de stationnements.

1. La première tient aux rassemblements estivaux. Ces derniers occasionnent les déplacements de familles qui voyagent ensemble tout au long de l'été. Leur taille augmente au fur et à mesure que de nouvelles caravanes se greffent au groupe initial. Pour assurer le stationnement de cette itinérance estivale dans des conditions légales et adaptées, les aires de grand passage sont prévues chaque année de manière tournante. Quand elles sont proposées, toutes les familles n'acceptent pas d'y séjourner et occupent alors de manière illégale des sites inappropriés.
2. La seconde catégorie correspond à des stationnements illégaux qui se repèrent tout au long de l'année. La taille des groupes dépasse rarement la dizaine de caravanes. Les durées de séjour sont variables. Elles tendent à s'allonger pour les familles d'origine locale qui cherchent à s'« ancrer » sur le territoire et « tournent » dans un périmètre géographique réduit. Celles-ci stationnent d'un site à l'autre, au gré des opportunités et des expulsions, dans une sorte de « mal-stationnement tournant ».

A cette itinérance « locale », se superpose la venue de groupes familiaux à l'origine géographique plus large mais qui connaissent le Tarn et ont l'habitude de s'y rendre pour se saisir d'opportunités professionnelles ou encore visiter de la famille. Pour ces voyageurs de passage, seules les aires permanentes de Gaillac et de Graulhet leur permettent d'organiser leur séjour au moyen d'équipements dédiés. Ailleurs, la capacité d'accueil des aires est gelée par les familles qui s'y sont installées durablement et parfois dès l'ouverture. Ce processus d'ancrage « par défaut » alimente les stationnements opérés de manière illégale.

Précision



En complément de l'approche départementale, les cartographies réalisées aux échelles intercommunales permettent de mieux appréhender la distinction entre l'itinérance associée aux rassemblements estivaux, de celle liée aux stationnements de plus petite taille et dont la présence se repère toute l'année.

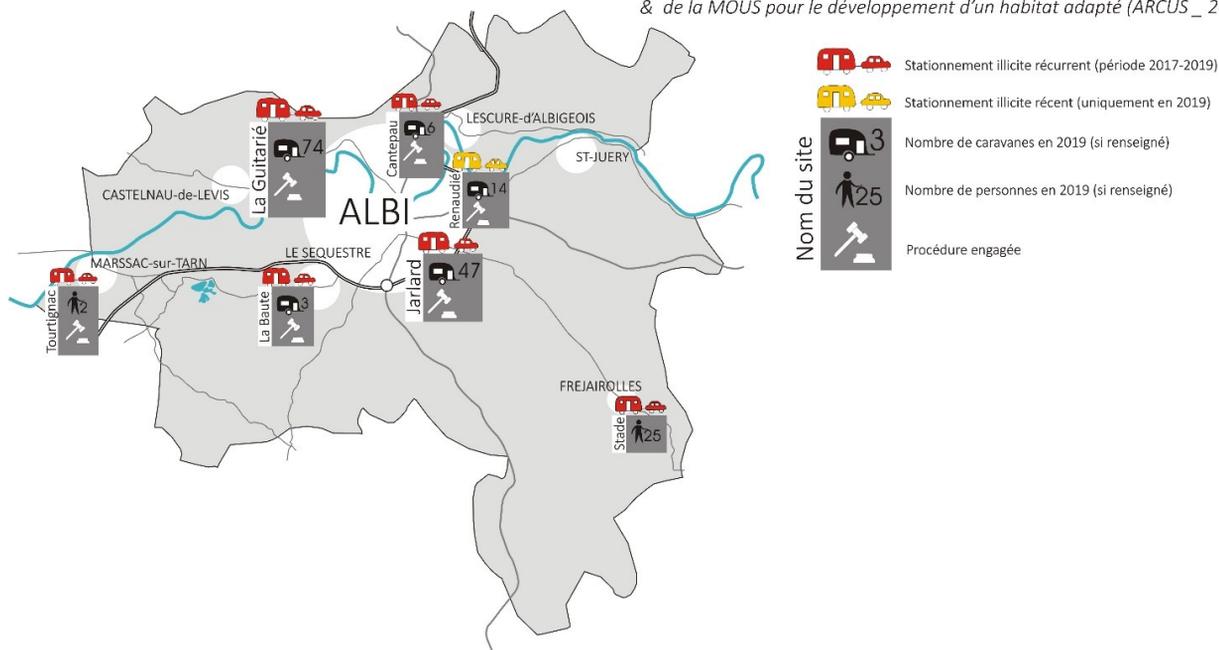
[Zoom sur...]

Les situations d'itinérance sur la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (hors équipements dédiés)

- Une attractivité du chef-lieu du département et de ses environs qui joue aussi pour les séjours des gens du voyage (7 sites de stationnement temporaire dans la CA de l'Albigeois. Laquelle rassemble un site sur cinq du département)
- Des sollicitations de courte durée mais régulières et essentiellement saisonnières (printemps/été/ automne) :
 - à rapprocher des déplacements estivaux (rassemblements, fêtes foraines...)
 - sauf pour le site de Jarlard (fréquentations étalées tout au long de l'année)
- Des stationnements de plus grand taille à Albi
- Des séjours qui se passent plus ou moins bien. La plupart du temps, ils restent perçus comme « subis » (déclenchement de procédures d'expulsion)

SITUATIONS DE STATIONNEMENTS TEMPORAIRES ILLICITES (hors aire d'accueil) _ CA de l'Albigeois

Données issues de l'enquête auprès des communes (DDT81 _ 2020) & de la MOUS pour le développement d'un habitat adapté (ARCUS _ 2020)



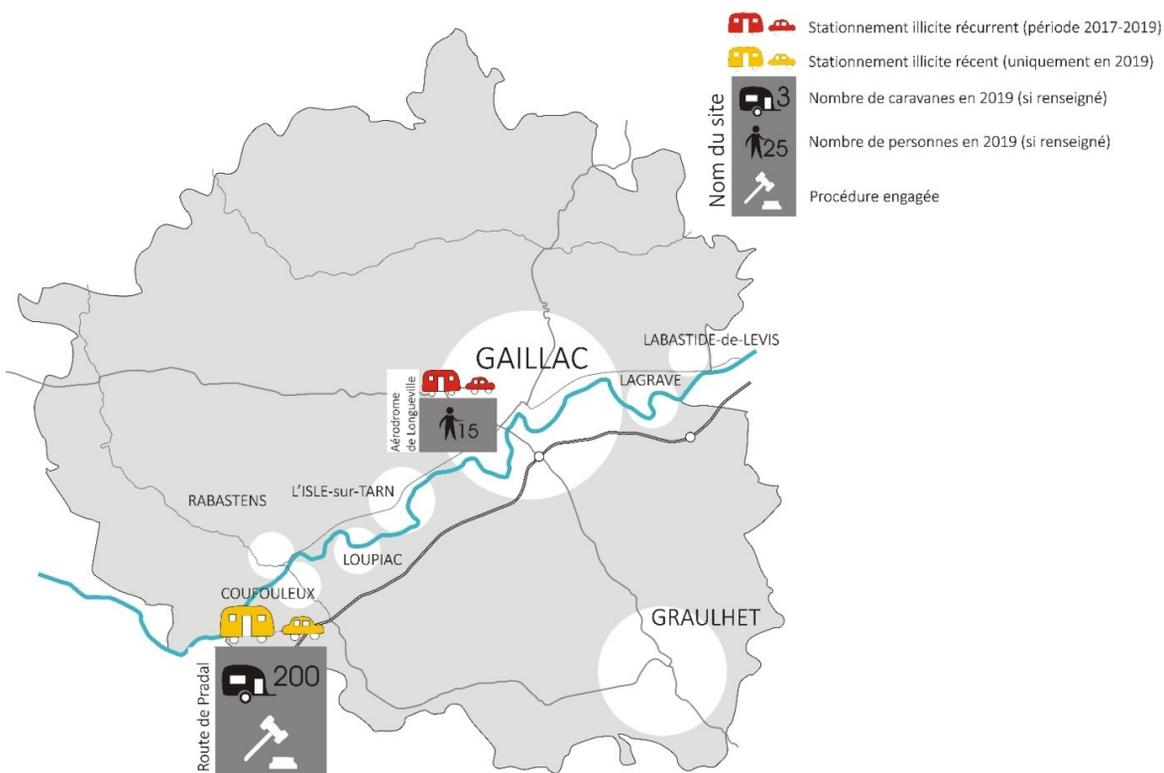
[Zoom sur...]

Les situations d'itinérance sur la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet (hors équipements dédiés)

- Des stationnements temporaires illégaux extrêmement réduits (à rapprocher du maintien de la vocation de « passage » des aires permanentes de Gaillac et de Graulhet. Lesquelles permettent d'accueillir les familles en itinérance tout au long de l'année)
 - Des difficultés à orienter les passages estivaux vers les aires de grand passage tournantes prévues à cet effet
- Des installations « subies » :
- Juillet 2018 : site de La Bousquetarié (Graulhet) – 60 à 100 caravanes
 - Septembre 2019 : route de Pradal – 200 caravanes

SITUATIONS DE STATIONNEMENTS TEMPORAIRES ILLICITES (hors aire d'accueil) _ CA Gaillac Graulhet

Données issues de l'enquête auprès des communes (DDT81 _ 2020) & de la mission d'appui accueil et logement (Cadres en Mission _ 2017)

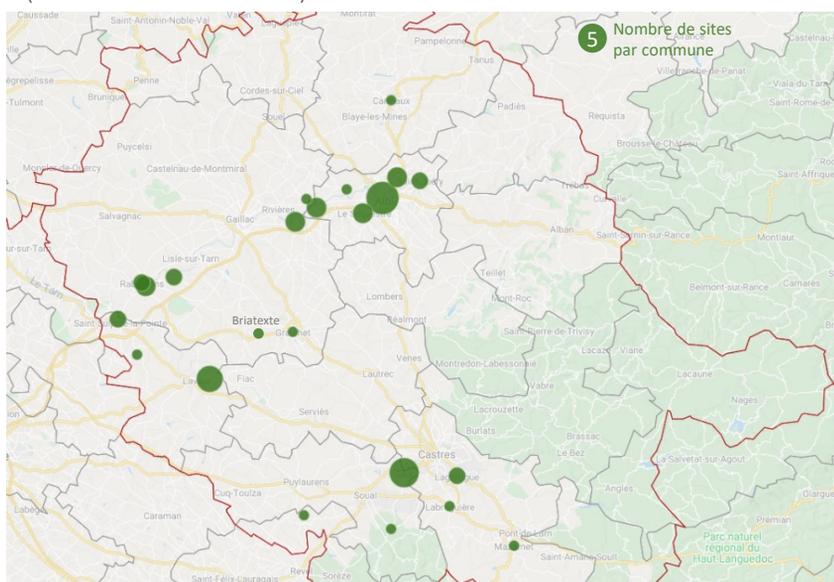


Les communes font remonter davantage de lieux de sédentarisation que de sites de stationnement temporaire (hors aires)

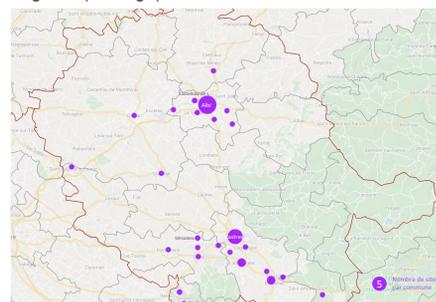
Par le biais de l'enquête-questionnaire qui leur a été adressée par la DDT, les communes ont signalé une cinquantaine de lieux qui accueillent des gens du voyage « sédentarisés ». C'est davantage que le nombre de sites de stationnement temporaire qu'elles ont communiqué (une quarantaine). Il est possible qu'un certain nombre de communes aient préféré garder sous silence des installations ponctuelles, « redoutant » leurs traduction en prescriptions dans le cadre du nouveau schéma. L'écart reste néanmoins significatif d'une présence des gens du voyage qui se manifeste davantage ou en tout cas autant dans la sédentarisation que dans l'itinérance.

Comparés aux localisations des sites illégaux de stationnement, les lieux de « sédentarisation » (hors aires d'accueil) sont disséminés géographiquement au-delà des deux principales villes : Albi et Castres accueillent seulement 13% des situations d'« ancrage ». Comme pour l'ensemble du développement résidentiel, le couloir Toulouse / Albi joue un rôle structurant dans l'organisation de l'« ancrage » des gens du voyage.

Sites de « sédentarisation »
(2020 / hors aires d'accueil)



Sites de stationnement temporaire
(2017-2018-2019 / hors aire d'accueil et de grand passage)



Sources : Enquête aux communes (DDT) – MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) – Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac - Graulhet) – Consultation sur l'approbation du schéma (Briatexte)

La remontée plus marquée des sites d'ancrage que des lieux de stationnement illégaux reflète une évolution générale. Dans leur parcours d'itinérance, les gens du voyage ont toujours eu l'habitude de fréquenter régulièrement certains lieux et certains territoires, dans lesquels ils ont leurs repères, et leurs principales activités sociales et économiques.

- Pour les familles amenés à réduire leurs déplacements voire à renoncer à voyager, ces territoires sont devenus des lieux d'installation durable. Elles s'y sont « ancrées » et y résident parfois depuis plusieurs générations. Si l'avancée dans l'ancrage est pour partie motivée par la volonté de disposer d'un « chez soi », il est aussi le résultat d'un processus davantage subi que choisi : la précarité des familles, leur incapacité à voyager et/ou le déficit d'aires d'accueil jouent aussi.
- Pour celles dont le mode de vie reste marqué par le voyage, les sites où ils ont l'habitude de stationner représentent autant de « ports d'attache » autour desquels s'organisent leurs circuits d'itinérance. Les lieux d'ancrage sécurisent et rendent possible l'itinérance.



Pourquoi parler d'« ancrage » plutôt que de « sédentarisation » ?

La notion d'ancrage territorial est souvent préférée à celle de sédentarisation pour au moins deux raisons.

1/ Une dimension historique est d'abord à prendre en compte : le terme de « sédentarisation » est rejeté car vécu comme un processus subi au regard de politiques publiques, notamment au cours de la seconde guerre mondiale, qui ont visé à sédentariser de manière contrainte les gens du voyage.

2/ La sédentarisation suggère une évolution du mode d'habitat et de vie vers la sédentarité. Celle-ci, en désignant à la fois un état en habitat fixe et un mode de vie caractérisé par la faiblesse ou l'absence de déplacements, n'est pas effective pour l'ensemble des gens du voyage ancrés sur un territoire. Bien qu'ancrés, certains d'entre eux se trouvent en situation d'itinérance / errance, « tournant » d'un stationnement illicite à l'autre pour des durées plus ou moins longues.

L'ancrage territorial s'organise selon des formes et des modalités différentes

Précision



Les situations évoquées pour illustrer les différentes formes d'« ancrage » ont été recensées au moyen de l'enquête DDT et des éclairages apportés par les études réalisées par les CA de l'Albigeois et de Gaillac Graulhet. A partir des localisations renseignées, la plupart d'entre elles ont pu être repérées par photo satellite. Sur cette base, les sites ont été ventilés en 3 catégories d'ancrage. Cette méthode comporte forcément une marge d'erreur.

L'objectif est surtout de souligner comment les gens du voyage organisent par eux-mêmes leur ancrage, sous différentes formes, de manière plus ou moins choisie et dans des conditions plus ou moins adaptées. Pour certains, ce passage s'opère sans problème et de manière choisie. Il est plus problématique pour d'autres, en particulier ceux dont la faiblesse ou l'instabilité des ressources impactent leur capacité à disposer d'un « chez soi » dans des conditions adaptées et sécurisées.

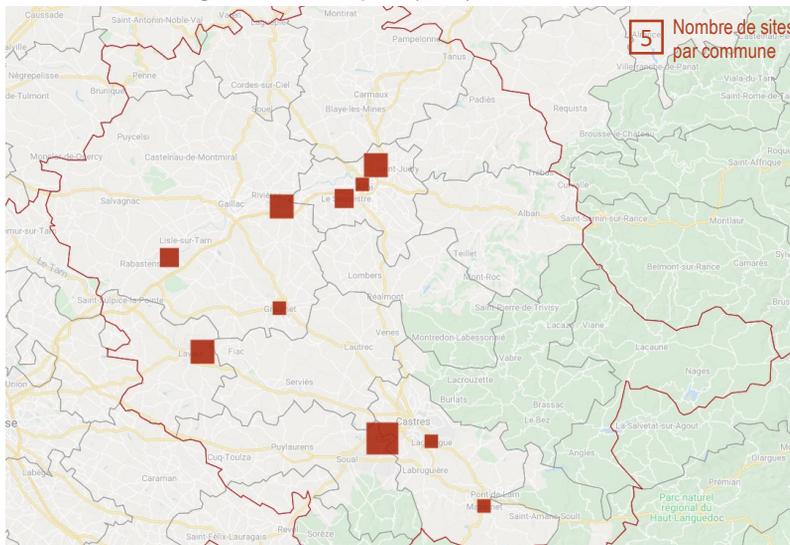
Forme d'ancrage

L'accès au logement « classique » [22 sites]

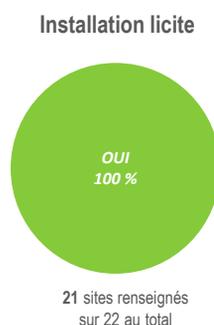
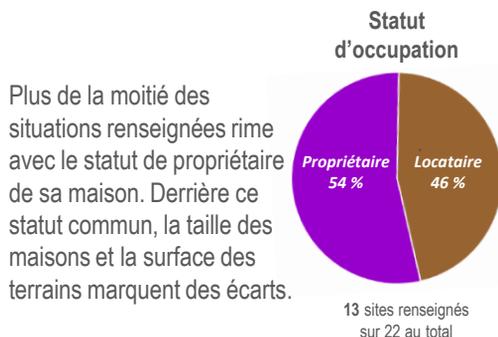
L'accession à la propriété de sa maison correspond à la « voie royale » pour accompagner l'ancrage. Comme pour l'ensemble de la population, devenir propriétaire de sa maison correspond à une attente forte chez les gens du voyage. Synonyme de sécurité pour soi et sa famille, le statut est recherché et valorisé.

Mais l'ancrage par l'accès au logement « classique » s'opère aussi parfois de manière moins voulue et davantage contrainte. Le recours au logement se fait alors par défaut de solutions davantage adaptées à la sédentarisation. Face à des contraintes financières fortes, certaines familles n'ont pas d'autres alternatives que de mobiliser les solutions « bon marché » mais de piètre qualité qu'elles trouvent dans le parc « dénormé » ou délaissé des centres anciens ou des cœurs de bourg.

Sites d'accès au logement « classique » (2020)



Sources : Enquête aux communes (DDT) - MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) - Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac - Graulhet)



L'accès au logement « ordinaire » est la voie de l'« ancrage » qui pose le moins de problème d'ordre juridique ou sanitaire.

L'accès au logement « classique » pour s'ancrer : entre voie royale et solution par défaut

Un choix voulu, une aspiration forte

- L'opportunité de disposer de son « chez soi » qui devient le principal lieu d'habitat (idéalement en tant que propriétaire de sa maison)
- La possibilité de conserver les liens avec la caravane (comme élément identitaire ou pour continuer à voyager en disposant d'un « point de chute » assuré)
- Des installations isolées et quasi « invisibles » (en habitat « diffus ») Ou bien le regroupement à plusieurs familles (au sein de différentes parcelles du même lotissement) avec une visibilité plus forte
- Des situations souvent « banalisées » pour lesquelles la présence éventuelle de la caravane reste le seul signe distinctif

Chemin des amoureux – Saïx



Chemin du Treil – Labastide-Saint-Georges



Impasse Jules Verne – Labastide-Saint-Georges



Avenue Marcel Pagnol – Le Sequestre



Plaine de Najac – Lescure d'Albigeois



Parfois aussi, une voie d'ancrage davantage « subie » (dans le « mal logement »)

- La difficulté à mener les travaux de construction à leur terme, avec des projets « à l'arrêt » qui restent en chantier
- La mobilisation du parc locatif « délaissé » des cœurs de bourg et de village, avec exposition au « mal logement » (sur-occupation, inconfort, précarité énergétique...)
- L'introduction de ruptures par rapport au mode de vie et d'habiter antérieur (abandon de la caravane, complication dans l'exercice des activités professionnelles par manque de place...)

Rue Colette Besson – Labastide Saint Georges



Avenue Guynemer – Mazamet



Rue de la Grange – Lagarrigue



Rue des Peseignes – Graulhet

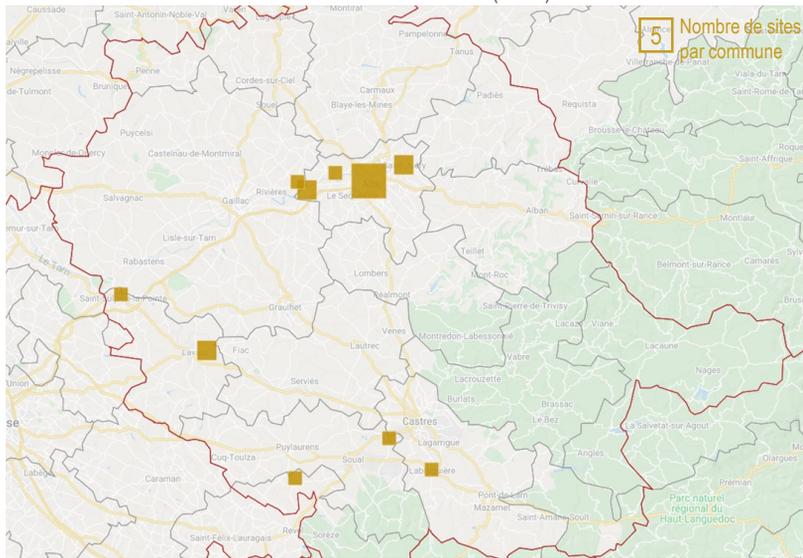


2 L'« entre-deux » caravane / bâti
[18 sites]

Cette autre forme d'ancrage combine le maintien de la vie en caravane avec le recours à des constructions. Lesquelles, en étant légères ou mobiles, ne peuvent pas être assimilées à du logement « classique ». Ici, la sédentarisation a souvent procédé par étapes : les familles ont au départ installé leurs caravanes sur un terrain ; pour se protéger et pour disposer de davantage de confort, elles ont édifié ensuite des structures bâties, plus ou moins légères. Ou bien elles ont réinvesti une construction existante de type hangar ou ancien corps de ferme.

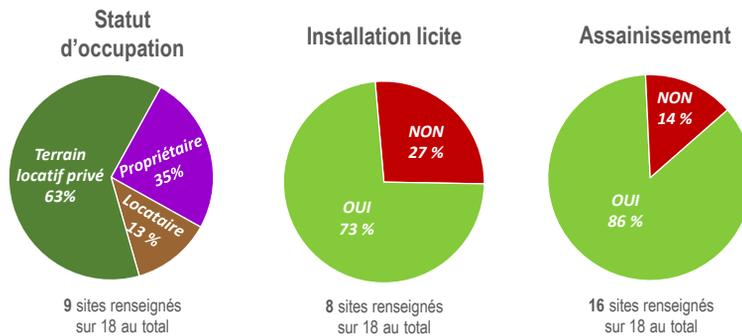
Ces modalités de « sédentarisation » s'opèrent dans un « entre-deux », entre installation durable de caravanes sur un terrain et construction d'un logement sur sa parcelle. Il en découle un statut juridique souvent flou. Ce sont aussi bien la nature des constructions que le zonage du terrain qui peuvent poser des questions de régularité au regard du droit de l'urbanisme et/ou des problèmes sanitaires.

Sites de situations d'« entre eux » caravane / bâti (2020)



Sources : Enquête aux communes (DDT) - MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) - Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac – Graulhet)

L'aménagement progressif du site peut entraîner des problèmes d'illégalité (à propos de la constructibilité des terrains, de la présence d'habitations légères ou de résidences mobiles de loisirs, du non raccordement aux réseaux ou encore de la nature des matériaux ayant servi à la construction du bâti).



Les situations d'« entre-deux »

- Plus tout à fait des terrains de stationnement prolongé (sans équipement et sans aménagement)... et pas complètement les parcelles de construction de sa maison
- Des formes de bâti diversifiées :
 - soit préexistantes à l'installation (sous forme de maisons, granges, hangars...)
 - soit édifiées par les familles au fur et à mesure de leur ancrage sur le site, avec une graduation qui va d'habitations légères à des constructions en matériaux durs
- De l'engagement de procédures judiciaires à la gestion municipale du site (ex. Le Sequestre) : une « acceptabilité » qui varie en fonction :
 - de la taille,
 - des effets de « débordement » sur l'environnement proche
 - du niveau et de la nature des problèmes de non-conformité avec le droit du sol ou encore du raccordement (ou non) aux réseaux...

Tourtignac – Marsrac / Tarn



Chemin du Pigeonnier du Pradinas – Labastide de Levis



Le Communal – Labastide-Saint-Georges



Canavières – Albi

Source : MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (C2A)

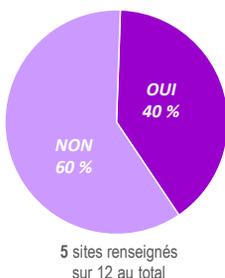


Forme d'ancrage

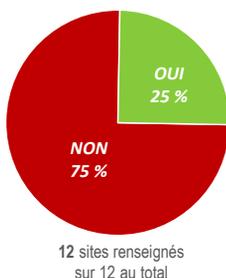
3 L'installation au long cours sur des terrains [12 sites]

Dans cette forme d'ancrage, les familles se sont installées de manière durable sur un terrain qui leur sert de « lieu-refuge ». Leur mode d'habitat reste celui de la caravane, même si la plupart des familles ne voyagent quasiment plus. Les sites trouvés sont souvent « à l'écart ». Si les gens du voyage ont pu s'installer sur ces terrains, c'est souvent parce que ces derniers ne pouvaient pas être valorisés pour d'autres usages. Il en découle que l'occupation est rarement conforme aux règles de l'urbanisme voire expose à des risques (inondation...). Les installations « au long cours » permettent aux familles de « se poser » mais leurs situations restent globalement précaires.

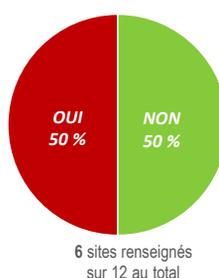
Statut d'occupation
Terrain familial privé



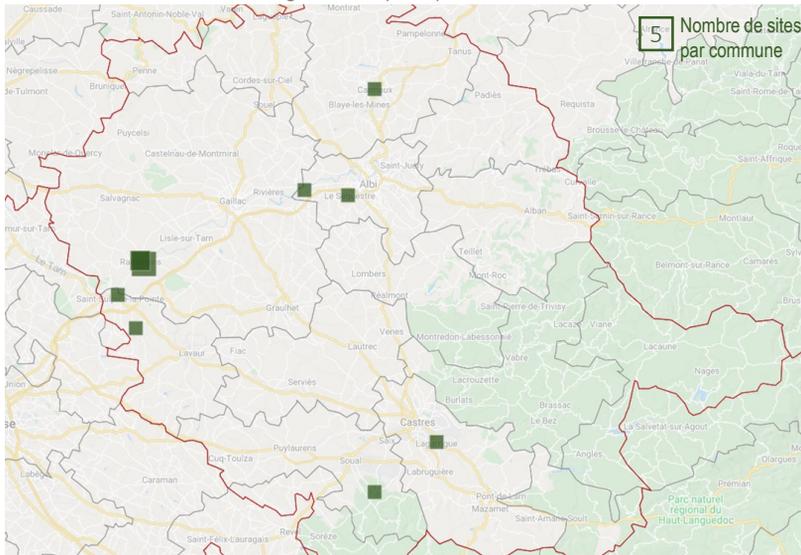
Installation licite



Assainissement



Sites d'installations « au long cours » (2020)



Sources : Enquête aux communes (DDT) - MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) - Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac – Graulhet)

Des terrains qui servent de socle à un « ancrage familial » mais sans être prévus à cet effet

- La caravane comme principal lieu de vie... et de moins en moins comme support à l'itinérance, pour des populations qui voyagent peu voire plus du tout
- Dans le prolongement des caravanes, l'installation d'abris en matériaux légers pour se protéger des conditions climatiques et agrandir les espaces de vie commune
- Des terrains rarement destinés réglementairement à l'installation de « résidences mobiles » et non aménagés, ni équipés à cet effet. Avec un impact sur la précarité des conditions de vie, voire l'exposition à risques sanitaires et/ou de sécurité.
- Et parfois aussi, un fonctionnement en terrain familial privé, sans difficulté particulière

Lieu dit La Favarelle – Carnaux / Saint-Benoît-de-Carnaux (en cours de RHI)



Route de Coutarié – Verdalle



Avenue des Terres noires – Saint-Sulpice



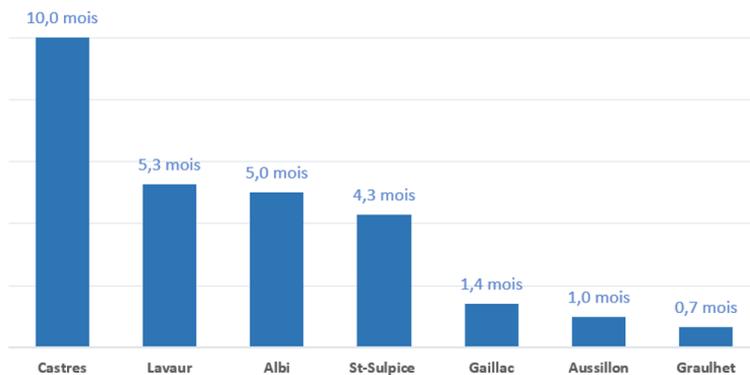
La rivière – Lugan



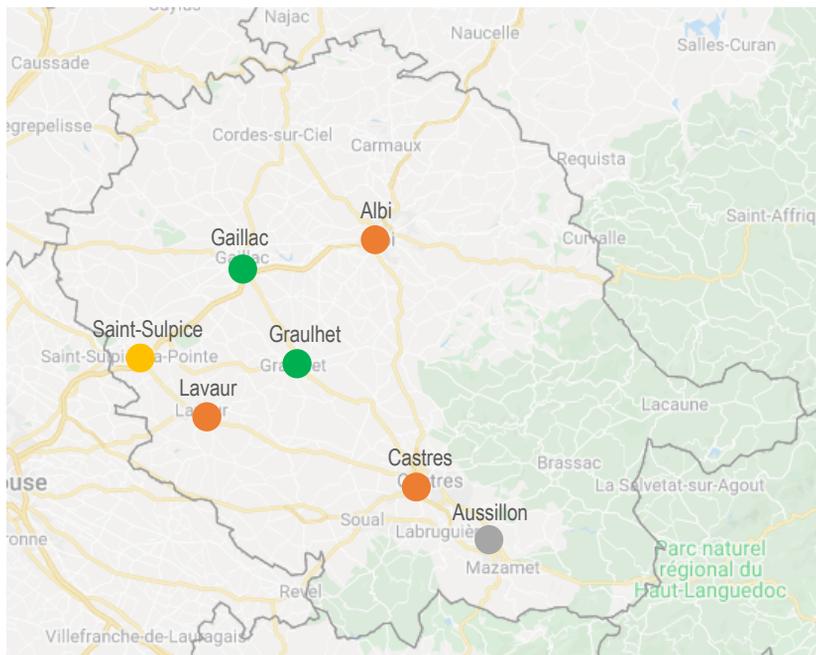
4 La « résidentialisation » des aires d'accueil mobilisées comme lieux d'ancrage par défaut de solutions adaptées

A l'exception notable de celles de Graulhet et Gaillac, les autres aires permanentes d'accueil du Tarn peuvent être considérées comme des lieux d'ancrage : leurs occupants s'y sont « résidentialisés » et les mobilisent de manière quasi-permanente, ce que reflètent les durées longues de séjour. Dans ces aires organisées autour d'un ancrage familial, l'occupation peut ne pas être complètement figée, en raison des allers-venues des mêmes membres de la famille. Ce processus se repère notamment sur l'aire de Saint-Sulpice.

Aires permanentes d'accueil – Durée moyenne de séjour en mois (Source ALT 2)



Aires permanentes d'accueil & Processus d'ancrage



- Ancrage FORT
- Ancrage MOYEN
- PAS d'ancrage
- Hors service

Précision



L'ancrage des familles sur les aires s'est opéré par défaut de solutions davantage adaptées. Il s'organise sur des équipements dont ce n'est pas la vocation. Les décalages entre l'usage actuel et la conception / vocation des aires ont des impacts qui sont décrits dans le chapitre suivant [B – Les aires permanentes à l'épreuve de l'ancrage]

Derrière le bilan quantitatif largement positif de réalisation des aires permanentes d'accueil, l'état des lieux de leur usage et de leur confort pose davantage question. Nombre d'entre elles ont perdu leur vocation de passage et fonctionnent comme des lieux d'ancrage pour des familles qui s'y sont résidentialisées, parfois dès l'ouverture et faute de solutions davantage adaptées à leurs besoins. Ce « détournement par défaut » de la vocation initiale rejaillit sur l'état des équipements, leurs modalités de gestion ou encore le « climat social ». Cet usage actuel limite aussi la capacité de réponse aux besoins de stationnement des populations itinérantes.



Etat des lieux

7 aires permanentes d'accueil & Projet de Carmaux

2 TEMPS

● **Matin_ VISITE des aires**

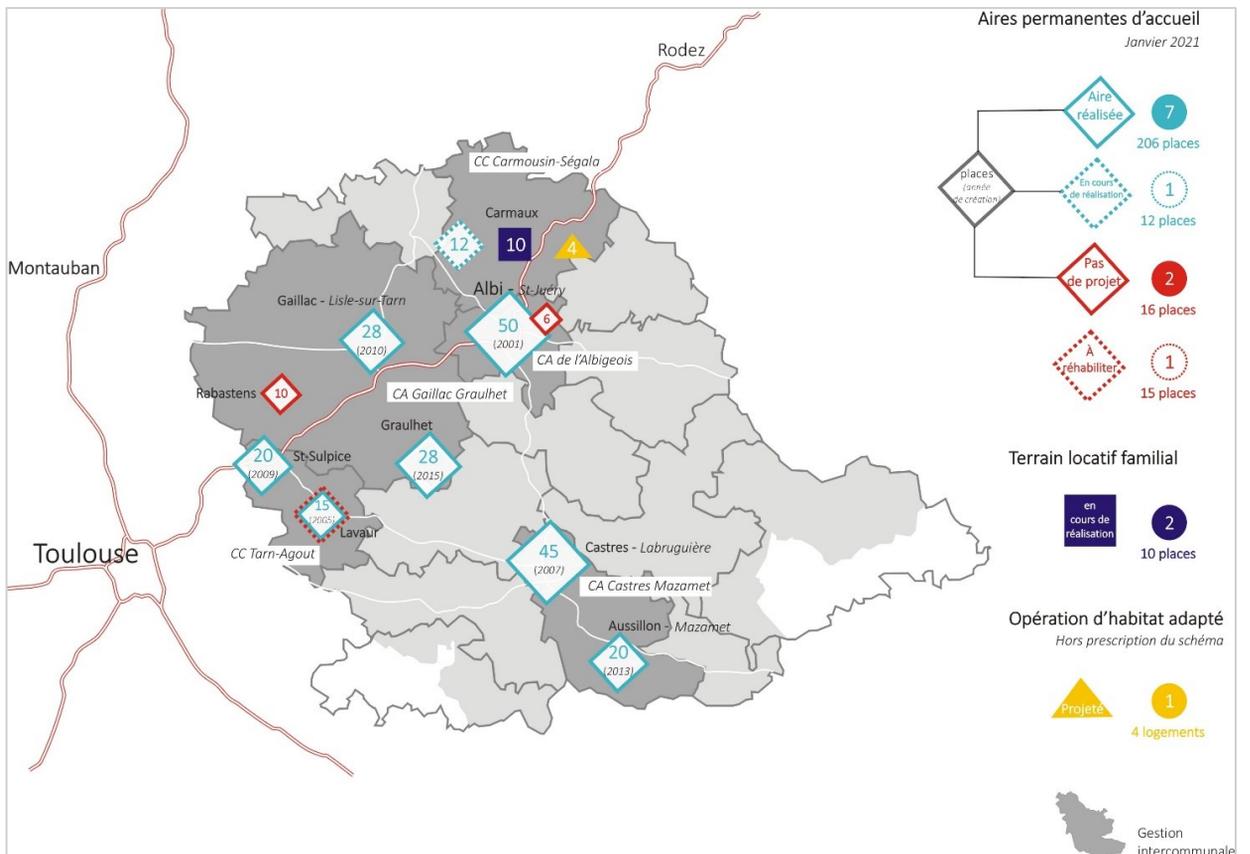
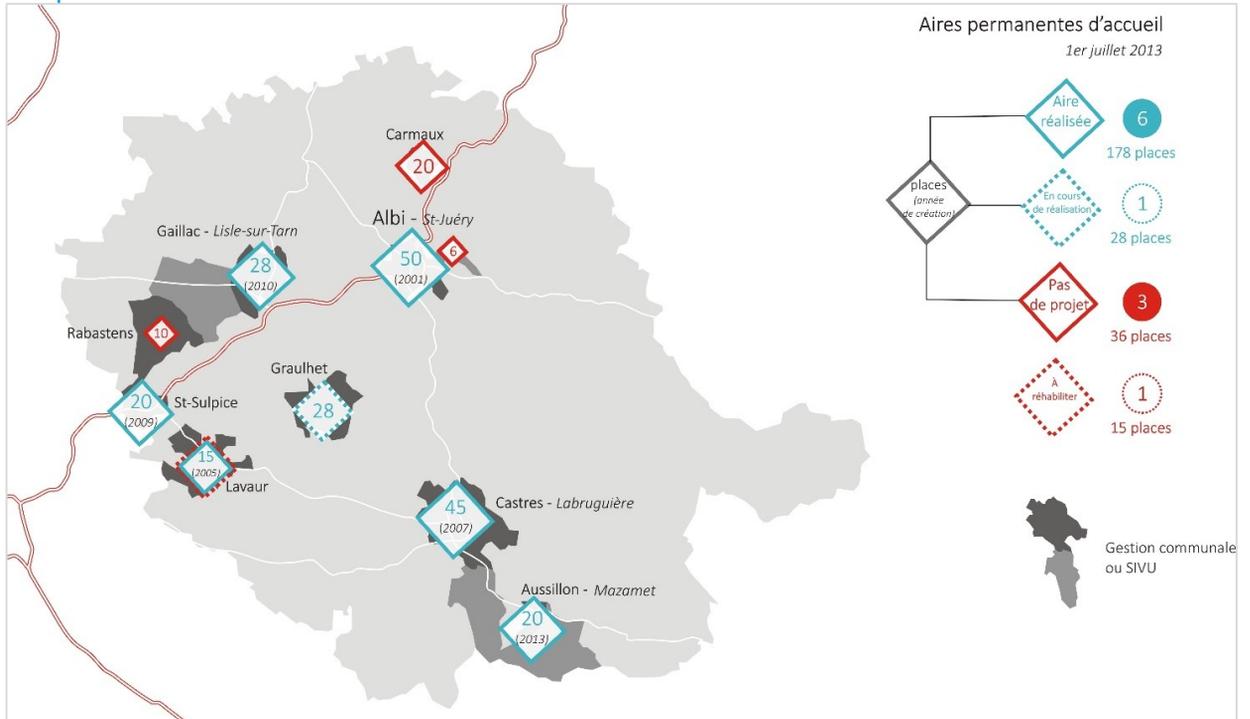
- En compagnie du gestionnaire et d'un représentant de l'EPCI responsable de l'aire
- Aux cotés d'un représentant des services de l'Etat (DDT-DDETSPP)
- Echanges avec les occupants : leurs pratiques en termes d'ancrage-itinérance, l'organisation de leur vie quotidienne (école, services, commerces, emploi...), leur avis sur les équipements et services proposés, leurs attentes et leurs besoins (couverts / non couverts), etc.

● **Après-Midi_ RÉUNION DE TRAVAIL EPCI**

- Le fonctionnement, l'occupation, la vocation des aires : recueil des avis, avantages / difficultés / marges de progrès...
- Le partenariat social et éducatif « de proximité » développé autour de l'accompagnement des occupants de l'aire
- Les projets de réhabilitation et/ou de création de nouvelles réponses

Un bilan quantitatif quasiment atteint ... mais une vocation de passage largement perdue

Bilan des réalisations / projets



93% des prescriptions ont été réalisées

Aux termes de deux schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, le Tarn affiche un taux largement positif de réalisation des prescriptions relatives aux aires permanentes d'accueil. Les efforts conjugués des collectivités locales et de l'Etat ont permis d'atteindre 93% des objectifs. En comptant les 12 places en cours de réalisation à Carmaux, 218 places ont au total été créées. Elles sont réparties en 8 aires d'accueil* qui maillent le territoire départemental. Seules deux prescriptions des précédents schémas n'ont pas abouti :

- 6 places d'accueil à Saint-Juéry,
- 10 places d'accueil à Rabastens.

Les créations se sont étalées dans le temps. Entre les toutes premières aires (Albi, Lavaur) à l'équipement plutôt sommaire (sanitaires collectifs et absence de système de prépaiement notamment) et la dernière livrée (Graulhet), un modèle-type d'aire a progressivement émergé.

*8 aires en incluant celle de Carmaux en cours de construction

Graulhet – La dernière aire ouverte (2015)

La conception de l'aire de Graulhet est basée sur le modèle-type des aires récentes. Dernière réalisation – avant l'ouverture de l'aire de Carmaux –, elle tient compte des enseignements tirés des réalisations précédentes. La mise en place d'un sens de circulation entrée / sortie a notamment été imaginé pour prévenir l'effet « cul de sac ». L'aire ne dispose pas d'un local d'activités dont l'utilité est avérée sur l'autre aire gérée par la CA Gaillac Graulhet.

Après une occupation modeste au démarrage, l'aire a progressivement trouvé sa place et son « public ». Elle fonctionne en complémentarité avec sa voisine de Gaillac, toutes les deux à destination des populations itinérantes qui séjournent dans le Tarn. Les deux aires se singularisent en ayant conservé leur vocation de passage.



- > Accueil de 2 familles sur 2 emplacements de 150 m² chacun
- > Auvent avec lavabo et prise de raccordement
- > Accès aux sanitaires par l'arrière
- > Prépaiement avec système d'alerte

- > Sens de circulation entrée / sortie

Au cours du schéma, la prise de compétence par les intercommunalités de la création, la gestion et la réhabilitation des aires d'accueil (2017) a introduit une nouvelle donne

Le début du schéma actuel a coïncidé avec la livraison de l'aire de Graulhet et sa fin, avec l'ouverture des terrains familiaux et de l'aire d'accueil de Carmaux. Les autres aires datent des schémas précédents. Leurs créations s'étaient faites sous maîtrise d'ouvrage communale ou par le biais de SIVU. Avec la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réalisation et la gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage ont été transférées aux intercommunalités. Ce passage de la compétence des aires à l'échelle intercommunale constitue une évolution marquante de l'actuel schéma. Les EPCI ont en quelque sorte « hérité » d'équipements dont les prestations, la conception puis l'entretien mais aussi le niveau et les modalités de gestion sont marqués de disparités. Globalement, après un temps de rodage, les intercommunalités ont trouvé leurs marques. Leur prise de compétence a même souvent eu un effet dynamisant.

S'agissant de la **gestion des aires**, le transfert aux intercommunalités s'est accompagné d'initiatives visant à harmoniser les pratiques et les modalités d'intervention des gestionnaires sur les différentes aires du même EPCI.

- Dans la CA de Castres Mazamet, la gestion en régie qui préexistait sur l'aire Castres, a été étendue à celle d'Aussillon. Des complémentarités ont été recherchées entre les deux équipements. L'aire d'Aussillon a ainsi été mobilisée un temps pour accueillir des familles installées à Castres.

- Dans la CC Tarn Agout, les aires de Saint-Sulpice et de Lavour sont passées à une gestion en régie intercommunale (en lieu et place du CCASS pour la première et des services techniques municipaux pour la seconde). Cette nouvelle organisation a permis d'améliorer la rotation des occupants à Saint-Sulpice, tandis que des évolutions positives sont notées dans la restauration des liens et l'accompagnement social des familles installées depuis longtemps sur l'aire de Lavour.

- Pour la CA Gaillac Graulhet, le recours au même prestataire permet de mutualiser le poste en charge de l'accompagnement social entre les deux aires. Sur le territoire, les demandes de stationnement sont réparties entre les deux équipements, en fonction de leur taux de remplissage respectif.

Les intercommunalités ont aussi pris en main le **volet « investissement »**.

- La CC de Tarn Agout vient de décider de réhabiliter l'aire de Lavour.

- En plus de la conduite de travaux d'entretien, la CA Gaillac Graulhet et la CA de l'Albigeois ont réalisé des missions d'études visant à dresser l'état des lieux des conditions et des besoins d'accueil et d'habitat des gens du voyage présents sur leur territoire respectif, avec pour perspective d'ouvrir sur des pistes d'amélioration.

- Dans le Carmausin-Ségala, la prise de compétence de l'intercommunalité a coïncidé avec le lancement d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur le site inondable d'installation depuis plus de 40 ans de familles issues des gens du voyage. L'EPCI s'est saisi pleinement de la démarche pour rechercher des réponses à une situation restée jusque-là sans réponse. Cela en lien très étroit avec la mairie de Carmaux, notamment sur l'habitat adapté.

Carmaux – Relai actif par la CC du Carmausin Ségala de la procédure RHI



L'aire permanente d'accueil, jusque-là modèle unique de réponse, donne des signes d'essoufflement

Le récent saccage de l'aire d'Aussillon est significatif de l'essoufflement de ce type de réponse. Construite parmi les dernières, cette aire s'est d'emblée heurtée à l'hostilité des riverains. Contrairement à la plupart des autres aires du département, elle n'avait pas été imaginée pour accueillir des familles installées depuis longtemps sur la commune dans des conditions précaires. Paradoxalement, cette absence de « publics cibles » ancrés localement a pesé sur la capacité à trouver preneur. Son ouverture « à la demande », au gré des demandes formulées par quelques familles itinérantes, a aussi contribué aux difficultés de positionnement de l'équipement.

Aussillon – Le saccage d'une aire qui n'a jamais vraiment trouvé sa vocation

- Projet : contestations vives et plusieurs recours juridiques concernant la localisation dans une zone d'activité
- 2013-2016 : fonctionnement en ouverture « à la demande » pour quelques groupes de passage
- 2016 : installation des familles de l'aire de La Vivarié (Castres) le temps d'y réaliser des travaux
Difficultés vives de cohabitation avec les entreprises voisines
- 2018 : nouvelle installation de l'une des familles castraises, suite à son évacuation d'un terrain occupé sans autorisation
Nouvelles tensions avec le voisinage
- Fin 2020 : saccage et vandalisme de l'aire, à la sortie de la réalisation de travaux d'entretien



- > Bureau des gestionnaires fracturé
- > Systèmes électriques mis hors d'usage
- > Blocs sanitaires méthodiquement démolis

Pour la première fois dans le Tarn, des terrains familiaux locatifs viennent d'ouvrir à Carmaux

Par rapport à des réponses jusque-là réalisées sous la seule forme des aires d'accueil, la CC du Carmausin Ségala vient d'innover en proposant pour la 1ère fois dans le Tarn des terrains familiaux locatifs, en même temps et à côté d'une nouvelle aire permanente d'accueil.

Dans ce renouvellement des réponses, la procédure RHI a eu un effet déclencheur.

- En concluant sur la nécessité de déplacer les familles installées sur un secteur inondable dans des conditions insalubres, elle a activé la recherche de foncier.
- En s'accompagnant de la réalisation d'un diagnostic auprès des familles, elle a pointé la limite de prescriptions qui énonçaient la création d'une aire d'accueil de 20 places, seule possibilité ouverte par la législation en cours au moment de la promulgation du schéma actuel. Le recueil des attentes et des besoins a révélé que la création d'un tel équipement conservait pour partie sa pertinence, pour accueillir les populations qui séjournent dans le Carmausin (par exemple mais pas seulement les familles qui rendent visite aux familles implantées depuis des décennies sur le territoire). En revanche, sa dimension se révélait sur-calibrée pour répondre à ces besoins réduits « de passage ». Surtout, la vocation attendue de l'aire – l'accueil de populations de passage – aurait été en total décalage avec les besoins des familles de Carmaux, à savoir disposer d'un lieu où s'ancre dans des conditions adaptées et sécurisées.

A la suite de ces constats partagés, le projet de Carmaux a été réorienté vers la proposition sur le même site de différentes solutions :

- une aire permanente d'accueil de 12 places,
- deux terrains familiaux locatifs (TFL), proposant 10 places.

En février 2019, la commission consultative départementale des gens du voyage a entériné ce choix et fait évoluer en conséquence ses prescriptions. L'aire, les TLF et l'algéco ont été livrés fin 2021. Il est prévu que 3 logements en habitat adapté (de maîtrise d'ouvrage communale) parachèvent la palette diversifiée de réponses que proposera le site.

Carmaux – La combinaison de réponses différentes sur un même site et les 1^{ers} terrains locatifs familiaux du Tarn



> Aire permanente d'accueil



> Terrain familial locatif



> Bureau d'accueil & Salle collective



> Algéco

Photos SOLJHA - HSP 81

Des aires « résidentielisées » et à la vocation de passage « gelée »

Les aires permanentes d'accueil du département sont confrontées à la tendance générale qui voit un nombre croissant de ces équipements être occupés « au long cours » par les mêmes familles. La plupart du temps, ces dernières avaient déjà leurs habitudes et leurs attaches sur le territoire et se sont « résidentielisées » sur les aires, par défaut de solutions davantage adaptées à leur besoins d'« ancrage ». Avec la présence prolongée de ces familles, les aires ont progressivement perdu leur vocation initiale d'accueil des populations « de passage ». Sans constituer une exception tarnaise, le processus est accusé dans le département : seules les aires de Gaillac et de Graulhet continuent d'accueillir des populations itinérantes ; pour les autres, la vocation de passage n'est plus effective. Les équipements fonctionnent aujourd'hui comme des lieux d'ancrage... sans avoir été ni prévus, ni conçus à cet effet.

La réorientation « de fait » vers une fonction d'« ancrage » concerne 57% de la capacité totale d'accueil proposée par les aires tarnaises (en incluant celle de Carmaux qui vient d'être livrée). La mise hors service de l'aire d'Aussillon est venue réduire un peu plus le potentiel de places mobilisables pour répondre aux besoins des populations en itinérance.

Plus précisément :

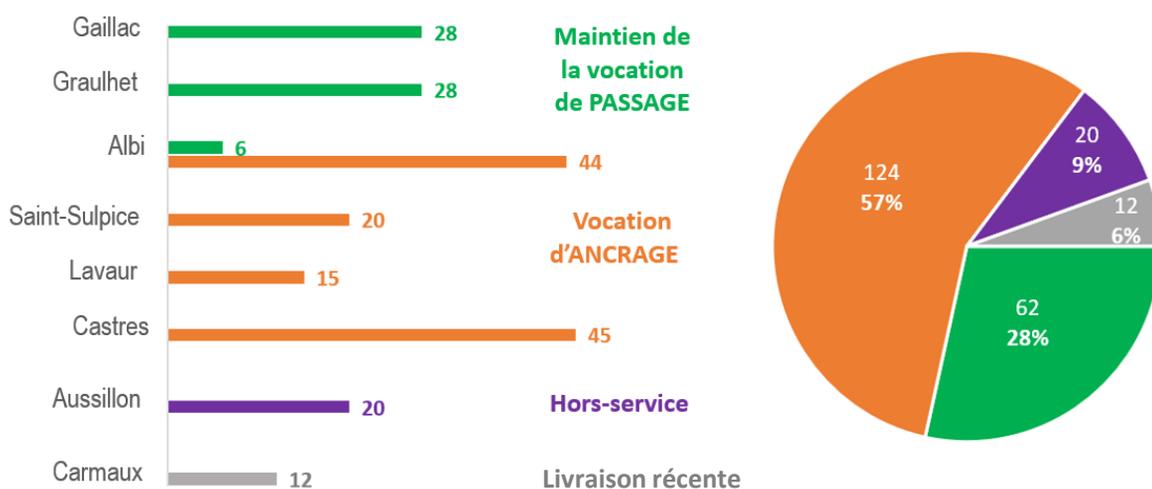
- L'aire de Castres est occupée en permanence par les mêmes familles. La plupart d'entre elles ont été déplacées du camp de La Pause au moment de l'ouverture de l'aire.

- A Albi, les 6 places dont la rotation parvient à être maintenue, sont en fait utilisées par les enfants des familles « sédentarisées » sur l'aire de Jarlard. Lesquels sont eux-mêmes en attente de solutions qui leur permettraient d'organiser leur décohabitation dans des conditions davantage pérennes et adaptées.

- A Saint-Sulpice, une part importante (mais non exclusive) de l'occupation est liée à la présence d'un même groupe familial. Ses membres séjournent sur l'aire pour des périodes en général plutôt longues, même s'il leur arrive aussi de bouger. L'équipement est également fréquenté régulièrement par des familles non liées au groupe familial principal.

- A Lavour, l'aire est fréquentée par différentes familles. Son occupation est marquée notamment (mais pas seulement) par les allées et venues d'un groupe familial très élargi qui va et vient sur l'aire. L'un de ses membres au rôle structurant pour le groupe est propriétaire d'une maison située à côté de l'aire. Laquelle permet les regroupements familiaux sur certains moments de l'année. Cette situation entraîne un turn over important. La CC Tarn-Agout qui gère les deux équipements, signale que les passages sont en général plus fréquents et de plus courte durée à Lavour qu'à Saint-Sulpice.

Bilan de la vocation effective des aires permanentes d'accueil



La plupart des aires d'accueil ont été créées pour répondre à des populations ancrées localement

Pour comprendre le constat actuel de la sédentarisation de la plupart des aires tarnaises, un retour en arrière s'impose. Plusieurs d'entre elles ont été créées pour répondre à la présence de populations installées depuis de nombreuses années sur le territoire, souvent dans des conditions précaires et/ou illégales. Les aires ont été saisies pour apporter à ces populations ancrées sur le territoire un niveau de confort et des conditions de vie nettement améliorés, par rapport à leur situation antérieure. En ciblant des familles locales sédentarisées ou en voie de l'être, la vocation des équipements s'est d'emblée éloignée de l'esprit dans lequel les avait conçues la loi Besson, à savoir faciliter le voyage des populations itinérantes en leur permettant de séjourner quelque temps dans des aires dédiées à cet usage et ainsi leur éviter d'avoir à stationner illégalement sur des sites non équipés.

L'orientation locale de l'occupation a valu dès l'ouverture des aires d'Albi, de Lavaur ou encore de Castres. Le constat de leur sédentarisation actuelle est ainsi largement hérité de l'ambiguïté d'origine qui a entouré leur vocation. L'aire de Graulhet aurait pu connaître la même destinée. Sa localisation se situe juste en face du site de l'installation ancienne de familles ancrées localement. Un certain nombre de places, dites « semi-sédentaires », avaient même été prévues en leur direction au moment de la conception de l'équipement. Les familles concernées n'ont finalement jamais occupé l'aire. Elles se sont reportées vers d'autres solutions. Les motifs à l'origine de leurs choix restent assez flous. La nécessité d'avoir à acquitter les coûts de séjour sur l'aire ou encore l'encadrement et la régulation de l'occupation par un gestionnaire y auraient contribué. Ce choix, contraint ou voulu, des familles de renoncer à s'installer sur l'aire a en tout cas permis d'orienter et de maintenir son usage en direction de populations itinérantes.

Albi – Implantation informelle de familles, qui date d'au moins 40 ans

Une présence à Jarlard repérable avant même la création du contournement d'Albi

1975

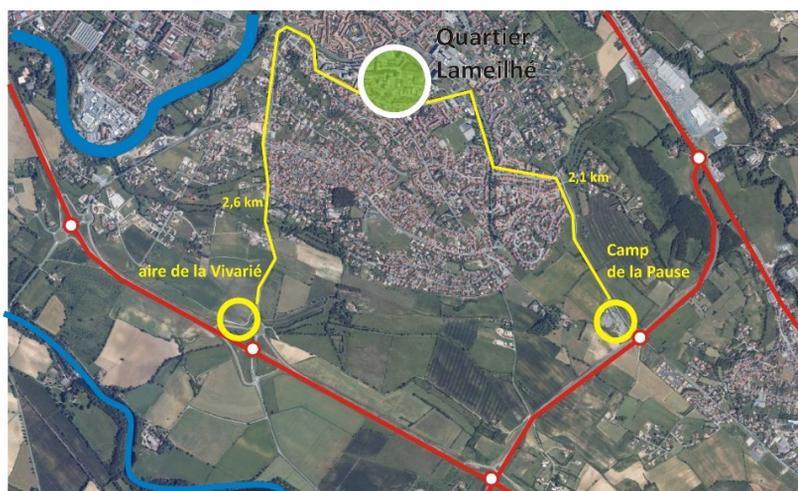
1989

1997



Source : MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage, CA de l'Albigeois, ARCUS Etudes sociales et urbaines, 2020

Castres – Déplacement des familles installées au camp de la Pause vers l'aire de la Vivarié



Graulhet – Création de l'aire en face d'un site toléré d'installation ancienne des gens du voyage

Au moment de la conception de l'aire, principe de flécher 8 places comme « semi-sédentaires » (sur 28), à destination des familles installées depuis plusieurs années juste en face du site de création du nouvel équipement



Rue des Peseignes – Graulhet

Ces familles n'y ont jamais séjourné, se reportant vers d'autres solutions, peu avant l'ouverture de l'aire.

Ce qui a contribué à maintenir la vocation de « passage » de l'aire... Mais pu entraîner d'autres difficultés (report vers le parc locatif ancien délaissé, exposition au « mal logement » / sur-occupation / complication dans l'exercice des activités professionnelles...)



La répartition initiale entre populations « semi-sédentaires » et « itinérantes » a eu du mal à tenir dans le temps

A leur ouverture, les aires d'Albi et de Castres ont réparti leur capacité d'accueil en deux secteurs : l'un destiné aux populations « semi-sédentaires » et l'autre, tourné vers les populations « itinérantes ». Cette partition poursuivait l'objectif de concilier la vocation de passage des aires – posée et attendue par le législateur au niveau national –, à la préoccupation plus locale de se saisir des aires pour organiser l'ancrage de populations présentes sur le territoire depuis longtemps, dans des conditions plus décentes et aussi davantage encadrées.

Ce principe initial de répartir les places entre les populations « semi-sédentaires » et celles « itinérantes » n'a pas résisté à l'usage effectif des aires.

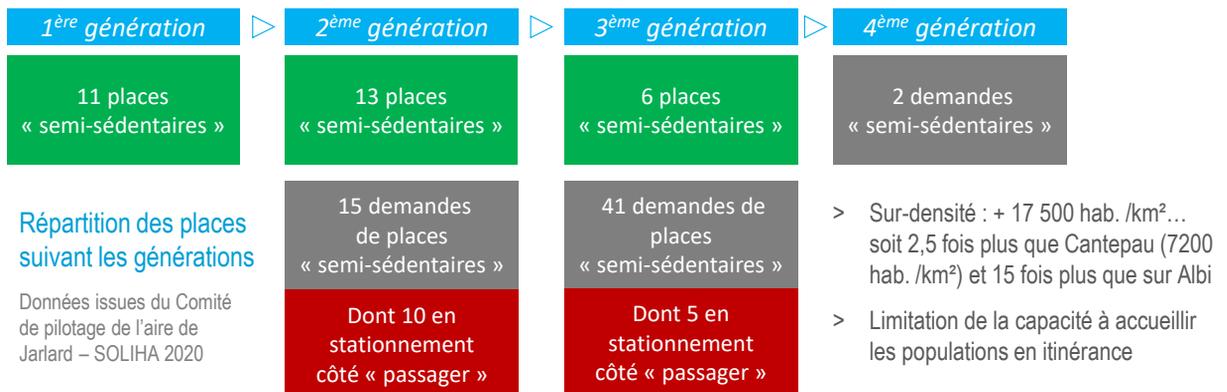
- A Albi, le secteur à l'origine destiné à accueillir les populations en itinérance est aujourd'hui très largement mobilisé pour assurer la décohabitation des enfants et même des petits enfants des familles installées sur la partie « semi-sédentaire ».
- A Castres, l'ensemble de l'aire a progressivement été occupé par les familles sédentaires et la séparation entre les deux secteurs n'est aujourd'hui plus effective.

Albi – Mobilisation de la partie « passage » pour gérer les décohabitations des enfants issus des familles installées depuis longtemps sur l'aire

Les enfants qui ont grandi sur l'aire de Jarlard y ont toujours vécu. Leurs possibilités de s'installer ailleurs sont contraintes



Côté semi-sédentaire
30 places



Castres – Occupation totale de l'aire par les familles qui s'y sont sédentarisées

- Malgré la déclinaison et un système de clôture ou encore des dessertes différentes, rapide porosité entre la partie haute l'espace dédiée à l'accueil de « voyageurs » et celle, en contre-bas, destinée aux « sédentaires » déplacés du camp de la Pause.
- Jusqu'à l'occupation totale de l'aire par 4 principaux groupes familiaux qui se sont appropriés son usage, à défaut d'autres réponses

Accueil de voyageurs
(25 places - 12 emplacements)



Entre les 2 parties :
- mêmes équipements (un bloc sanitaire par emplacement)
- mode de gestion identique (prépaiement)

Installation des sédentaires et semi-sédentaires
(20 places - 10 emplacements)



Des décalages de plus en plus problématiques entre la vocation initiale et l'usage actuel

Conçues et équipées à destination des populations de passage, les aires construites en premier marquent leur usure.

Si les aires ont gagné en qualité de confort au fur et à mesure de leur développement, les premières réalisées dans le département (Albi et Lavaur) ont été conçues de façon plus sommaire, comme des équipements destinés à accueillir pour de courts séjours des populations en itinérance. Cette approche se reflète dans le recours à des sanitaires collectifs ou encore l'installation de bornes de distribution des fluides de type « camping ».

Avec le temps, ces aires apparaissent « datées ». L'effet mécanique d'usure se fait d'autant plus ressentir que les équipements ont été soumis à la présence en continu des mêmes familles.

- Les effets de cet usage « intensif » ont été maîtrisés sur l'aire d'Albi qui fait l'objet d'un entretien régulier et bénéficie d'une gestion active et investie.
- L'aire de Lavaur se trouve dans un état particulièrement dégradé et ne répond plus aux normes de salubrité. Ce constat a conduit la communauté de communes de Tarn Agout à décidé de sa réhabilitation.

Albi – Une conception « datée »... mais une aire correctement et régulièrement entretenue par la collectivité gestionnaire, autant que respectée par ses occupants qui en ont fait leur lieu de vie. Sur fond de relai actif et de présence journalière du gestionnaire

- > Des sanitaires collectifs qui se révèlent de moins en moins adaptés au besoin de confort et d'intimité
 - Côté sédentaire : 6 personnes par douche et toilette
 - Côté passage : 8 à 10 par douche et toilette
- > Des bornes de distribution des fluides extérieures récemment équipées de coffrets électriques, pour permettre aux usagers de réarmer eux-mêmes les compteurs
- > Edification tolérée d'habitat léger qui permettent de se protéger ou de stocker



Lavaur – Une aire équipée sommairement et très peu entretenue En voie d'être réhabilitée totalement

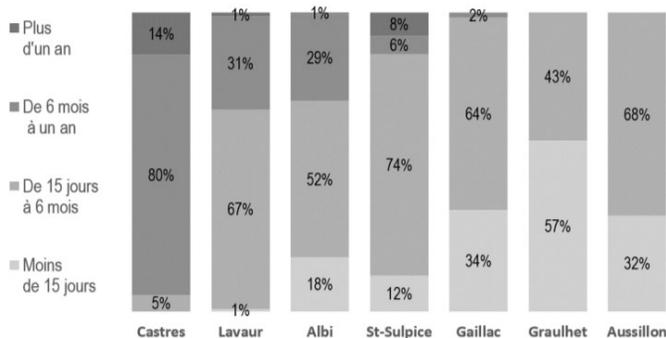
- > Une conception ancienne (1994) de type « camping » :
 - Sanitaire collectif (2 WC, 2 douches, 2X3 bacs à laver)
 - Bornes extérieures de distribution des fluides
- > Des dégradations régulières, sans remise en état systématique
 - Blocs sanitaires démolis
 - Bornes électriques éventrées et non sécurisées
- > Absence de local d'accueil pour le gestionnaire
- > Pas de système de pré-paiement
- > Emplacements et circulation mal identifiés

A des degrés divers selon les aires, leur mobilisation en tant que « lieux d’ancrage » expose à des difficultés de gestion et d’application du règlement intérieur

◇ Occupation des aires par les mêmes familles & Gel de la capacité d’accueil

Les durées longues de présence sont significatives de la sédentarisation « de fait » dont font l’objet les aires concernées. Leur capacité à couvrir les besoins liés à l’itinérance s’en trouve gelée, ce qui alimente les stationnements illégaux sporadiques.

Répartition des durées d’occupation (2015-2019) - Source ALT 2



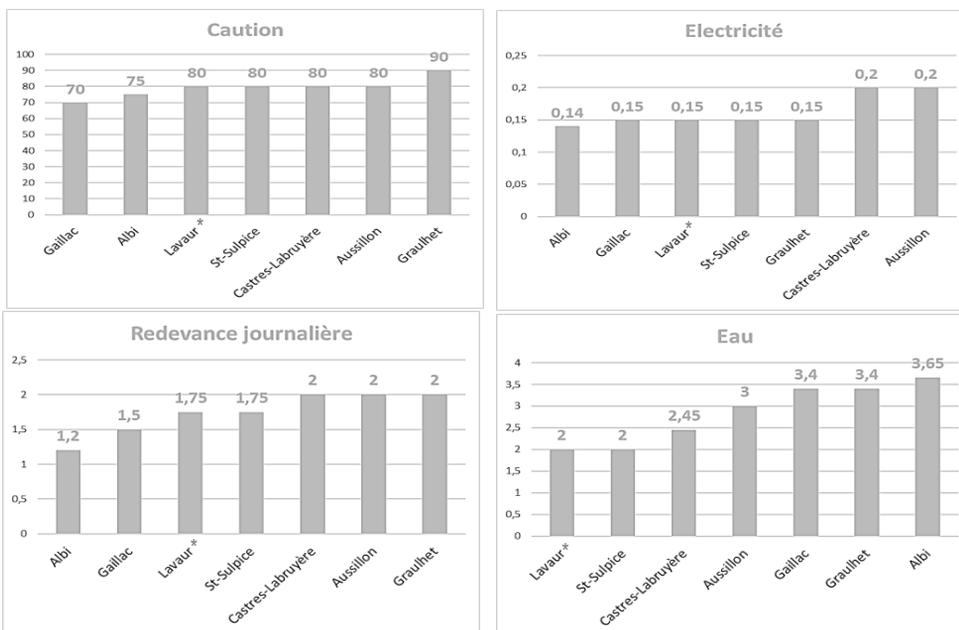
◇ Absence de possibilité d’aide & Exposition à des difficultés de paiement

Pour les usagers, le coût d’usage de l’aire (fluides, redevances journalières...) n’est pas tout à fait le même selon sa localisation. L’écart tient notamment aux différences de tarification de l’eau et de l’électricité qui valent pour les occupants des aires comme pour n’importe quel autre habitant de la commune.

Les EPCI gestionnaires ont davantage de marge de manœuvre pour fixer le montant des redevances journalières.

- A Albi, son montant est plus bas parce que la CA de l’Albigeois a choisi de l’ajuster à un niveau de prestation de l’aire qui accuse son décalage avec les standards attendus aujourd’hui de ce type d’équipements. « Un peu comme dans le parc HLM où les programmes anciens proposent les loyers les plus bas ».

- Au sein de la CA Gaillac Graulhet, une réflexion est en cours pour harmoniser entre les deux aires les montants de la redevance journalière et de la caution.



*Le coût reste théorique pour l’aire de Lavour où l’occupation est gratuite depuis plusieurs années.

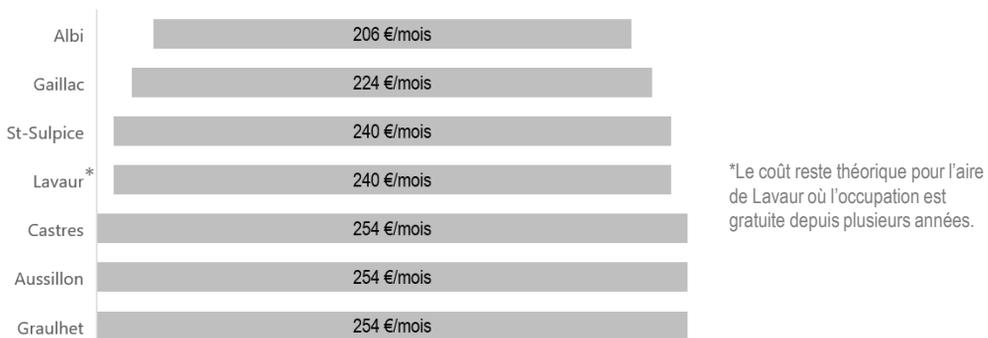
Le système de prépaiement par télégestion concerne la plupart des aires du Tarn (à l'exception d'Albi ainsi que Lavour où sa mise en place est prévue à l'occasion de la réhabilitation). Le principe a diffusé car jugé efficace : en permettant de facturer à hauteur des consommations, il limite les litiges sur la réalité des consommations. Mais il ne suffit pas à lui seul. Le rôle du gestionnaire reste décisif pour faire comprendre aux familles que le système de pré-paiement ne fait qu'identifier jour par jour leur niveau de consommation et que c'est ce dernier qu'est établi le montant de la facturation.

Sur la base des fluides et de la redevance journalière, l'occupation de l'aire représente un coût estimé entre 200 et 260 € par mois (pour un emplacement soit 2 places). Pour la plupart des familles « résidentialisées » sur les aires, ce montant correspond à un effort financier important et les expose à des difficultés de paiement :

- elles ne voyagent pratiquement plus et ne tirent plus de ressources des activités liées à l'itinérance ;
- elles ne perçoivent pas les aides au logement qui permettent de réduire le reste à charge (allocation logement) ou de limiter les impayés (aides à l'accès et au maintien du fonds solidarité logement – FSL) ;
- sans compteur à leur nom, elles ne peuvent pas bénéficier des aides mises en place pour réduire les factures énergétiques (FSL, chèque-énergie...).

Estimation du coût mensuel moyen (pour une famille occupant un emplacement)

Coût = redevance journalière + consommations en eau & électricité



L'estimation des consommations de fluides repose sur une consommation moyenne par jour et par place établie sur la base des déclarations ALT 2. Calcul = cumul des consommations annuelles de toutes les aires (eau et électricité), rapporté au nombre de jours d'occupation

Saint-Sulpice – Pour quelques ménages, une régulation des difficultés de paiement au moyen de séjours alternés sur l'aire

Sur l'aire de Saint-Sulpice, il est constaté ces dernières années des allers-retours de certains ménages entre l'aire et un lieu de stationnement toléré (av. des Terres noires). Ces derniers s'organisent au fur et à mesure que des emplacements se libèrent. Il semble aussi que la capacité financière à acquitter le coût du stationnement joue sur les allées-venues : il arrive que le site de Terres noires soit mobilisé temporairement par des familles qui ne disposent plus de revenus suffisants pour séjourner sur l'aire. Ce système d'organisation ne vaut que pour quelques familles. D'autres fréquentent l'aire sans « détour » par les Terres Noires.



> Ancienne installation sur la zone industrielle – Avenue des Terres Noires

◆ Fermeture estivale & Travaux d'entretien courant

Les fermetures estivales* autorisent la réalisation indispensable de travaux d'entretien et de nettoyage. Elles sont aussi un moyen de réguler l'occupation des aires fortement « résidentielisées » (prévention des effets de sur-investissement, traitement des difficultés de cohabitation par redistribution des emplacements...).

Du côté des familles, la fermeture de ce qui constitue leur lieu de vie le reste de l'année, est plus ou moins acceptée et comprise. Quand une solution temporaire n'est pas proposée, les occupants « ancrés » redoutent de ne pas savoir où aller pendant la fermeture. A la réouverture, ils craignent de ne pas retrouver « leur » emplacement. Ces raisons pèsent sur l'organisation des fermetures en été.

Albi	Castres	Aussillon (avant saccage)	Gaillac Graulhet	St-Sulpice Lavaur
3 semaines Côté « Passagers »	Non fermeture	En fonction des besoins de rénovation	3 semaines (fermeture échelonné entre les 2 aires)	1 mois par an

Source EPCI

* Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil précise que par principe, les aires d'accueil sont ouvertes tout au long de l'année. Les fermetures temporaires d'une durée supérieure à 1 mois doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale de la part du préfet ainsi que d'une publicité. Les fermetures de plusieurs aires sur une même zone doivent être échelonnées.

◆ Besoin de confort & Processus de « cabanisation »

L'installation durable des familles sur des équipements conçus pour de courts séjours se trouve en décalage avec leur besoin de se protéger et de s'abriter plus durablement. Lequel alimente une forme de « cabanisation » des aires, avec l'installation de petits chalets ou d'algécos qui servent à la fois de pièces à vivre ou de lieux de stockage.

Le processus est toléré sur la partie « semi-sédentaire » de l'aire d'Albi. Il y est aussi encadré par le gestionnaire, en même temps que les occupants entretiennent avec soin ce qui constitue leur lieu de vie et d'habitat.

Albi – Régulation du processus de « cabanisation » sur la partie « semi-sédentaire »

- > Installation ordonnée de petits chalets en arrière des parcelles, afin de permettre le stationnement et le déplacement des caravanes



- > Des habitations légères entretenues et investies comme pièces à vivre voire comme des chambres pour les enfants
- > Des algécos pour stocker

Soumise à la pression forte exercée par sa sédentarisation, l'aire de Castres se trouve dans une situation critique et préoccupante pour son devenir

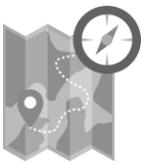
Les difficultés décrites à propos du processus de « sédentarisation de fait » des aires s'expriment à haute intensité sur celle de Castres. Elles sont amplifiées par les difficultés sociales complexes des familles. Leur isolement géographique liée à la localisation de l'aire joue aussi. Cette combinaison de facteurs a pesé sur les dysfonctionnements lourds que rencontre aujourd'hui le site.

Castres – Etat dégradé de l'aire et niveau d'appropriation problématique par ses occupants

- > Privatisation / enclosure non régulées des emplacements
- > Edification anarchique et « bricolée » d'habitations légères
- > Dégradation prématurée des équipements (au-delà de la simple usure)
- > Amoncellements de déchets en tout genre
- > Dépôt de carcasses de voitures
- > Faute de fermeture estivale, non réalisation des travaux d'entretien et absence d'évacuation des encombrants



L'enquête auprès des communes et EPCI ou encore les échanges des ateliers et du comité technique l'ont rappelé : l'itinérance tend à progresser en période estivale. Sans être le seul motif, le grand passage y contribue beaucoup. Ce constat partagé pointe l'enjeu d'améliorer l'organisation et l'anticipation du grand passage. Préoccupation du schéma précédent, le bilan de cet enjeu donne à voir des avancées et pointe aussi des marges de progrès.



Etat des lieux de l'anticipation-organisation du grand passage

- **Animation par la Préfecture du volet relatif au grand passage**
 - _ 1ère réunion consacrée à ce domaine en mai 2019
 - _ Organisation par la suite de 6 temps de travail avec les territoires
- **Volet « aires de grand passage » de l'enquête DDT auprès des EPCI**
(1er trimestre 2020)

Malgré des avancées, l'organisation du grand passage se heurte encore à des difficultés.

Le grand passage concerne l'accueil des gens du voyage qui se déplacent collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels (article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Ces rassemblements se déroulent principalement d'avril à septembre, ou dans le cadre d'évènements familiaux ou économiques. Les aires préconisées à cet effet sont destinées à recevoir de grands groupes de 50 à 200 résidences mobiles voyageant ensemble.

La durée de la concentration des résidences mobiles varie de quelques jours à 3 semaines en moyenne nationale.

Dans le Tarn, chaque année, quelques groupes de taille importante (plus de 50 caravanes) stationnent sur le département pour des périodes comprises entre une semaine et quinze jours. Il s'agit essentiellement de missions évangéliques en route vers de plus grands rassemblements ou de groupes laïcs. Ces déplacements sont l'occasion de retrouvailles familiales, de pratiques culturelles, de vacances estivales ou encore d'exercice d'activités commerciales ou saisonnières. Un grand déplacement organisé par Action Grand Passage regroupe chaque année en septembre une centaine de caravanes.

L'ensemble de ces groupes ne peuvent, en raison de leur taille, trouver place sur les aires d'accueil et demandent la mise à disposition de terrains suffisamment grands pour les accueillir.

La difficulté d'accueil du grand passage au niveau national repose sur les constats suivants.

- Le manque de terrains d'accueil proposés par les collectivités
- Le respect aléatoire de la programmation prévue
- Les exigences de certains groupes de gens du voyage.

Dans le Tarn, même si la question de l'accueil du grand passage avance, on retrouve la plupart de ces difficultés et on constate encore de nombreuses installations illégales. Les déplacements répétés de petits groupes familiaux demeurent également complexes à gérer.

Le bilan du principe d'installation tournante des aires de grand passage souligne des écarts d'adhésion-mise en œuvre entre les faisceaux Nord et Sud

Le schéma précédent prévoyait la réalisation dans les meilleurs délais :

- d'une aire de grand passage (AGP) d'une capacité de l'ordre de 200 caravanes (3 à 4 Ha) le long de l'axe A68/RN88,
- d'une autre d'une capacité de l'ordre de 200 caravanes (3 à 4 Ha) le long de la RN126 (partie tarnaise de l'axe Toulouse-Béziers).

Il indiquait que la réalisation de ces deux aires relevait de la responsabilité partagée des intercommunalités situées le long des axes routiers précités.

A défaut d'accord sur la réalisation d'une aire pérenne, il était prévu qu'un dispositif d'aires tournantes serait mis en place par les intercommunalités concernées selon un calendrier défini :

- pour l'axe A68/RN88 dit axe nord : CC Tarn et Dadou, CC du Carmausin Ségala, CC du Rabastinois et CA de l'Albigeois,
- pour l'axe RN126 dit axe sud : CC Sor et Agout, CA de Castres Mazamet, CC Lautrecois Pays d'Agout, CC Tarn Agout et CC Thoré Montagne Noire.

Par ailleurs, il convient de noter qu'au 1er janvier 2017, les CC du Rabastinois et de Tarn et Dadou ont fusionné pour créer la CA de Gaillac Graulhet. Cette dernière a par la suite assumé les obligations des deux anciennes communautés de communes.

Dans les faits, le principe d'installation tournante des AGP s'est appliqué de manière très inégale entre le Nord et le Sud du département.

FAISCEAU NORD

- 2014 : CC Tarn et Dadou (Brens - Couffouleux)
- 2015 : CC Carmausin Ségala (Carmaux)
- 2016 : CC Rabastinois (Parisot - Couffouleux)
- 2017 : CA de l'Albigeois (Puygouzon)
- 2018 : CA Gaillac-Graulhet (Lagrave)
- 2019 : CC Carmausin Ségala (Carmaux)
- 2020 : CA Gaillac-Graulhet (Couffouleux)
- 2021 : CA de l'Albigeois (Puygouzon)



Globalement, au niveau du faisceau nord, une aire a été proposée et aménagée systématiquement par les EPCI alors que dans le sud, une seule aire a été réalisée sur les 8 dernières années. Les difficultés pour trouver un terrain plat accessible et / ou la faible attractivité du territoire pour les gens du voyage sont régulièrement avancées par les EPCI. On observe de fait, notamment dans le sud - mais pas que -, de nombreuses implantations illégales qui engendrent des dégradations d'équipements publics (stades...).

Des installations tournantes des AGP qui marquent leurs limites

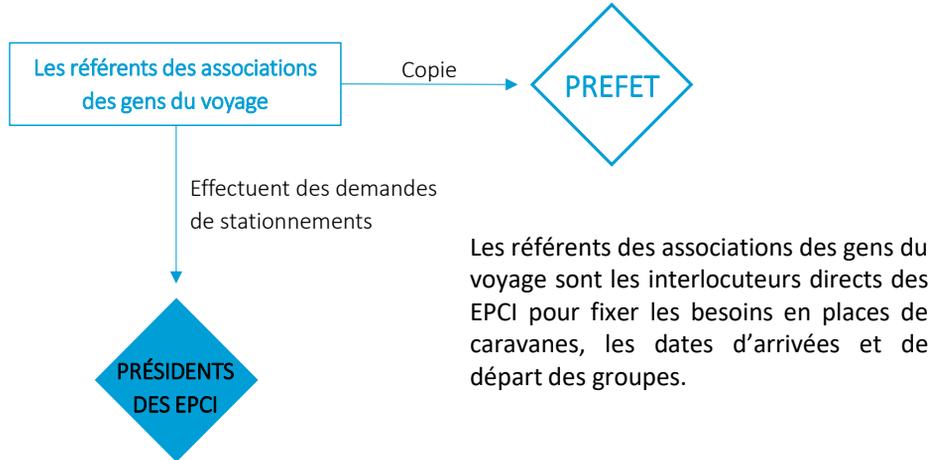
Par rapport à l'absence d'équipement qui prévalait jusqu'alors, l'installation tournante des AGP marque une avancée, en permettant d'un peu moins « subir » les passages estivaux. Ce constat vaut notamment le faisceau nord qui a proposé chaque année une aire de grand passage. Dans ce même faisceau, la présence d'un gestionnaire (Soliha depuis 2018) qui fait le lien entre les EPCI, les riverains et les gens du voyage a aussi favorisé l'amélioration du respect des aires proposées et leur acceptation locale.

Mais le recours à des installations tournantes se révèle exigeant : il oblige tous les ans à prospecter et asseoir la mise à disposition de l'assise foncière, à définir et prendre en charge les travaux d'aménagement ou encore à s'entendre avec les organisateurs et à informer et sensibiliser les riverains. Le fait d'avoir chaque année à assumer le coût d'aménagement d'un site tournant risque d'être un facteur un peu plus bloquant avec le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Lequel est venu renforcer les normes d'équipement, en contrepartie du « bon usage » de l'aire.

Côté communes et EPCI...	Côté voyageurs...
<ul style="list-style-type: none"> - Sol Stabilisé & Surface d'au moins 4 hectares - Accès routier & Desserte interne - Installations accessibles et sécurisées d'alimentation en eau potable et électricité & Eclairage public - Dispositif de recueil des eaux usées / toilettes & Mise à disposition de bennes OM 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'information préalable des autorités publiques - Utilisation de l'aire subordonnée à la signature d'une convention d'occupation temporaire - Respect du règlement intérieur (droit d'usage et tarification des prestations...)

Actuellement, la coordination-anticipation de l'organisation du grand passage repose sur un système d'allers-retours entre la Préfecture et les EPCI

Procédure relative à l'organisation du grand passage telle que prévue dans les textes

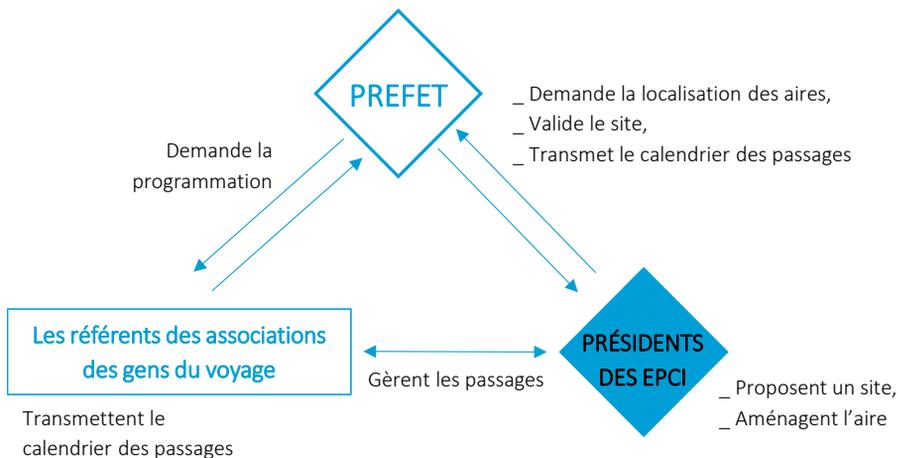


Procédure mise en place dans le Tarn

Conformément à la procédure nationale, l'Etat se place en interface des associations et des EPCI. En tout début d'année, la Préfecture demande aux représentants des associations des gens du voyage la programmation de leurs déplacements pour l'année. Elle transmet ensuite ces demandes aux responsables des EPCI afin qu'ils contactent les différents groupes pour préparer au mieux ces déplacements.

Parallèlement, la Préfecture demande aux responsables des EPCI la communication des sites des aires dévolues à ce grand passage, effectue une visite et les valide. Les EPCI assurent ensuite la gestion des différents groupes.

Une réunion annuelle entre tous les EPCI concernés, la Préfecture et le Conseil Départemental fait le bilan de l'année et trace les perspectives pour l'année suivante. Ce bilan est également présenté annuellement en commission consultative.



La plus-value qu'apporterait un médiateur

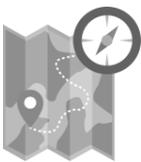
Par rapport au mode actuel de préparation-coordination du grand passage, la mise en place d'un médiateur pourrait permettre de renforcer les relais et interfaces entre les différentes parties prenantes (préfecture, organisateurs des groupes, gestionnaires des aires de grand passage, communes et EPCI concernés...).

- En phase de préparation des arrivées, il permet de centraliser et surtout d'analyser les demandes pour établir un planning prévisionnel qui anticipe les difficultés (par exemple, la sollicitation de plusieurs groupes pour la même période sur le même territoire)
- Au moment des passages, il apporte la réactivité nécessaire pour faire face aux imprévus inhérents à tout déplacement de groupes (panes de véhicule ou maladies qui obligent à s'attarder, taille plus importante des groupes en raison de familles qui s'y greffent sans avoir prévu...). La connaissance en temps du déroulé des passages qu'apporte le médiateur contribue à optimiser le « bon usage » des AGP et évite les stationnements illégaux.

La tendance à la sédentarisation des gens du voyage réinterroge des modalités d'accompagnement social au départ envisagées pour accompagner l'itinérance. L'enjeu devient moins de lever les écueils et les complications dans l'accès aux droits générés par le mode de vie du voyage, que celui de valoriser les ressources et les possibilités d'accompagnement disponibles localement.

A l'image des gens du voyage qui s'ancrent localement, leur accompagnement social invite à être organisé et coordonné à proximité de leur lieu de vie, notamment dans et autour des aires permanentes d'accueil.

Face à des fragilités persistantes, l'accès au droit commun ne va pas encore complètement de soi. C'est tout particulièrement le cas des gens du voyage dont la précarité des conditions de vie et d'habitat les expose à des problématiques sociales complexes. Ces populations particulièrement paupérisées et vulnérables ne vont pas d'elles-mêmes vers les institutions et ces dernières reconnaissent avoir parfois du mal à aborder et à comprendre ces situations sans se départir de préjugés ou de représentations.



Etat des lieux de l'accompagnement social

- **Un « temps » consacré à l'accompagnement social dans le cadre des visites des aires et des échanges avec les gestionnaires**
- **Analyse documentaire**
 - _ Note et bilan sur l'instruction des élèves issus des familles itinérantes et de voyage
Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Tarn
 - _ RAPPORT D'ACTIVITE SOCIALE 2019
Aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac & Graulhet – SOLIHA / CA Gaillac Graulhet
 - _ COMITE DE PILOTAGE 2018-2019-2020
Aire de Jarlard (Albi) – SOLIHA / CA de l'Albigeois
- **Questionnaire réalisé par le Service Logement du Conseil Départemental auprès des Maisons du Département**
- **Entretiens Acteurs clés de l'accompagnement social**
 - _ DDCSPP
 - _ Conseil Départemental
 - _ CAF
 - _ ARS
- **Animation d'un atelier de travail partenarial sur le thème de « l'accompagnement social des gens du travail : avancées et marges de progrès »**

Les besoins d'accompagnement des gens du voyage se différencient selon :

- leur degré d'itinérance / ancrage
- leur niveau de fragilité / inclusion

De la même façon que pour les aires d'accueil, c'est la volonté de favoriser la liberté d'aller et venir des gens du voyage qui a motivé la mise en place d'un volet relatif à l'accompagnement social au sein des schémas départementaux. Son rôle est de s'assurer que le mode de vie itinérant n'entraîne pas des écueils et des complications dans l'accès aux droits. Cette préoccupation a encore du sens pour les usagers des aires de Gaillac et de Graulhet. Lesquelles restent les seules du département à avoir maintenu leur vocation « de passage » et à être mobilisées comme des lieux de séjour par des populations en itinérance.

1/ Pour les populations itinérantes et de passage sur les aires

Aires de **Gaillac - Graulhet**



Lever les écueils et les complications dans l'accès aux droits générés par le mode de vie du voyage

- Une relative autonomie dans les actes administratifs ainsi que dans l'usage et le fonctionnement des aires (pré-paiement...) acquise par l'habitude de voyager
- Des niveaux de vie relativement plus « confortables », grâce aux ressources tirées des activités liées à l'itinérance
- Le souhait de pouvoir séjourner quelque temps sur le territoire dans des conditions correctes
- Peu de sollicitation des gestionnaires et des services sociaux pour des demandes d'aides sociales et financières
- Des demandes et des contacts surtout d'ordre administratif, de manière ponctuelle et dans des domaines variés (passer son permis de conduire, régulariser sa situation fiscale...) souvent en lien avec des questions d'accès / interruption des droits
- Pour certaines familles, souhait de pouvoir scolariser leur(s) enfant(s) le temps du séjour (école Sainte Cécile d'Avès à Gaillac...)

Les besoins d'accompagnement des gens du voyage évoluent en même temps que se transforment leurs modes de vie et notamment que s'affirme leur volonté de s'ancrer. Pour les populations qui se sont « résidentialisés » sur les aires du département, leur insertion sociale, professionnelle ou encore scolaire s'organise dans la proximité de leurs lieux de vie que sont les aires d'accueil. Les réponses à leurs besoins d'accompagnement sont largement dépendantes des modalités d'insertion qui leur sont proposées dans et autour de l'aire. Pour des familles ancrées sur le territoire, c'est aussi leur accompagnement social qui demande à s'ancrer localement.

**2/ Pour les populations
« résidentielles » durablement
sur les équipements**

**Aires de Saint-Sulpice – Lavour –
Castres – Albi
Terrains locatifs familiaux de
Carmaux**



**Conforter (ou redynamiser)
l'ancrage territorial de
l'accompagnement social dans
une logique de mise en réseau
entre les gestionnaires et les
acteurs locaux de
l'accompagnement**

- Des attaches et des repères dans l'organisation de la vie quotidienne, « dans et autour » du site d'ancrage, devenu « lieu de vie » depuis plusieurs générations
- Une précarité financière assez généralisée, à rapprocher de l'arrêt ou de l'estompement des activités liées à l'itinérance
- Un éloignement et une position relativement excentrée des aires (St-Sulpice, Castres, Lavour...) qui peuvent rendre compliqué l'accès physique aux services de droit commun*.
- Des écarts dans le « climat social » des aires et dans le rapport aux institutions, notamment :
 - à Castres : dureté et complexité des problématiques, pour une aire en situation de grande vulnérabilité, qui fonctionne entre « enfermement /repli sur soi » et « défiance / tensions »
 - à Albi : fragilités sociales et financières réelles, prises en compte et travaillées dans le cadre d'un accompagnement rapproché dans l'accès aux droits (délégation à SOLIHA du suivi des bénéficiaires du RSA de la convention CD/CA de l'Albigeois) ou encore dans le soutien à la scolarité (intervention de l'AFEV)

* Par rapport aux enjeux de mobilité, la CC Tarn-Agout a volontairement choisi d'organiser au siège de l'intercommunalité le paiement des droits d'occupation et des fluides ou encore l'enregistrement des arrivées-départ. Cela favorise la fréquentation par les occupants de l'aire d'autres services publics.

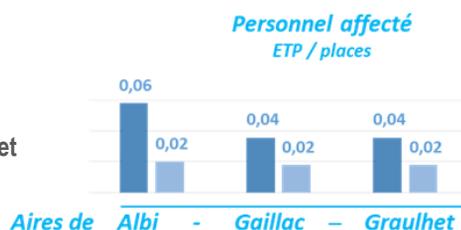
L'intégration de l'accompagnement social dans les missions de gestion des aires mobilise des approches et des moyens différents

Au même titre que l'organisation des entrées-sorties, l'entretien quotidien ou encore les petites réparations, les missions de gestion des aires incluent un volet d'accompagnement social. Lequel a pour rôle de « développer les échanges et le soutien aux familles, favoriser l'accès aux démarches administratives, à Internet, au logement, à la connaissance des droits et devoirs. Il se traduit la majorité du temps par une série d'actions individuelles et couvre de vastes champs d'intervention puisqu'il touche à l'ensemble des domaines de l'existence de la personne »¹. Ces fonctions sont décisives pour favoriser et faire levier sur l'insertion sociale, professionnelle et scolaire des usagers. Elles sont aussi un enjeu majeur pour que l'accueil et l'organisation de la vie sociale sur l'aire se passent dans les meilleures conditions.

Selon les aires, la conception et l'organisation du volet « accompagnement social » renvoient à des figures différentes. Elles peuvent être ciblées sur la surveillance et la gestion (comme à Castres avec des moyens conséquents), jouer sur les deux leviers « technique ET accompagnement social » (Saint Sulpice et Lavaur) ou être dissociées entre les techniciens qui interviennent sur l'aire (compétences techniques de l'un et sociales de l'autre) comme à Albi, Gaillac, Graulhet... Ceci avec des temps de présence variables d'une aire à une autre.

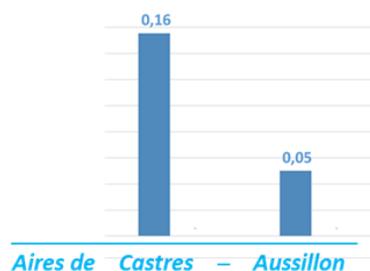
¹ Rapport d'activité sociale 2019 - Aires d'accueil des gens du voyage de Gaillac & Graulhet - SOLIHA

1/ Distinction et répartition des fonctions d'« accompagnement social » et de « gestion technique et comptable »



2/ Pas de poste dédié spécifiquement à l'accompagnement

Accent mis l'accent sur les dimensions de gestion technique / comptable, de surveillance / sécurisation de l'équipement



3/ Intégration des fonctions sociales et techniques dans le poste de gestion profilé « social / médiation »



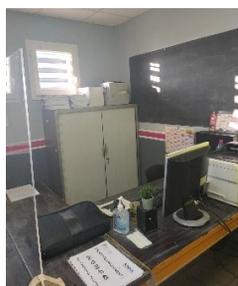
L'aménagement des aires favorise inégalement les missions d'accompagnement social

Au moment de leur conception, les aires ont plus ou moins prévu l'aménagement des espaces qui facilitent l'exercice des missions d'accompagnement social. En dehors de Lavaur – en attendant sa réhabilitation annoncée –, l'ensemble des aires du département disposent d'un bureau d'accueil qui sert d'espace de travail aux gestionnaires. A Saint-Sulpice, le local n'est plus utilisé depuis que l'intercommunalité a mis à la disposition du personnel gestionnaire un autre bureau. La salle collective a été réouverte mais elle donne lieu à des dégradations. A Castres, le bureau d'accueil a fait l'objet de travaux visant à renforcer la sécurité à la fois du personnel et des installations de distribution des fluides. La salle est réservée aux seuls gestionnaires. Les relations avec les occupants de l'aire s'effectuent à travers un guichet muni d'une protection vitrée. A Aussillon, le local d'accueil a été saccagé, en même temps que l'ensemble de l'aire.

L'aire de Graulhet propose un bureau destiné spécifiquement aux gens du voyage pour rencontrer les travailleurs sociaux ou autre intervenant. A Albi et à Gaillac, le bureau d'accueil est prolongé d'une salle collective. Un tel aménagement ne suffit pas à lui seul pour asseoir l'accompagnement social. Il ne dispense pas non plus de l'intérêt d'amener les occupants des aires à fréquenter les structures de droit commun présents à proximité (par exemple pour l'aide aux devoirs à Graulhet). Mais son absence peut constituer un facteur bloquant (en ne permettant pas l'accueil plus individualisé des familles, la venue d'intervenants extérieurs ou encore la proposition d'activités communes, notamment périscolaires).

Aires	Bureau d'accueil	Salle collective
Gaillac	✓	✓
Graulhet	✓	✗
Castres	✓	✗
Aussillon	Saccagé ✗	✗
Lavaur	✗ A	✗ A
St-Sulpice	Non utilisé ✓	✓
Carmaux	✓	✓
Albi	✓	✓

 présence
 absence
 en projet



Bureau d'accueil - Gaillac



Salle collective - Albi

La coordination partenariale autour de l'accompagnement social de formes et d'intensité variables selon les aires

Les agents en charge de l'accompagnement social au sein des aires sont positionnés pour orienter leurs occupants vers les acteurs de l'insertion sociale, professionnelle et éducative qui seront les plus à même de les accompagner, au regard de leurs besoins et de leurs difficultés. Ce rôle de « passerelle » vers l'environnement extérieur implique que les gestionnaires connaissent, aient des relations de confiance et puissent interpeller les acteurs qui sont mobilisables localement pour favoriser l'insertion. Lesquels ont à répondre aux sollicitations qui leur sont adressées, voire à s'y adapter.

L'énoncé de ces liens peut paraître théorique. Dans les faits, ils renvoient aux habitudes de travail et aux interconnaissances noués entre les gestionnaires des aires et les intervenants du « social » présents à proximité. Ces relations partenariales tissées autour de l'accompagnement des usagers des aires se révèlent plus ou moins régulières et structurées selon les territoires.

- Sa figure la plus aboutie concerne l'aire de Jarlard à Albi. Depuis plusieurs années, son gestionnaire s'est vu déléguer par la CA de l'Albigeois la convention de suivi des bénéficiaires du RSA conclue avec le Conseil Départemental. Doté de moyens dédiés, SOLIHA s'est investi dans cette fonction et joue pleinement le rôle d'interface entre les familles et les acteurs du médico-social, de la scolarité ou encore de l'insertion économique. Le comité de pilotage organisé chaque année avec ces acteurs alimente cette dynamique partenariale.



Albi - « La continuité et les connaissances des TS / gestionnaire depuis plusieurs années permet un repérage structurant pour ce public singulier »
Extrait Questionnaire Service Logement du CD à destination des Maisons du Département

- Dans les aires de Graulhet et de Gaillac, les relations partenariales avec l'extérieur sont moins structurées, en particulier parce que moins régulières. Elles s'établissent au gré des demandes ponctuelles qui émanent des occupants de séjour sur les équipements. Leurs besoins sont ciblés sur des questions d'ordre administratif (rupture de droits, inscription scolaire...) ou professionnel (appui à l'établissement de devis...).

- Les familles installées sur les aires de Saint-Sulpice et de Lavaur sont bien connues par le gestionnaire. Elles sont inscrites dans la vie locale, ont leurs marques et leurs repères sur le territoire. Lorsqu'ils sont nécessaires, les relais vers le droit commun s'organisent ici de manière plutôt fluide.

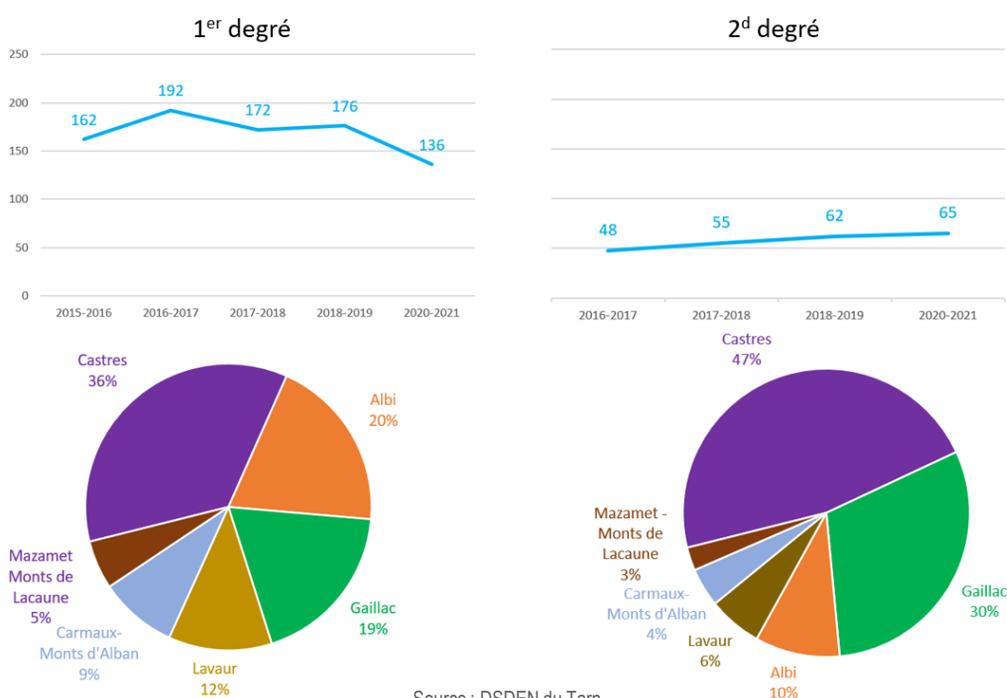
- A Carmaux, les familles auxquelles s'adresse le projet d'aire et de solutions d'ancrage, sont accompagnées, notamment dans le cadre du RSA, par les services sociaux du Département. Ces derniers ont été associés à l'élaboration du projet, en particulier pour apporter leur connaissance des situations dans le cadre de la MOUS. Enclenché au stade de la conception, ce cadre partenarial invite à être prolongé pour accompagner l'insertion durable et réussie des familles dans leur nouveau cadre de vie. Ce sera l'une des conditions de réussite de l'opération.

- Les familles sédentarisées sur l'aire de Castres ont des difficultés sociales aussi lourdes que complexes. Les agents en charge de la gestion y sont confrontés au quotidien, sans pouvoir les résoudre à eux seuls. Ils sont épaulés par l'intervention hebdomadaire sur l'aire d'un éducateur du Conseil départemental. Face à la gravité et à la complexité des situations, ce cadre d'organisation de l'accompagnement social marque ses limites. En 2018, la CA de Castres Mazamet avait pris l'initiative d'organiser des réunions entre acteurs locaux. Stoppée au bout d'un an, cette tentative de renforcement de la coordination partenariale invite à être réactivée, pour « faire réseau » autour des situations et rechercher collectivement des améliorations.

La scolarisation : entre avancées et écueils récurrents... et aujourd'hui l'« effet COVID »

L'importance de la scolarisation des enfants issus des familles de gens du voyage n'est pas à rappeler : comme pour n'importe quel enfant, elle prépare et crée les conditions favorables à leur insertion. Les parents en sont de plus en plus conscients : leur perception et leurs relations avec l'institution scolaire s'améliorent, tandis que l'Éducation nationale s'attache à prendre en compte les besoins et les difficultés propres aux enfants du voyage. L'effort d'adaptation se développe aujourd'hui en référence au principe de l'École inclusive – qui ne stigmatise pas les difficultés mais accompagne tous les élèves dans leur parcours scolaire. Ces modalités de prise en charge spécifiques se déclinent dans le Tarn à travers deux postes de coordonnatrices Enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) : l'une sur Castres, l'autre sur Albi. Des formations inter-degrés d'initiative locale ont aussi été mises en place jusqu'à fin 2018, pour sensibiliser sur les obstacles aux apprentissages (culturels, rapport au savoir, difficultés en lecture...) et mettre en avant les outils disponibles pour accompagner les élèves en fort décalage. De leur côté, les collectivités gestionnaires des aires accordent des dérogations en cas de scolarisation des enfants. Lesquelles permettent de prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire les durées limites d'occupation fixées par le règlement intérieur.

Ces évolutions croisées (parents / personnel enseignant /gestionnaires des aires) ont eu des effets bénéfiques. La scolarisation a globalement progressé. Stabilisée depuis plusieurs années en école élémentaire, elle a même tendance à progresser dans le second degré, passant de 48 élèves en 2016-17 à 65 pour la dernière rentrée. Les dispositifs et structures de l'ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) sont fréquemment mobilisés pour asseoir l'accès au second degré, notamment les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) qui sont proposées sur Castres, Albi, Gaillac et Blaye les Mines).

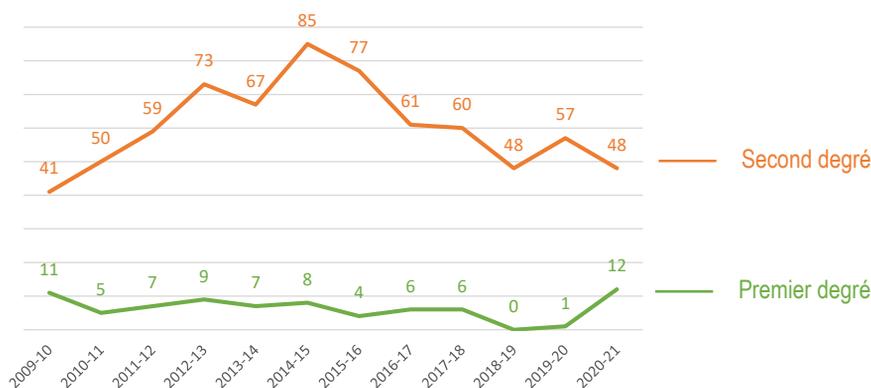


Source : DSDEN du Tarn

Année après année, davantage d'EFIV accèdent au second degré mais le décalage reste accusé entre les effectifs inscrits en école élémentaire (136 pour 2020-21) et ceux en collège (65). Le passage au secondaire continue à marquer une rupture dans la dynamique de scolarisation : l'entrée au collège peut générer des difficultés, en raison du retard dans les apprentissages en fin d'élémentaire. Contrairement aux apprentissages de l'écrit et de la lecture développés en élémentaire, le sens et l'utilité des programmes et des enseignements généraux du collège paraissent souvent décalés au regard des attentes de professionnalisation.

Ces raisons peuvent amener les familles à préférer inscrire leurs enfants au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). Mais cette solution nécessite un encadrement de l'apprentissage que les familles peuvent avoir du mal à assurer sans le relais d'association. Elle peut contribuer à l'isolement des enfants concernés. Attentive à ces risques, la DSDEN du Tarn a mis en place des entretiens systématiques avec toutes les familles lors de la première demande d'autorisation d'inscription au CNED. Avec cette démarche, la proportion des élèves inscrits au CNED a diminué.

EFIV – Evolution des inscriptions au CNED (DSDEN 81)



L'ensemble de ces résultats ont été obtenus sur plusieurs années. L'« effet COVID » les réinterroge. Quelle que soit la statistique, la dernière année ressort en rupture par rapport aux précédentes. Son impact est particulièrement fort sur l'assiduité scolaire. Il pose l'enjeu de renforcer le lien avec les familles, pour les rassurer et les convaincre de faire revenir les enfants à l'école par rapport au contexte sanitaire.

La domiciliation, préalable indispensable à l'accès aux droits

L'élection de domicile est le préalable sans lequel le processus d'inclusion sociale ne peut s'enclencher. Elle est aussi indispensable pour l'exercice d'un droit, l'octroi d'une prestation sociale ou l'accès à un service essentiel (assurance, banque...). Des évolutions législatives récentes ont modifié les principes et règles de la domiciliation des gens du voyage (abrogation des livrets et des carnets de circulation et des conditions spécifiques de rattachement à une commune pour l'exercice de leurs droits civils). Avec ces évolutions, les CCAS et CIAS sont désormais les acteurs principaux de l'élection de domicile des gens du voyage.

Dans le Tarn, l'association de l'aire de Jarlard est habilitée pour établir les élections de domicile pour les familles semi-sédentarisées ayant signé le protocole d'occupation semestriel d'un emplacement sur l'aire. Près de 200 personnes (300 en incluant les ayants droit) sont concernées. L'activité ne se résume pas à la fonction de « boîte aux lettres ». Le service est sollicité pour déchiffrer les correspondantes et quelque part tenir le rôle d'écrivain public. Si ces missions sont indispensables, elles sont aussi prenantes, en exigeant environ 4 heures de travail effectif par jour*.

* Comité de pilotage de l'aire de Jarlard – SOLIHA 2019

Des progrès dans l'accès aux soins, des marges de progrès en termes de suivis médicaux réguliers et préventifs

S'agissant de la santé, les retours des professionnels soulignent que la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) a globalement permis d'améliorer l'accès aux soins. Mais des suivis médicaux plutôt irréguliers et des situations de recours tardif aux soins, via notamment la sollicitation des services d'urgence, sont toujours signalés.

Au-delà de l'aspect administratif, les questions relatives à la santé sont plus facilement abordées. Les relations de confiance nouées avec un médecin de ville ou dans le cadre de la PMI permettent progressivement d'améliorer l'expression de préoccupations longtemps marquées du sceau du « tabou » (contraception, vie sexuelle, troubles mentaux...).

Les liens sont étroits entre les conditions de vie et de santé. Pour les gens du voyage en situation de précarité, cette corrélation se traduit dans des pathologies multiples (maladies cardio-vasculaires, surpoids et déséquilibres alimentaires, surconsommations médicamenteuses notamment d'anxiolytiques...). Lesquelles appellent des démarches préventives.

L'auto-entreprise, au centre de l'insertion professionnelle

Les gens du voyage exercent souvent leur activité professionnelle en tant que travailleurs indépendants et souvent de façon polyvalente. C'est notamment pour eux un moyen de préserver une forme d'autonomie familiale. Les niches dans lesquelles ils exerçaient traditionnellement leur activité (rempaillage, vannerie, ferrailage, vendanges...) tendent à disparaître et ils se sont réorientés dans les secteurs du commerce, de la maçonnerie, de la peinture, du nettoyage de façade, de l'égoutage, du ramonage... La mise en place du statut d'auto-entrepreneur a facilité la déclaration d'activités de proximité indépendantes et a fait progresser l'officialisation des activités.

Des réussites sont évoquées mais les retours sont parfois nuancés.

- Les ressources tirées des activités restent souvent précaires et instables.
- Si la création de sa propre activité fait référence chez les gens du voyage et si les démarches administratives sont facilitées par le statut d'auto-entrepreneur, la faisabilité et la viabilité des projets ne sont pas toujours suffisamment évaluées en amont. Engagés de manière hasardeuse ou insuffisamment préparés, il arrive que les projets tournent court.
- La simplification des démarches administratives va de pair avec leur digitalisation. L'usage des démarches en ligne implique une autonomie numérique et une compréhension de l'écrit. Sur ce registre, les formations qui favorisent l'accès au numérique et une autonomie dans l'usage des procédures dématérialisées, peuvent représenter des relais utiles.



DIAGNOSTIC
ORIENTATIONS STRATEGIQUES
DECLINAISONS TERRITORIALES
FICHES-ACTIONS



ORIENTATION



Diversifier et renouveler les réponses

ORIENTATION



Consolider et animer l'accompagnement social

ORIENTATION



Animer et coordonner la mise en œuvre du schéma



Diversifier et renouveler les réponses...

1

...En proposant des solutions d'habitat pérenne

2

...En fluidifiant et en améliorant les conditions d'accueil

3

...En facilitant l'organisation du grand passage

En même temps que leurs modes de vie évoluent, les besoins des gens du voyage se diversifient. Le nouveau schéma s'ajuste à ce constat : en devenant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV), il soutient la double ambition d'améliorer et de fluidifier les conditions d'accueil proposées aux populations itinérantes, mais aussi de développer les solutions adaptées aux besoins d'ancrage des populations à la présence durable, et souvent ancienne, sur les territoires du Tarn.

Objectif

Favoriser l'ancrage dans des conditions adaptées

L'« ancrage » a toujours existé chez les voyageurs qui ont l'habitude de s'arrêter plus longtemps dans certains lieux et y ont développé des attaches. Le processus a eu tendance à prendre une forme davantage « subie » avec la réduction des activités professionnelles liées à l'itinérance (travail saisonnier...) ou encore le durcissement des conditions de mobilité (insuffisance et saturation des aires d'accueil...). Mais cette évolution des besoins renvoie aussi aux perspectives qu'ouvre l'« ancrage ». Lequel donne la possibilité tout à la fois de :

- disposer d'un « chez soi » tout en conservant tout ou partie de son mode de vie,
- s'installer durablement, tout en ayant un point de « chute » qui sécurise la possibilité d'aller et venir,
- habiter le bassin de vie dans lequel se sont construits des attaches, des repères et des habitudes, parfois depuis plusieurs générations,
- faciliter la domiciliation mais aussi la scolarisation et les démarches d'insertion, etc.

Entretenu par des motifs plus ou moins contraints ou voulus, l'ancrage s'organise sous des formes plurielles. Le diagnostic a pointé son organisation aussi bien « sans histoire » que dans des conditions plus problématiques. Ces dernières recouvrent 4 grandes catégories [rappelées ci-après]. Lesquelles s'expriment avec plus ou moins d'intensité selon les territoires [se référer aux cartes de synthèse du diagnostic par EPCI].

Lorsqu'il s'opère dans ces conditions inadaptées, l'ancrage tend davantage à aggraver la précarité qu'à faire levier sur l'inclusion. Les impacts sont aussi à considérer sous l'angle des politiques publiques :

- la « résidentialisation » des aires « gèle » leur capacité d'accueil et alimente les stationnements illicites,
- les situations d'installations illégales au regard du droit du sol engagent la responsabilité des maires.

Problématiques pour les familles « mal-ancrées » et insatisfaisantes pour les pouvoirs publics, ces situations sont celles que cible en priorité le schéma : il place au premier rang de ses ambitions le développement de solutions qui favorisent l'« ancrage » dans des conditions adaptées et sécurisées.



1- La « résidentialisation » sur les aires d'accueil

- Décalage entre des équipements conçus à destination de courts séjours et le besoin des familles « résidentialisées » de se protéger et de s'abriter plus durablement
- Usage intensif et accélération de l'usure
- Difficultés à organiser les fermetures estivales
- Gel de la capacité à accueillir des populations itinérantes

3- La mobilisation du parc ancien « déclassé » et « délaissé » des centres-bourgs

- Exposition au « mal-logement » (sur-occupation, inconfort...)
- Rupture par rapport au mode de vie et d'habiter antérieur (abandon de la caravane, complication dans l'exercice des activités professionnelles par manque de place...)

2- Les installations illégales sur des terrains-socles à l'ancrage familial

- Volonté de disposer d'un terrain « à soi », d'un « lieu-refuge », tout en gardant tout ou partie de son mode de vie... Mais dans un jeu de contraintes fort (cherté du foncier, pratiques peu scrupuleuses de certains propriétaires fonciers...)
- Non-conformité avec le droit du sol
- Non-raccordement aux VRD
- Conditions d'habitat précaires
- Exercices d'activités professionnelles sources de dégradation de l'environnement
- Flou autour du statut d'occupation...

4- Le « mal-stationnement tournant »

- Parcours d'itinérance / « errance » des mêmes familles, souvent présentes sur le territoire depuis longtemps, au gré d'installations illégales à la durée plus ou moins longue
- Succession de stationnements « tournants » dans un périmètre géographique réduit (essentiellement les agglomérations de Castres et d'Albi)
- Instabilité « résidentielle » difficile à concilier avec la mise en œuvre de processus d'accompagnement à l'insertion qui prennent du sens dans la durée

L'introduction des solutions d'ancrage dans les obligations de création du schéma départemental... En laissant aux territoires différentes options de mise en œuvre

La priorité donnée à la création de solutions qui favorisent l'« ancrage » figure en ambition forte du SDAHGV. L'intérêt de ces solutions était déjà évoqué par le précédent schéma. Le nouveau franchit un cap supplémentaire, en introduisant dans ses prescriptions la création de terrains familiaux locatifs (TFL). Cette nouveauté est rendue possible par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Pour décliner cette priorité dans les territoires du Tarn, le SDAHGV se dote de dispositions propres.

La mise en œuvre des prescriptions relatives aux terrains familiaux locatifs pourra s'organiser selon les [3 principes directeurs](#) suivants.

- 1 *Par des formes de réponses étendues à la notion d'habitat pérenne*
- 2 *Dans une géographie non figée*
- 3 *Avec l'appui d'une ingénierie dédiée*



- **De même que les prescriptions du schéma en aires permanentes d'accueil, celles relatives aux terrains locatifs familiaux concernent un nombre de places de résidence mobile*.**

L'article 11 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage indique qu'«*un ménage ne peut se voir attribuer qu'un seul terrain familial locatif* ». Par ailleurs, dans l'attente de pré-diagnostic détaillés des situations (compositions familiales, taille des ménages, besoins de décohabitation...), on pose dans ce schéma qu'un ménage occupe une place. Cette équivalence est étendue aux opérations sociales d'habitat adapté, en estimant en première approche qu'un ménage nécessitera un logement.

- **Le nombre de places prescrites pourra être ajusté en fonction de la consolidation de la connaissance des ménages concernés qu'apporteront notamment les MOUS**, en permettant de :

- mieux connaître les compositions familiales, pour ajuster en fonction le nombre de places énoncé par les prescriptions,
- tenir compte des solidarités familiales mais aussi des difficultés de cohabitation, pour définir en conséquence le nombre de TFL ou de logements locatifs adaptés à prévoir pour chaque opération.

Les propositions d'ajustement des prescriptions (types de réponses, géographie, nombre de places...) seront présentées et débattues en Commission consultative. Leur adoption prendra la forme d'une modification du schéma.

- **Selon la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite loi Besson, les communes ou EPCI doivent se mettre en conformité dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma (pour les nouvelles prescriptions).**

Ce délai est prorogé de deux ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la commune ou l'EPCI a manifesté, dans ce délai, la volonté de se conformer à ses obligations :

- soit par la transmission au représentant de l'Etat dans le département d'une délibération ou d'une lettre d'intention comportant la localisation de l'opération de réalisation ou de réhabilitation de l'aire permanente d'accueil, des terrains familiaux locatifs ou de l'aire de grand passage ;
- soit par l'acquisition des terrains ou le lancement d'une procédure d'acquisition des terrains sur lesquels les aménagements sont prévus ;
- soit par la réalisation d'une étude préalable.

Au-delà de ces délais, les obligations concernant la production de places en terrains familiaux locatifs seront considérées comme étant satisfaites si la réponse aux besoins des gens du voyage est constatée par le Préfet, qu'il s'agisse de production de terrains familiaux locatifs, d'habitat adapté, d'un relogement dans un logement de droit commun (privé ou public) ou de toute autre solution partagée.

* Pour les aires permanentes d'accueil comme pour les TFL, « la place de résidence mobile dispose d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain. L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est d'au moins deux véhicules » (art. 2 du décret n° 2019-1478 du 26/12/2019).

Le terrain locatif familial dispose au minimum de deux places et d'un espace réservé au stationnement (art.13 du décret n° 2019-1478 du 26/12/2019)

1 Des formes de réponse étendues à la notion d'habitat pérenne

Les obligations de réalisation relatives aux solutions d'ancrage se réfèrent aux terrains familiaux locatifs. Pour répondre à ces obligations, les EPCI concernés ont la possibilité de réaliser d'autres formes d'habitat pérenne.

La première possibilité de réponse correspond aux solutions spécifiquement adaptées à l'«ancrage» que sont les terrains familiaux locatifs et les opérations sociales d'habitat adapté. Le caractère adapté de ces solutions tient autant à leur aménagement qu'à la méthode co-construite qui accompagne leur élaboration.

Fiches-action



n°1 – Développer des solutions spécifiquement adaptées à l'ancrage des gens du voyage :

- les terrains familiaux locatifs
- les opérations sociales d'habitat adapté

Plus largement, la notion d'habitat pérenne fait référence à l'ensemble des voies qui peuvent permettre de faire levier sur la réussite et le caractère durable des parcours d'«ancrage».

Fiches-action



n°2 – Faire levier sur les parcours d'ancrage :

- l'accompagnement dans l'accès au logement
- l'encadrement / régulation des installations sur des terrains privés

2 Une géographie non figée

Les prescriptions désignent les communes concernées par les obligations de réalisation. L'éventualité est donnée aux intercommunalités en charge de les réaliser de modifier la localisation des prescriptions, en retenant un terrain d'implantation situé sur le territoire d'une commune membre autre que celle citée au schéma.

3 L'appui d'une ingénierie dédiée

Le développement de réponses qui soutiennent l'«ancrage», appelle un appui en ingénierie renforcé. Les EPCI auront la possibilité de recourir à des Maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (MOUS). Leur intérêt : permettre d'affiner la connaissance des situations et de là, ouvrir sur la recherche de solutions adaptées et concertées.

Fiches-action



n°3 – Recourir à une MOUS pour accompagner la définition-réalisation des solutions d'ancrage

Prescriptions de création de terrains familiaux locatifs -TFL (en nombre de places de résidence mobile)

CA GAILLAC-GRAULHET

Création de 10 places de TFL, pour répondre aux situations d'ancrage inadaptées observées sur le territoire et au titre des obligations de Rabastens

Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de la Communauté d'Agglomération

CC TARN AGOUT

Création de 10 places de TFL pour répondre aux situations d'ancrage inadaptées observées sur le territoire.

Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de la Communauté de communes

CA de l'ALBIGEOIS

Création de 40 places de TFL en direction des ménages « résidentialisés » sur l'aire de Jarlard (Albi)

Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de l'Agglomération

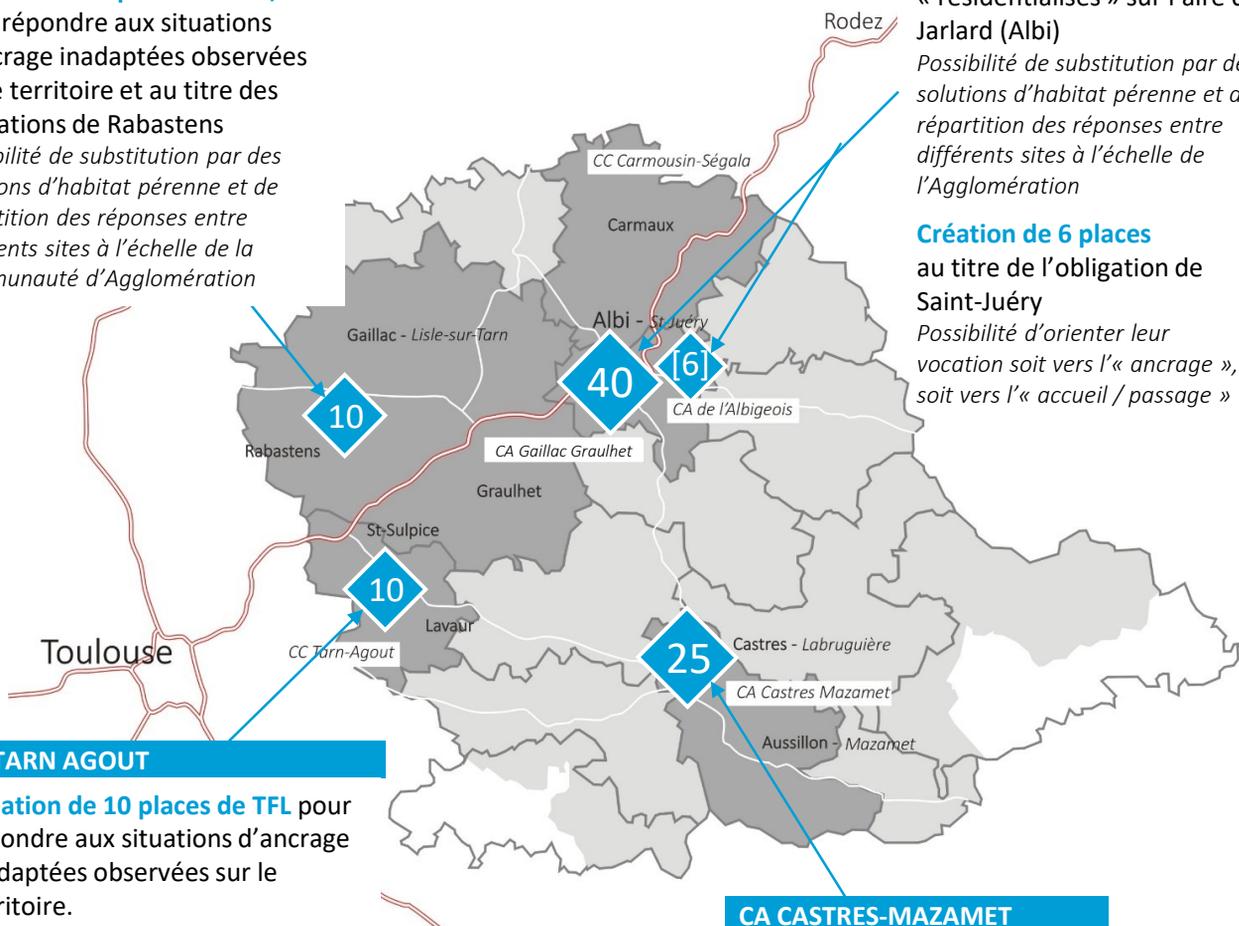
Création de 6 places au titre de l'obligation de Saint-Juéry

Possibilité d'orienter leur vocation soit vers l'« ancrage », soit vers l'« accueil / passage »

CA CASTRES-MAZAMET

Création de 25 places de TFL en direction des ménages « résidentialisés » sur l'aire de La Vivarié (Castres)

Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de l'Agglomération



Objectif

Restaurer la vocation / qualité de l'accueil

Sans en constituer la seule forme, la « résidentialisation » des aires permanentes d'accueil est sans doute l'expression la plus visible de l'« ancrage » opéré dans des conditions problématiques : faute de disposer de lieux davantage adaptés, les familles s'y sont sédentarisées. Leur présence au long cours a pour conséquence de geler la capacité à répondre aux besoins des populations itinérantes. Face à ce constat, le schéma fixe l'objectif de voir les aires permanentes d'accueil les plus concernées retrouver leur vocation initiale de « passage ». Cette ambition implique de proposer des solutions alternatives adaptées aux ménages qui se sont « résidentialisés » sur les aires. Dans les sites ainsi « libérés », le retour à la vocation d'accueil et son maintien dans la durée exigeront des travaux de remise en état répondant aux normes actuelles.

Les enjeux de mises aux normes se posent aussi pour les aires dont l'état dégradé fait qu'elles ne proposent plus des conditions d'accueil décentes.

Mise en œuvre

1 La reconstitution de la capacité d'accueil des populations itinérantes qu'ont perdue les aires d'Albi et de Castres

Rappel du diagnostic



" Dans les aires d'Albi et de Castres, la mise à l'épreuve de la répartition de la capacité d'accueil entre partie « semi-sédentaire » et partie « itinérante » "

Dans leur conception initiale, les aires d'Albi et de Castres ont reposé sur la division de leurs emplacements en deux secteurs : l'un destiné aux populations « semi-sédentaires » et l'autre tourné vers celles itinérantes. Cette partition initiale n'a pas tenu face à l'usage effectif des aires.

- A Albi, le secteur à l'origine destiné à accueillir les populations en itinérance est aujourd'hui très largement mobilisé pour assurer la décohabitation des enfants et même des petits enfants des familles installées sur la partie « semi-sédentaire ».
- A Castres, l'ensemble de l'aire a progressivement été occupé par les familles sédentaires et la séparation entre les deux secteurs n'est aujourd'hui plus effective.

Dans les aires d'Albi et de Castres, le processus de « résidentialisation » est à la fois avancé et aux conséquences critiques, tant sur l'état dégradé des équipements que sur le climat social (fragile à Albi et même tendu à Castres). Avec la présence au long cours des mêmes familles, la fonction d'accueil de populations itinérantes n'y est plus effective, alors même que les deux agglomérations sont concernées par des stationnements illégaux récurrents.

Principes directeurs

Reconstituer la capacité à accueillir des populations itinérantes que ne proposent plus ces deux équipements passe par la proposition de solutions adaptées à l'ancrage en direction des ménages qui s'y sont « résidentialisés ». La réalisation de ces réponses est envisageable soit en totalité (ou pour partie) sur les assises foncières des aires, soit sur d'autres sites. Le choix entre ces options définira le scénario de reconstitution de la capacité d'accueil aujourd'hui perdue : il s'agira soit de réhabiliter l'aire existante (option 1), soit d'en créer une nouvelle sur un autre site (option 2).

Option

1

Réhabiliter l'aire existante, une fois ses emplacements « libérés » par le relogement dans des conditions adaptées des familles qui s'y étaient ancrées.

Option

2

Créer une nouvelle aire sur un autre site, dans le cas où l'emprise de l'aire existante est mobilisée pour proposer des solutions adaptées à l'ancrage aux familles durablement installées sur l'équipement.

2 La réhabilitation des aires d'accueil de Lavour et Aussillon

Rappel
du
diagnostic



" Lavour : une aire équipée sommairement et très peu entretenue"

L'aire de Lavour (15 places) est de conception ancienne. A la fois très peu entretenue et objet de nombreuses dégradations, elle ne répond plus aux normes de salubrité. Le précédent schéma prescrivait déjà sa réhabilitation. Le nouveau la reconduit. Pour une des aires les plus anciennes du département (avec celle d'Albi), sa modernisation-réhabilitation permettra de l'amener au même niveau d'aménagement et de confort que celui des autres aires du département (et pour l'intercommunalité, que l'aire de Saint-Sulpice). La restructuration de l'équipement sera aussi l'occasion d'introduire le système de pré-paiement. La communauté de communes de Tarn-Agout qui assure désormais la gestion de l'équipement, envisage de la réhabiliter. A l'étude, le projet est en attente de bouclage financier.

" Aussillon : une aire équipée sommairement et très peu entretenue"

L'aire d'Aussillon (20 places) est plus récente mais depuis son ouverture en 2013, son usage et son fonctionnement ont été émaillé d'incidents (hostilité des riverains, ouverture à la demande en direction de quelques groupes de passage connus et acceptés, installations temporaires de familles en situation complexe déplacées de Castres...) qui font que l'équipement n'a jamais vraiment trouvé ni son « public », ni sa vocation. Après cette série de difficultés d'occupation et de tensions avec les riverains, elle a fini par être saccagée fin 2020. Sa remise en service exige une réhabilitation complète. Les conflits de voisinage posent la question de l'opportunité de maintenir l'aire sur le site actuel. Un déplacement pourrait être envisagé.

Principes directeurs

1 Réhabilitation / Mise aux normes

Des dégradations répétées ont eu lieu sur les aires d'accueil de Lavour et d'Aussillon. Cette dernière est même aujourd'hui fermée suite à son saccage récent. La réhabilitation de ces deux équipements s'impose.

2 Adaptation des modalités de gestion

En parallèle à la réhabilitation, il s'agira d'être vigilant sur la proposition de modalités de gestion qui assurent le bon usage des aires réhabilitées et y maintiennent la vocation de passage.

Fiches-action

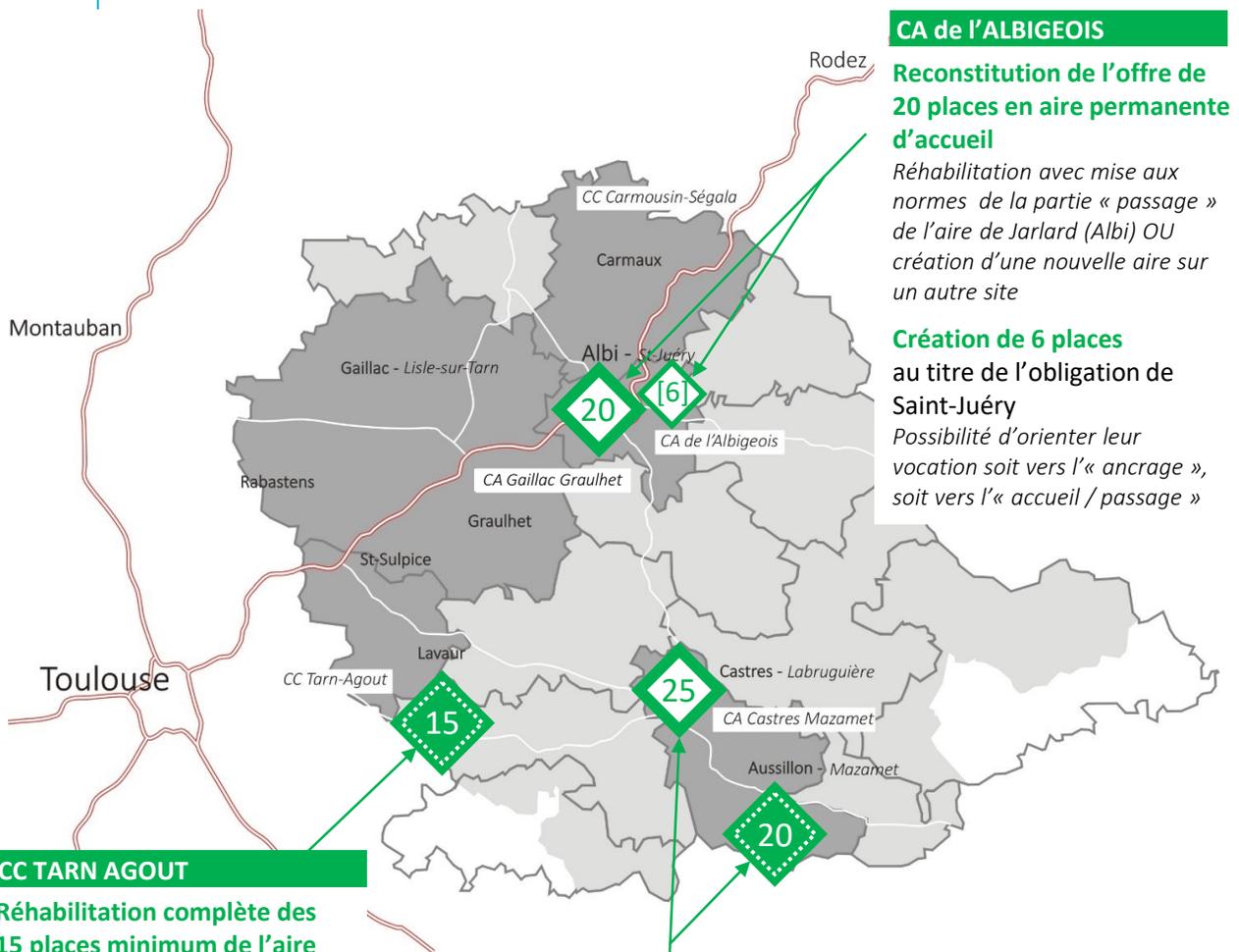


n°4 – Réhabiliter ou (re)créer une aire permanente d'accueil

Prescriptions relevant de la (re)création ou réhabilitation des aires permanentes d'accueil
(en nombre de places de résidence mobile)

 Aire à (re)créer

 Aire à réhabiliter



CA de l'ALBIGEOIS

Reconstitution de l'offre de 20 places en aire permanente d'accueil

Réhabilitation avec mise aux normes de la partie « passage » de l'aire de Jarlard (Albi) OU création d'une nouvelle aire sur un autre site

Création de 6 places au titre de l'obligation de Saint-Juéry

Possibilité d'orienter leur vocation soit vers l'« ancrage », soit vers l'« accueil / passage »

CC TARN AGOUT

Réhabilitation complète des 15 places minimum de l'aire de Lavarur

Dans l'attente de la concrétisation du projet envisagé

CA CASTRES-MAZAMET

Reconstitution de l'offre de 25 places en aire permanente d'accueil

Réhabilitation de la partie « passage » de l'aire de La Vivarié (Castres) OU création d'une nouvelle aire sur un autre site

Réhabilitation des 20 places de l'aire d'Aussillon ou déplacement de l'aire sur un autre site

Objectif

Organiser le grand passage dans des conditions satisfaisantes, à la fois pour leurs participants et les territoires

Le grand passage s'alimente de motifs pluriels : déplacements de « missions » pour l'exercice de temps traditionnels ou religieux (baptêmes, mariages...), exercice d'activités professionnelles (commerce itinérant, fêtes, foires, tâches agricoles saisonnières...), vacances prises en commun par plusieurs familles, événements familiaux (mariages, maladies, décès...). A des degrés divers (selon les territoires et selon les groupes), l'organisation du grand passage reste marquée de difficultés et parfois de tensions (liées aux arrivées inopinées, aux exigences de certains groupes de gens du voyage et/ou à leur refus de s'orienter vers les aires aménagées pour les recevoir, à condition que celles-ci soient proposées).

Face au constat de difficultés persistantes et d'avancées encore perfectibles, le schéma affirme l'objectif d'assurer l'accueil du grand passage dans des conditions qui soient satisfaisantes aussi bien pour les familles qui participent aux déplacements, que pour les territoires qui les accueillent.

Mise en œuvre

1 La confirmation du besoin de réaliser deux aires de grand passage (axes Nord et Sud)

Les données des stationnements illicites de groupes repérés en été sont significatives et les besoins restent importants. Ces éléments confirment l'enjeu prioritaire de disposer de deux aires de grand passage (AGP) à l'échelle du Tarn :

- l'une pour l'axe A68/RN88 dit axe Nord (CC du Carmausin Ségala, CA de l'Albigeois, CA Gaillac Graulhet)
- l'autre pour l'axe RN126 dit axe Sud (CC de Tarn Agout, CC de la Haute Vallée du Thoré, CA de Castres Mazamet, CC du Sor et de l'Agout, CC du Lautrecois-Pays d'Agout).

Principes directeurs

1 Priorité à donner à la réalisation d'aires fixes de grand passage

Cette priorité est formulée en considérant que le choix d'aires fixes de grand passage évite d'avoir à réaliser chaque année :

- la prospection des sites d'installation possibles et la mise à disposition de l'assise foncière finalement désignée,
- la prise en charge des travaux d'aménagement et d'équipement de l'aire,
- l'information et l'entente avec les organisateurs sur le choix du site,
- la démarche de sensibilisation-information des riverains...

2 Possibilité de continuer à recourir à des installations tournantes (dans l'attente de réalisation des AGP fixes)

En permettant l'organisation un peu moins « subie » du grand passage, le principe d'installation tournante des AGP reste possible, le temps de réaliser l'équipement fixe.

Pour faire jouer la solidarité entre les intercommunalités, chacune à son tour aura à proposer et à aménager le site de l'AGP tournante.

Fiches-action



n°5 – Mailler le territoire départemental de deux aires de grand passage

Prescriptions révélant de l'organisation du grand passage



Création d'une aire de grand passage pérenne par faisceau



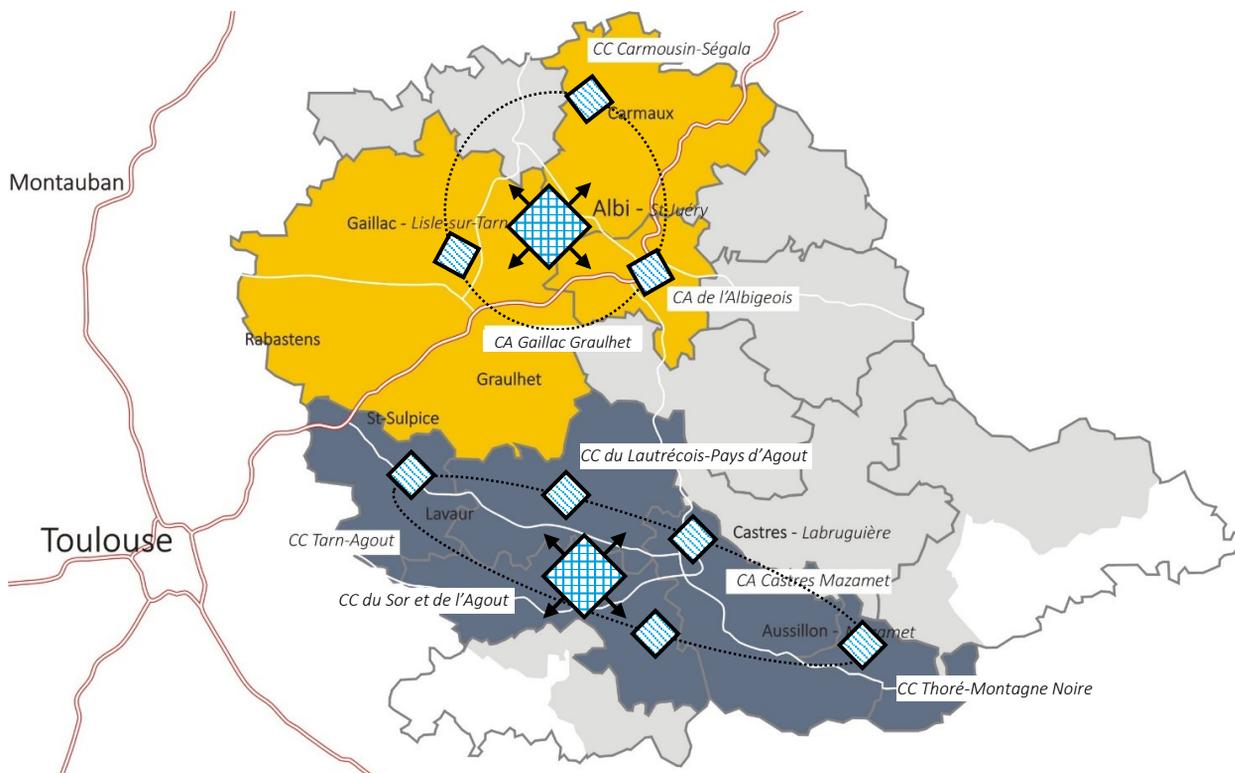
Organisation selon le principe du fonctionnement en aire tournante, prévu au schéma précédent, le temps de la réalisation et de la mise en fonction de l'aire pérenne.

Précision : les sites localisés sur la carte par des  sont donnés à titre illustratif.

FAISCEAU NORD

Pour le faisceau Nord, une aire de grand passage (AGP) pérenne devra être créée.

- Son coût de création et de fonctionnement sera répartie entre les 3 EPCI qui composent le faisceau.
- La CA de Gaillac Graulhet s'est positionnée pour proposer le site d'implantation de l'AGP au titre du faisceau Nord.
- Dans l'attente de la réalisation et de la mise en fonction de l'aire pérenne, le principe du fonctionnement en aire tournante prévu au schéma précédent restera appliqué selon l'alternance suivante :
 - 2022 : CC du Carmausin Ségala
 - 2023 : CA Gaillac Graulhet
 - 2024 : CA de l'Albigeois



FAISCEAU SUD

Pour le faisceau Sud, une aire de grand passage (AGP) pérenne devra être créée.

- Son coût de création et de fonctionnement sera répartie entre les 5 EPCI qui composent le faisceau.
- La CC du Sor et de l'Agout s'est positionnée pour proposer le site d'implantation de l'AGP au titre du faisceau Sud.
- Dans l'attente de la réalisation et de la mise en fonction de l'aire pérenne, le principe du fonctionnement en aire tournante prévu au schéma précédent restera appliqué selon l'alternance suivante :
 - 2022 : CC de Tarn Agout
 - 2023 : CC Thoré Montagne noire
 - 2024 : CA de Castres Mazamet
 - 2025 : CC du Sor et de l'Agout
 - 2026 : CC du Lautrecois-Pays d'Agout

2 Mieux préparer et coordonner le grand passage

L'organisation des passages estivaux dans de bonnes conditions tient aux équipements qui sont proposés (leur localisation, leur aménagement...). Elle passe aussi par la capacité à les préparer et les anticiper, de manière à ménager en aval les allers retours nécessaires entre l'Etat, les organisateurs et les EPCI sur la taille des passages, la période et la durée des séjours. Ce travail préparatoire permet d'éviter autant que possible les afflux imprévus de groupes supplémentaires ou les chevauchements de calendrier.

Au moment des séjours, les modalités d'admission et d'usage des aires, la mobilisation des services techniques en charge de son fonctionnement ainsi que les relations avec les usagers sont du ressort des collectivités gestionnaires. Cependant la coordination et la diffusion d'informations auprès et entre les gestionnaires, les organisateurs et la Préfecture se révèlent utiles pour optimiser la répartition des passages, faire face à des arrivées imprévues ou décalées par rapport au calendrier initialement posé.

Actuellement, ces missions de préparation / médiation / coordination sont assurées dans le cadre d'allers-retours plus ou moins formalisés entre la Préfecture et les territoires. Le schéma considère qu'il convient de consolider les fonctions d'anticipation et de coordination autour des grands passages ainsi que de mieux définir les modalités pratiques de leur mise en œuvre. Leur rôle sera particulièrement utile pour asseoir le bon usage et la mobilisation optimale des AGP qui seront créées.

Principes directeurs

1 Fonction d'anticipation

Cette fonction est mise en avant pour permettre aux demandes transmises par les organisateurs de recevoir une réponse la plus adaptée possible selon le territoire souhaité, la taille du groupe concerné ou encore les dates de séjour.

3 Fonction de médiation

L'enjeu de médiation vise à jouer le rôle d'interface entre l'Etat, les Collectivités territoriales et les organisateurs des groupes pour prévenir les risques de conflits (chevauchements de plusieurs groupes qui risquent de mettre en tension la capacité d'accueil de l'AGP ou inversement, exposition à sa sous-utilisation au profit de stationnements en dehors de l'aire).

2 Fonction de coordination

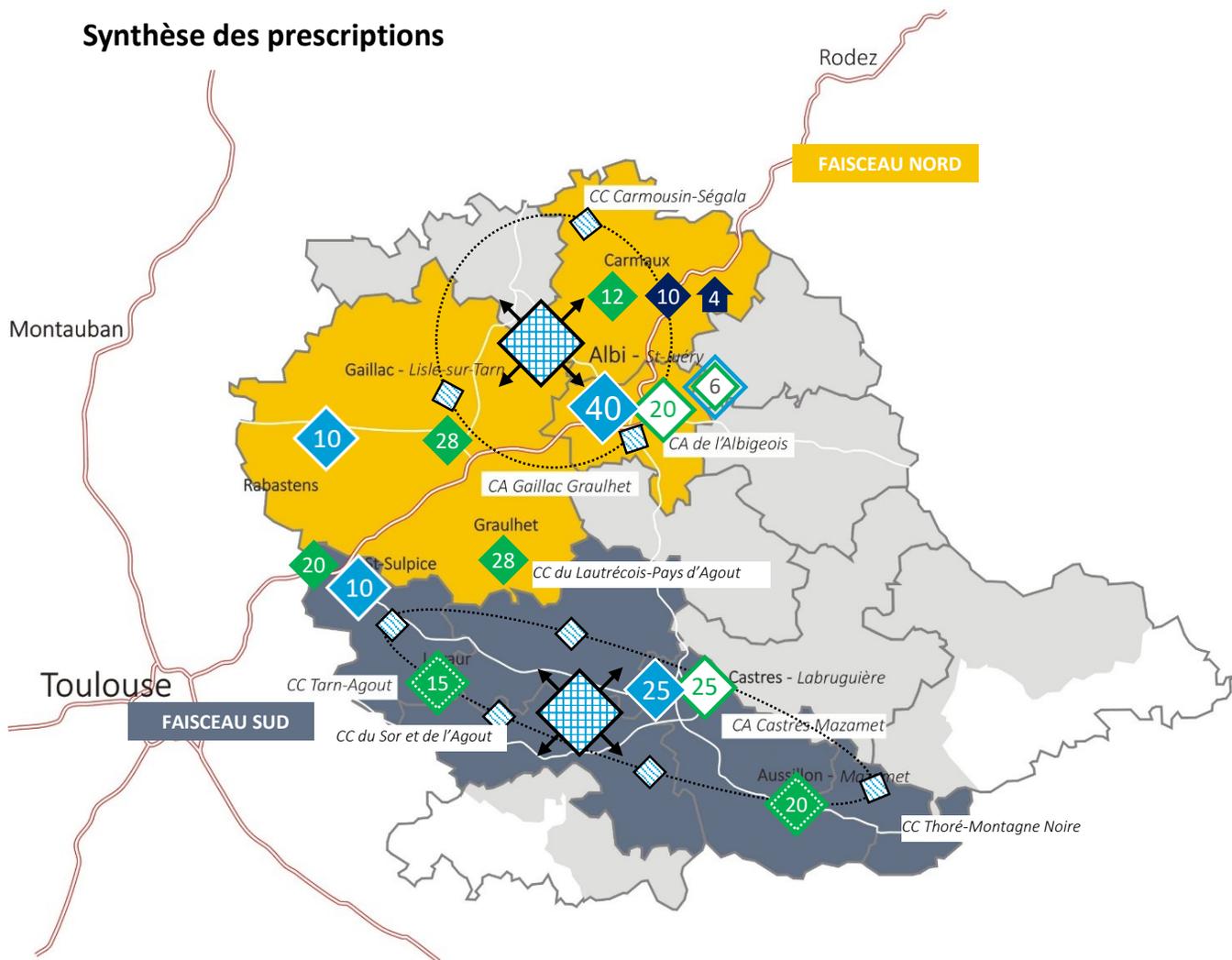
Cette fonction apporte de la réactivité pour faire en sorte que les groupes se déplacent et s'installent là où il est prévu qu'ils s'installent, en optimisant la place disponible.

Fiches-action



n°6 – Consolider la fonction d'anticipation-coordination-médiation du grand passage

Synthèse des prescriptions



Prescriptions relevant des terrains familiaux locatifs -TFL

(en nombre de places de résidence mobile)

- ◆ TFL à créer
- ◆ TFL réalisés
- ▲ Habitats adaptés réalisés

Prescriptions relevant des aires permanentes d'accueil

(en nombre de places de résidence mobile)

- ◇ Aire à (re)créer
- ◇ Aire à réhabiliter
- ◇ Aire existante à maintenir

Prescriptions révélant de l'organisation du grand passage



Création d'une aire de grand passage pérenne par faisceau



Organisation selon le principe du fonctionnement en aire tournante, prévu au schéma précédent, le temps de la réalisation et de la mise en fonction de l'aire pérenne.

Précision : les sites localisés sur la carte par des ◇ sont donnés à titre illustratif.



Consolider et animer l'accompagnement social...

- 1 ...En favorisant l'accès effectif aux droits
- 2 ...En ancrant l'accompagnement au plus près des besoins

Les trajectoires sociales des gens du voyage évoluent et sont plurielles. Pour certains d'entre eux, elles restent marquées du sceau de la précarité et les professionnels font remonter leurs difficultés à accompagner ces situations. Notamment à leur égard, l'accès aux droits demeure problématique. Le rendre effectif reste une priorité.

Pour y parvenir, la clé est partenariale. Cette dynamique collective invite à être animée et coordonnée localement, à travers des projets socio-éducatifs de territoire. Lesquels demandent à être relayés au niveau départemental.

Consolider et animer l'accompagnement social des gens du voyage...

1 ...En favorisant l'accès effectif aux droits

Objectif

Appuyer l'inclusion des gens du voyage en s'assurant de leur accès aux droits

Pour les gens du voyage, l'accès au droit commun ne va pas encore de soi. Le constat vaut particulièrement pour les plus fragiles, dont la précarité et les particularités de leurs conditions de vie et d'habitat les exposent à des problématiques sociales complexes. Si les gens du voyage ne vont pas toujours vers les institutions, ces dernières reconnaissent avoir du mal à aborder et à comprendre ces situations, sans se départir quelque fois de représentations. Pour ces raisons, l'appui à l'inclusion des gens du voyage peut nécessiter une attention et des efforts particuliers, non pas pour construire des réponses spécifiques en dehors du droit commun mais au contraire pour ramener vers celui-ci.

Mise en œuvre

L'instauration d'un climat de confiance, la mise en réseau des acteurs et parfois le recours à des actions « passerelles » constituent les ingrédients pour avancer vers l'accès effectif aux droits des gens du voyage. Ces approches et ces méthodes pour « raccrocher » au droit commun invitent à être travaillées pour les 3 piliers qui fondent l'inclusion : la scolarité, la santé et l'insertion sociale et professionnelle. Derrière des principes et des méthodes d'intervention proches, il s'agira de progresser plus spécifiquement pour chacun des domaines clés de l'inclusion autour des enjeux suivants.

- | | |
|---|---|
| <p>1 Pour la scolarité :</p> <p>conforter l'assiduité (fragilisée un peu plus par le COVID) et favoriser la réussite éducative des enfants du voyage</p> | <p>2 Pour la santé :</p> <p>soutenir l'accès aux soins et développer la prévention pour la santé (physique et mentale)</p> |
| <p>3 Pour l'insertion professionnelle :</p> <p>renforcer le soutien aux activités indépendantes (viabilité au démarrage et fiabilité dans le temps) et élargir les possibilités d'accès à l'emploi et à la formation</p> | |

Fiches-action



n°7 – Conforter l'accès aux trois « piliers » de l'accompagnement social :

- la scolarité et l'éducation,
- le soin et la santé,
- l'insertion sociale et professionnelle.

Consolider et animer l'accompagnement social des gens du voyage...

2 ...En ancrant l'accompagnement au plus près des besoins

Objectif

Conforter l'accompagnement social de proximité

Les difficultés d'accès aux droits liées au mode de vie du voyage ont motivé l'inscription dans les schémas départementaux d'un volet « accompagnement social ». Cet enjeu a encore du sens pour les populations de voyageurs qui organisent leur vie et exercent leurs activités professionnelles dans des circuits d'itinérance. C'est tout particulièrement le cas des populations qui séjournent sur les aires de Gaillac et de Graulhet.

La tendance à l'ancrage introduit une nouvelle donne : les gens du voyage installés durablement (ou une bonne partie de l'année sur un territoire) organisent leur vie quotidienne mais aussi leur insertion sociale et professionnelle à partir et autour de leur lieu d'ancrage. Pour faire levier sur l'inclusion de populations sédentarisées, la valorisation, l'accompagnement « vers » les ressources et les dispositifs d'insertion proposés localement prennent une dimension stratégique. En même temps que les gens du voyage s'ancrent sur un territoire, c'est aussi leur accompagnement qui demande à être animé et coordonné en proximité.

Mise en œuvre

Pour s'ancrer au plus près des lieux de vie des gens du voyage – et notamment des aires « résidentielles » et progressivement des solutions adaptées à l'ancrage –, l'accompagnement social gagne à prendre appui sur la (ré)activation de projets socio-éducatifs de territoire. Ce cadre est proposé pour aborder l'accompagnement social de façon à la fois transversale et partenariale (recueil partagé des besoins d'accompagnement, recherche de relais vers les services compétents du territoire...). Si l'approche « en proximité » est mise en avant, sa réussite passe par la capacité à combiner différentes échelles d'intervention : dans l'aire, autour de l'aire et entre aires.

1 Echelle de l'aire* :

Recueil des besoins et organisation de relais

* Echelle de l'aire mais aussi des TFL (d'ores et déjà pour Carmaux et au fur et à mesure de leur développement)

2 Echelle de l'EPCI :

Animation et coordination inter-partenaire

3 Echelle départementale

Mutualisation des pratiques et des leviers

Fiches-action



n°8 – Animer et coordonner localement un accompagnement transversal



Objectif

Appuyer politiquement et techniquement la concrétisation des nouvelles ambitions du schéma

Les nouvelles ambitions que porte le SDAHGV du Tarn auront besoin d'être portées et orientées politiquement autant que soutenues et coordonnées techniquement. Pour voir ses objectifs se concrétiser, le nouveau schéma entend s'appuyer sur une gouvernance forte et une mobilisation partenariale active.

Mise en œuvre

Les ateliers partenariaux (thématiques et territoriaux) qui ont jalonné l'élaboration du nouveau schéma ou encore les échanges du comité technique à l'issue de chaque phase de la démarche de révision l'ont rappelé : les acteurs sont demandeurs de temps d'échange et de régulation. Le SDAHGV 2022-2028 relaie cette préoccupation en proposant les 4 instances suivantes de mobilisation et de coordination partenariales autour du suivi et de la mise en œuvre des objectifs du schéma.

- La **Commission départementale consultative des gens du voyage**, pour piloter le schéma et asseoir sa gouvernance
- Le **Comité technique départemental des gens du voyage**, pour assurer le suivi opérationnel de la réalisation du schéma
- Le **Groupe de travail départemental « Amélioration de l'accès aux droits »** pour favoriser l'inter-connaissance autour des pratiques et dispositifs de l'accompagnement social
- Les **Comités de coordination locale**, pour développer (ou conforter) l'inscription de la gestion des aires d'accueil / TFL et l'accompagnement de leurs occupants, dans une dynamique partenariale locale

Le rôle et les principes organisationnels de ces 4 instances de mise en œuvre du schéma sont développés ci-après.

Commission départementale consultative des gens du voyage

Au moins une fois par an

- assure le pilotage de la mise en œuvre du schéma,
- évalue l'avancée des objectifs du schéma, en présentant son bilan annuel,
- arbitre les besoins d'adaptation, en fonction des informations qui lui sont transmises par le comité technique départemental,
- valide les modifications de prescriptions...

Comité technique départemental des gens du voyage

Au moins 2 fois par an

- est le lieu d'animation-coordination de la mise en œuvre du schéma,
- permet d'échanger sur l'état d'avancement des différents projets (avancées / limites),
- établit le bilan annuel de l'activité du schéma et prépare les réunions de la commission consultative,
- peut proposer la création de groupes de travail dont les thèmes seront définis en fonction des besoins identifiés par le comité technique (par ex., le développement des solutions d'ancrage, la structuration de la fonction de médiation du grand passage...)

Réuni à l'initiative des services de l'Etat, le Comité technique départemental des gens du voyage associe les représentants de la Préfecture, de la DDT, de la DDETSPP, du Conseil départemental, de la CAF, de l'association SOLIHA Tarn et des EPCI concernés par les prescriptions et recommandations du schéma. La DSDEN et l'ARS sont également invitées en tant que personnes qualifiées sur les volets scolarisation et santé.

Comités de coordination locale

Au moins une fois par an
(Recommandation)

- consolident le rôle du gestionnaire comme « porte d'entrée » dans l'accès (ou le maintien) des droits des usagers des aires d'accueil
- favorisent la connaissance et les relais entre partenaires locaux autour des coordinations-passerelles qui peuvent être nécessaires pour accompagner l'accès des gens du voyage aux dispositifs proposés localement en faveur de l'inclusion

Groupe de travail départemental « Amélioration de l'accès aux droits »

Une à 2 fois par an

- favorise les transferts de pratiques entre les différents comités de coordination locale, autour des outils-leviers qui facilitent l'accès à la citoyenneté et l'inclusion des gens du voyage,
- définit des priorités à faire avancer collectivement. Avec le choix d'un sujet par an :
 - à puiser dans les objectifs stratégiques de la fiche-action [7] relative aux 3 piliers de l'accompagnement
 - autour duquel organiser par exemple des formations.

Piloté par l'Etat (DDETSPP), en partenariat avec le Conseil départemental, cette instance nouvelle ouvre une scène « supra territoriale » pour les gestionnaires et les acteurs mobilisés dans les Comités de coordination locale.

Chaque EPCI qui dispose de solutions d'accueil ou d'ancrage à destination des gens du voyage, met en place un comité de coordination locale. La vocation de cette instance est de proposer un lieu d'échanges et de concertation entre les acteurs locaux impliqués dans la gestion des équipements et l'accompagnement de leurs usagers. La composition et les modalités d'organisation des comités sont laissées au choix des intercommunalités qui en assureront l'animation. Il conviendra d'inviter la DDETSPP, pilote de l'action n°8.



DIAGNOSTIC
ORIENTATIONS STRATEGIQUES
DECLINAISONS TERRITORIALES
FICHES-ACTIONS



Eléments clés de diagnostic par EPCI



Déclinaisons territoriales des orientations

Deux
registres

P PRESCRIPTIONS

- ont un caractère obligatoire,
- concernent les créations / réhabilitations des équipements publics d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage) et ceux à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs)
- renvoient à des normes d'aménagement et des modalités de gestion établies par décret,
- bénéficient de financements dédiés de la part de l'Etat (sous conditions).

R RECOMMANDATIONS

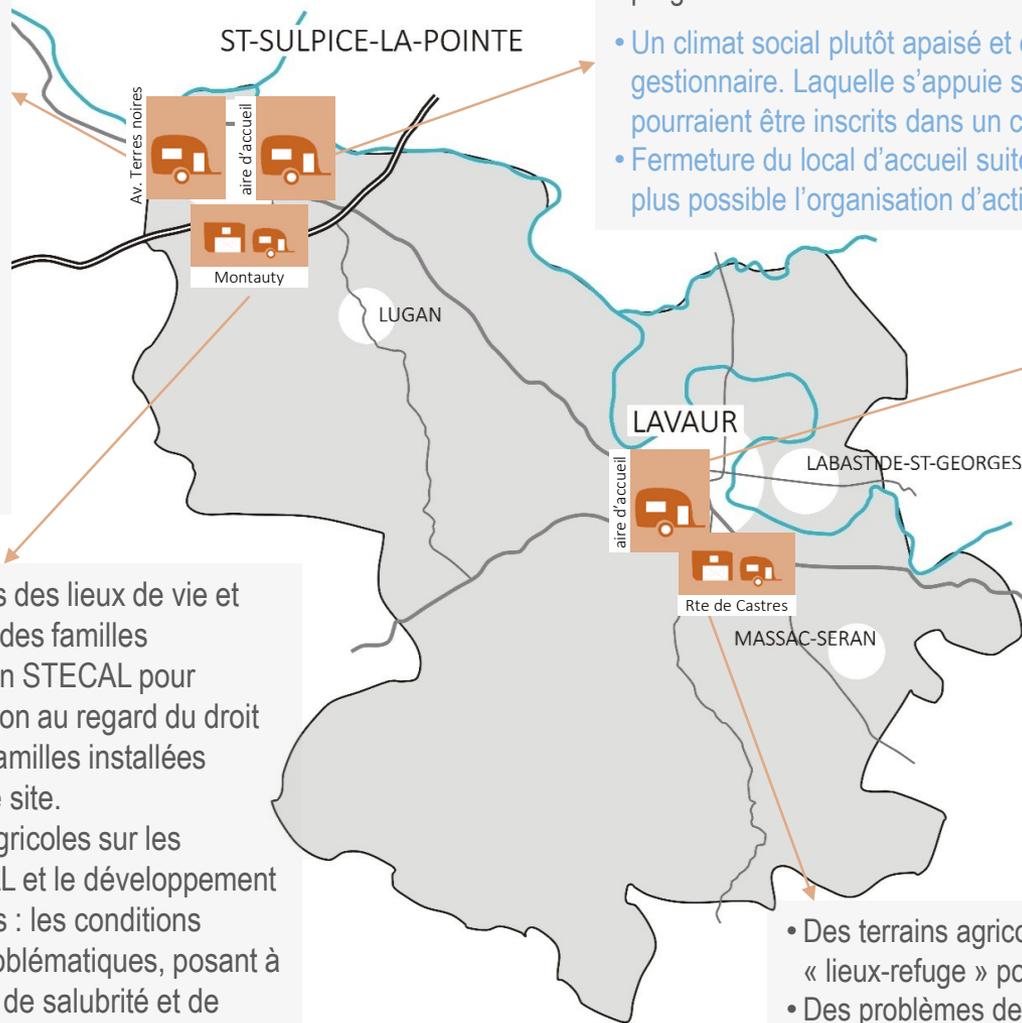
- conseillent sur la méthode à suivre pour asseoir les conditions de faisabilité / réussite des prescriptions,
- mettent en avant des pistes d'amélioration et des registres d'intervention possibles.

- Une « solution-recours » pour d'anciens occupants de l'aire des Gourgues
- Un projet en cours porté par la mairie de St-Sulpice, en direction de 10 familles (à Montauty sur un terrain acquis par la municipalité, 10 parcelles d'env. 400 m² chacune, avec une constructibilité limitée à 20 m²)



Eléments-clés de diagnostic

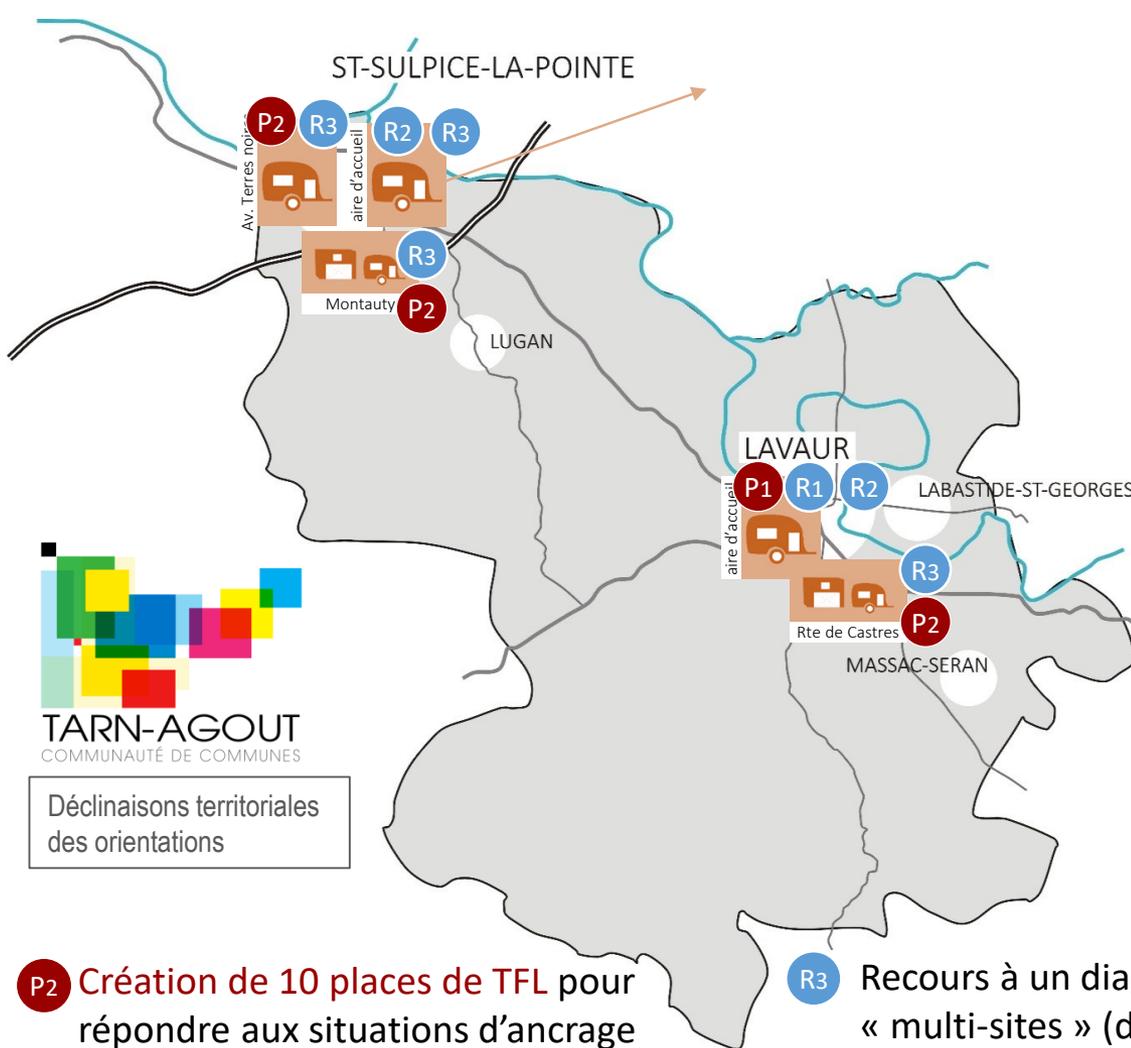
- Une aire à la vocation essentiellement « familiale »
- Une occupation non « figée », marquée par les allers-venues des membres de la principale famille
- Un entretien régulier par l'intercommunalité, avec l'établissement d'un programme de travaux de maintenance
- Un climat social plutôt apaisé et des liens de confiance noués avec la gestionnaire. Laquelle s'appuie sur des relais partenariaux qui pourraient être inscrits dans un cadre davantage formalisé.
- Fermeture du local d'accueil suite à des dégradations. Ce qui ne rend plus possible l'organisation d'activités socio-éducatives sur l'aire



- Des terrains devenus des lieux de vie et d'habitat pour 4 grandes familles
- La mise en place d'un STECAL pour régulariser l'occupation au regard du droit de l'urbanisme des familles installées historiquement sur le site.
- L'achat de terrains agricoles sur les pourtours du STECAL et le développement d'extensions illégales : les conditions d'installation sont problématiques, posant à la fois des questions de salubrité et de respect des règles d'urbanisme.

- Une aire ancienne et fortement dégradée
- Une prescription de réhabilitation posée par le schéma 2014-2020 non réalisée
- Un projet de réhabilitation à l'étude
- Des occupants qui se sont appropriés l'usage et le fonctionnement de l'aire (occupation gratuite, « contrôle » des entrées...)
- Des relations ponctuelles avec la gestionnaire

- Des terrains agricoles mobilisés comme des « lieux-refuge » pour un ancrage familial
- Des problèmes de salubrité et de conflits avec le voisinage



Déclinaisons territoriales
des orientations

P1 Réhabilitation complète des 15 places minimum de l'aire de Lavour (dans l'attente de la concrétisation du projet envisagé)

R1 Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire après sa réhabilitation

R2 Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif

P2 Création de 10 places de TFL pour répondre aux situations d'ancrage inadéquates observées sur le territoire. Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de la Communauté de communes

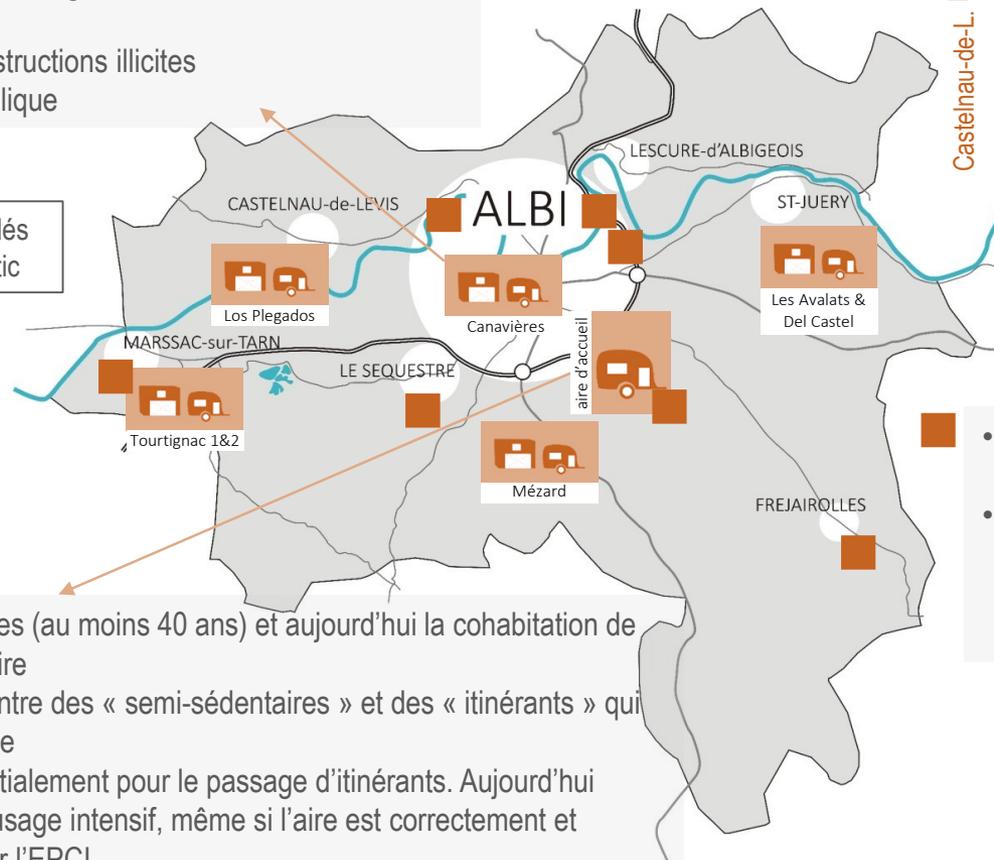
R3 Recours à un diagnostic pré-opérationnel « multi-sites » (de type MOUS) pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d'habitat pérenne

P3 L'EPCI est concerné par la prescription de réalisation d'une aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud

- 29 terrains familiaux « informels » sur 7 sites d'implantation
- Une quarantaine d'enfants scolarisés
- Terrains classés en Zone d'Aménagement Différé... et en zone rouge du PPRI
- Baux emphytéotiques et constructions illicites
- Problèmes de tranquillité publique



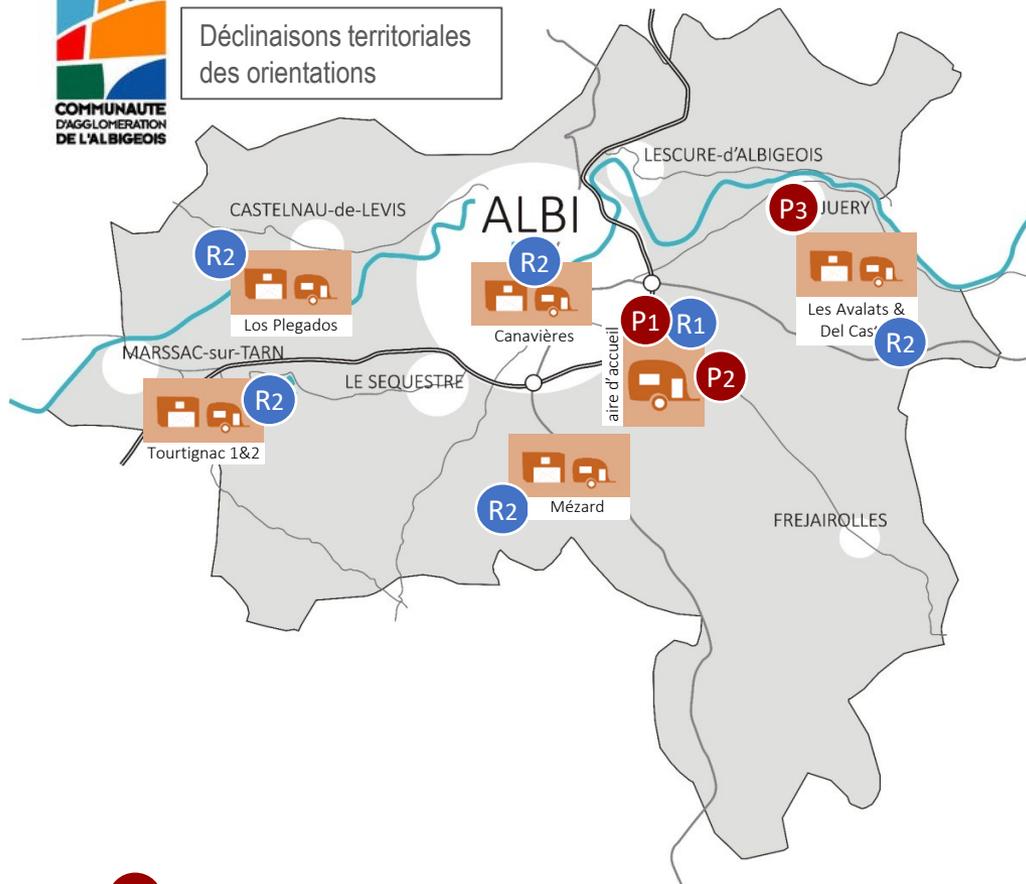
Éléments-clés de diagnostic



- Castelnau-de-L. Marsnac-sur-Tarn Saint-Juéry Mézard (Albi)
- Installations sur des terrains non-constructibles voire dangereux (zones rouges PPRI)
 - Enjeux de salubrité et de tranquillité publique

- Un ancrage ancien de familles (au moins 40 ans) et aujourd'hui la cohabitation de plusieurs générations sur l'aire
- À l'origine, une répartition entre des « semi-sédentaires » et des « itinérants » qui n'est quasiment plus effective
- Des équipements conçus initialement pour le passage d'itinérants. Aujourd'hui marqués par l'usure et leur usage intensif, même si l'aire est correctement et régulièrement entretenue par l'EPCI
- Un phénomène régulé de « cabanisation » pour s'abriter et prolonger le lieu de vie
- Des familles en fragilité sociale et financière, accompagnées étroitement par le gestionnaire Soliha, auquel a été déléguée la convention d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, conclue entre le Département et la CA de l'Albigeois
- Une dynamique partenariale active, entretenue par l'organisation de comités de pilotage annuels entre les intervenants
- Un climat social en équilibre fragile, susceptible de se tendre

- Des stationnements illicites de courte durée mais réguliers
- Une fréquentation plus marquée en période estivale (à rapprocher des rassemblements estivaux, fêtes foraines...)



P3 **Création de 6 places** au titre de l'obligation de Saint-Juéry
Possibilité d'orienter leur vocation soit vers l'« ancrage », soit vers l'« accueil / passage »

P4 L'EPCI est concerné par la prescription de réalisation d'une **aire de grand passage** de 200 places au titre du faisceau nord

P1 **Reconstitution de l'offre de 20 places en aire permanente d'accueil**

Réhabilitation avec mise aux normes de la partie « passage » de l'aire de Jarlard (Albi) OU création d'une nouvelle aire sur un autre site

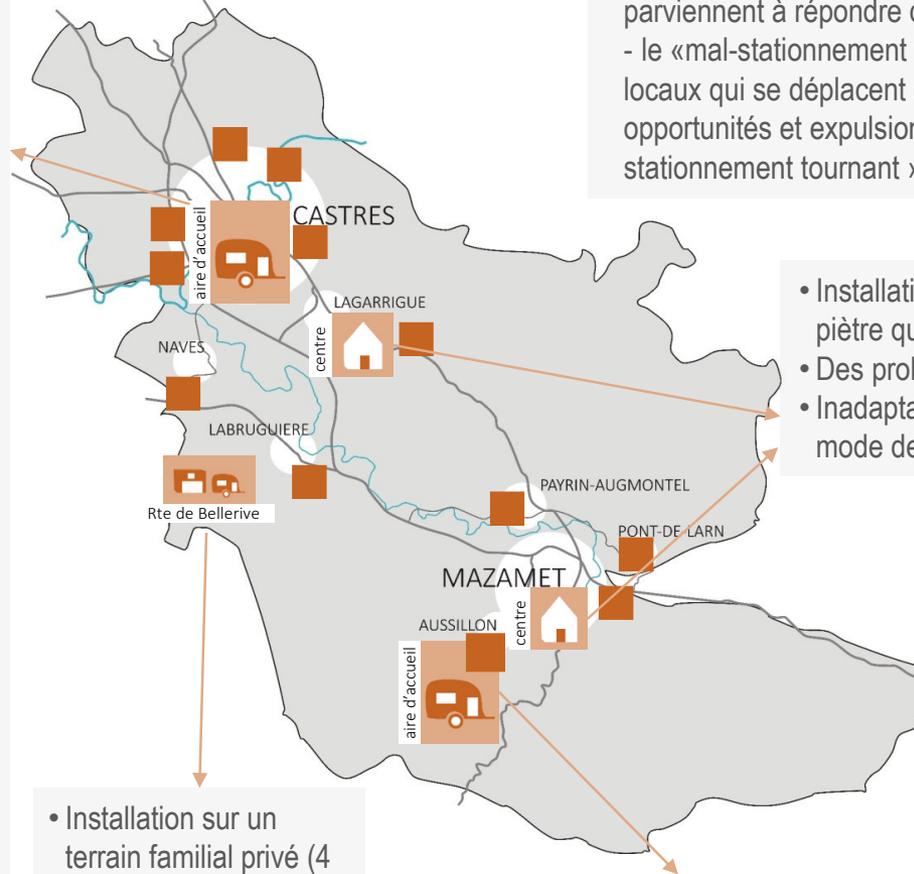
P2 **Création de 40 places de TLF** en direction des ménages « résidentialisés » sur l'aire de Jarlard (Albi)

Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de l'Agglomération

R1 **Recours à un diagnostic pré-opérationnel** (de type MOUS) permettant d'accompagner la création de solutions d'ancrage adaptées et sécurisées en direction des ménages « résidentialisés » sur l'aire de Jarlard (Albi)

R2 **Maîtrise des situations irrégulières** (prioritairement sur le site des Canavières).
Possibilité de recourir à un dispositif dédié d'accompagnement opérationnel (de type MOUS)

- Dès sa création, une ambiguïté autour de la vocation de passage de l'aire et son public cible (anciens ménages du camp de La Pause)
- Une occupation totale de l'aire par 4 principaux groupes familiaux qui se sont appropriés son usage
- Une dégradation accusée et un climat social préoccupant, sous l'effet de la pression forte exercée par le processus avancé de « sédentarisation »
- Des problématiques sociales lourdes et complexes et des familles en situation de grande fragilité
- Une organisation sociale qui fonctionne entre « enfermement /repli sur soi » et « défiance / tensions »
- Une organisation actuelle de l'accompagnement social qui marque ses limites face à la gravité et à la complexité des situations

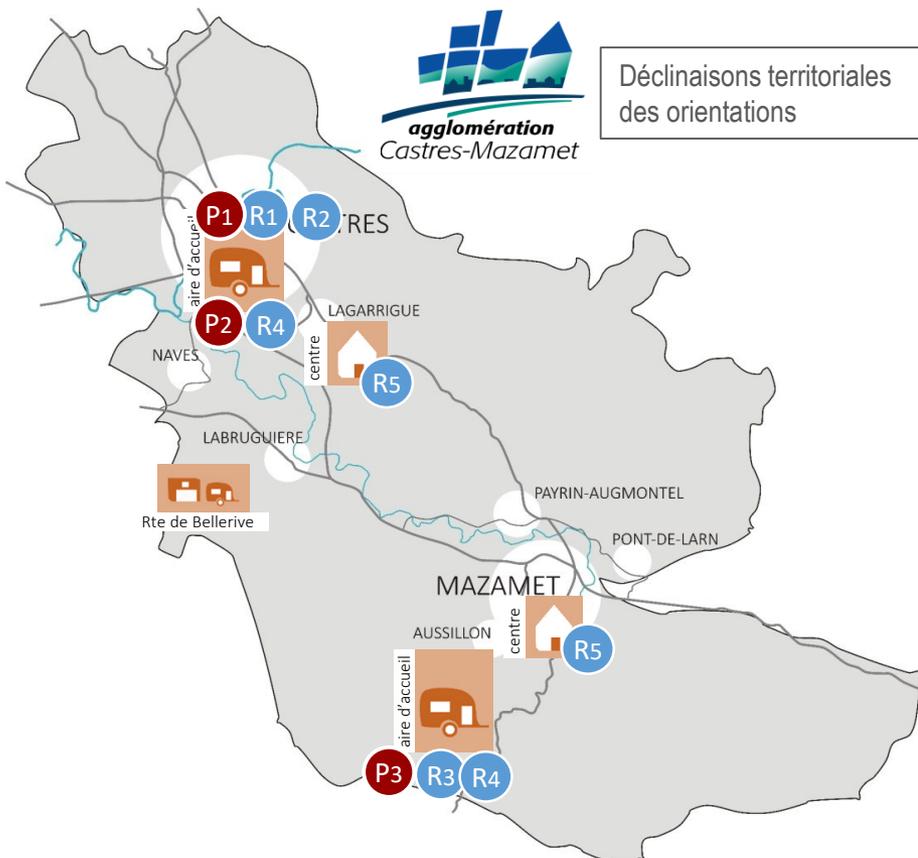


- Stationnements temporaires illégaux, dont les formes et motivations renvoient à deux grandes catégories :
 - les rassemblements estivaux auxquels les équipements mis en place pour les accueillir de manière tournante ne parviennent à répondre que partiellement
 - le « mal-stationnement tournant » de groupes plutôt locaux qui se déplacent d'un site à l'autre, au gré des opportunités et expulsions, dans une sorte de « mal-stationnement tournant »

- Installations dans le parc locatif privé de piètre qualité du centre ancien
- Des problèmes de salubrité et d'incivilité
- Inadaptations des logements par rapport au mode de vie

- Installation sur un terrain familial privé (4 ménages) dans des conditions d'urbanisme non conformes

- Saccage récent de l'aire d'accueil, après des difficultés d'occupation et des tensions avec les riverains



R1 Remise en état de l'aire de La Vivarié de Castres (nettoyage, évacuation des encombrants, reprise des auvents...) dans l'attente de la création de solutions adaptées à l'ancrage

P1 **Création de 25 places de TFL** en direction des ménages « résidentialisés » sur l'aire de La Vivarié. Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle de l'Agglomération

R2 Recours à un diagnostic pré-opérationnel (de type MOUS) permettant de :

- 1- accueillir sur un site provisoire les ménages « résidentialisés » sur l'aire de la Vivarié le temps des travaux de remise en état / nettoyage,
- 2- accompagner la création de solutions d'ancrage adaptées et sécurisées en direction des ménages sédentarisés sur l'aire.

P2 **Reconstitution de l'offre de 25 places en aire permanente d'accueil**
Réhabilitation de la partie « passage » de l'aire de La Vivarié OU création d'une nouvelle aire sur un autre site)

R5 Prise en compte des installations problématiques dans le centre ancien « déqualifié », par les dispositifs de prévention / traitement de la lutte contre le « mal logement ».

Possibilité de mobiliser une ingénierie dédiée pour accompagner le relogement des situations les plus complexes)

P4 L'EPCI est concerné par la prescription de réalisation d'une **aire de grand passage** de 200 places au titre du faisceau sud

P3 **Réhabilitation des 20 places de l'aire d'Aussillon** (ou déplacement de l'aire sur un autre site)

R3 Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire après sa réhabilitation

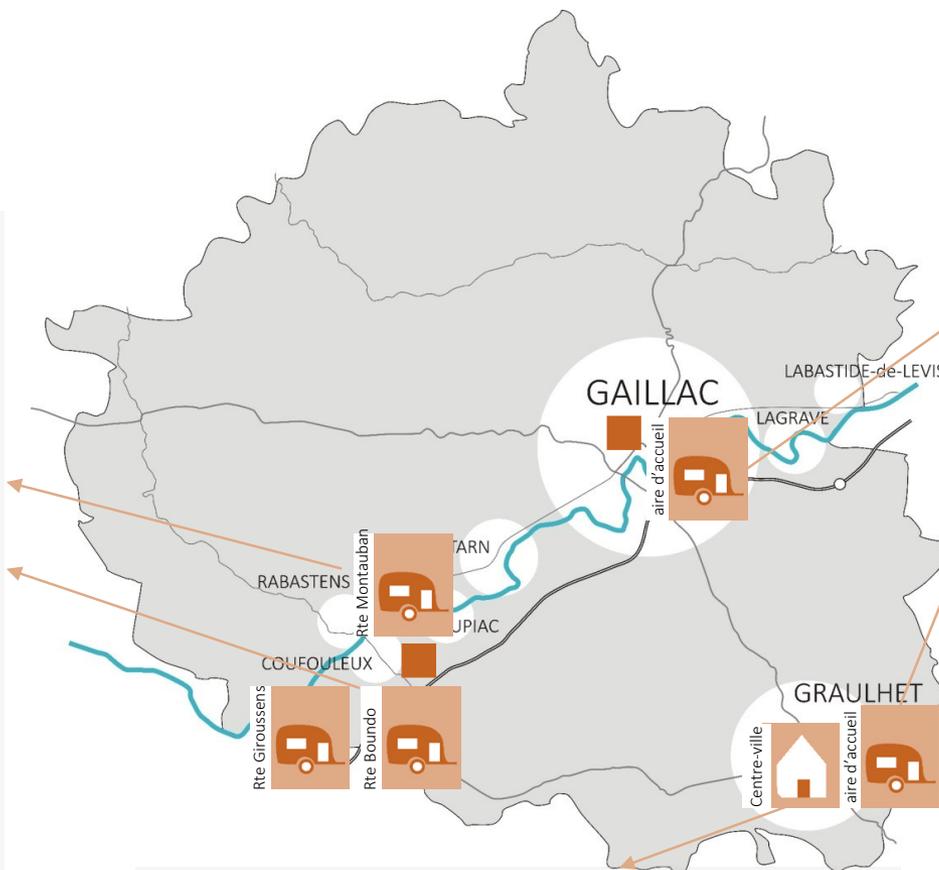
R4 Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif

Éléments-clés
de diagnostic

- Rareté des stationnements illégaux par des petits groupes de passage (à rapprocher de la fonction effective d'accueil jouée par les 2 aires de Gaillac et de Graulhet)

- Stationnements illégaux ponctuels, associés aux rassemblements estivaux et aux difficultés d'orienter les groupes vers les aires de grand passage proposées de manière tournante

- 4 sites d'implantation (3 sur Couffouleux et 1 sur Rabastens, en 1^{ère} approche) qui posent des problèmes de non-conformité au regard du droit de l'urbanisme (terrains non constructibles) et de salubrité (non raccordement aux réseaux)
- Des conditions de vie et d'habitat précaires
- Des besoins de décohabitation de jeunes adultes à anticiper



- Des aires de conception récente et maintenues en bon état (mise en place d'un plan de travaux par l'EPCI...)
- Le maintien d'une vocation de passage qui fait exception dans le Tarn
- Mutualisation du poste en charge de l'accompagnement social entre les deux aires (avec le passage à la gestion intercommunale)
- Des populations de passage relativement autonomes, dont les demandes sont ponctuelles, essentiellement d'ordre administratif et dans des domaines variés (passer son permis de conduire, régulariser sa situation fiscale...). Souvent en lien avec des questions d'accès / interruption des droits.

- Des situations de « mal-logement » dans le parc privé ancien déqualifié
- Des problèmes d'incivilité et de tranquillité publique
- Des inadaptations du logement par rapport au mode de vie
- Des ménages « connus » et accompagnés

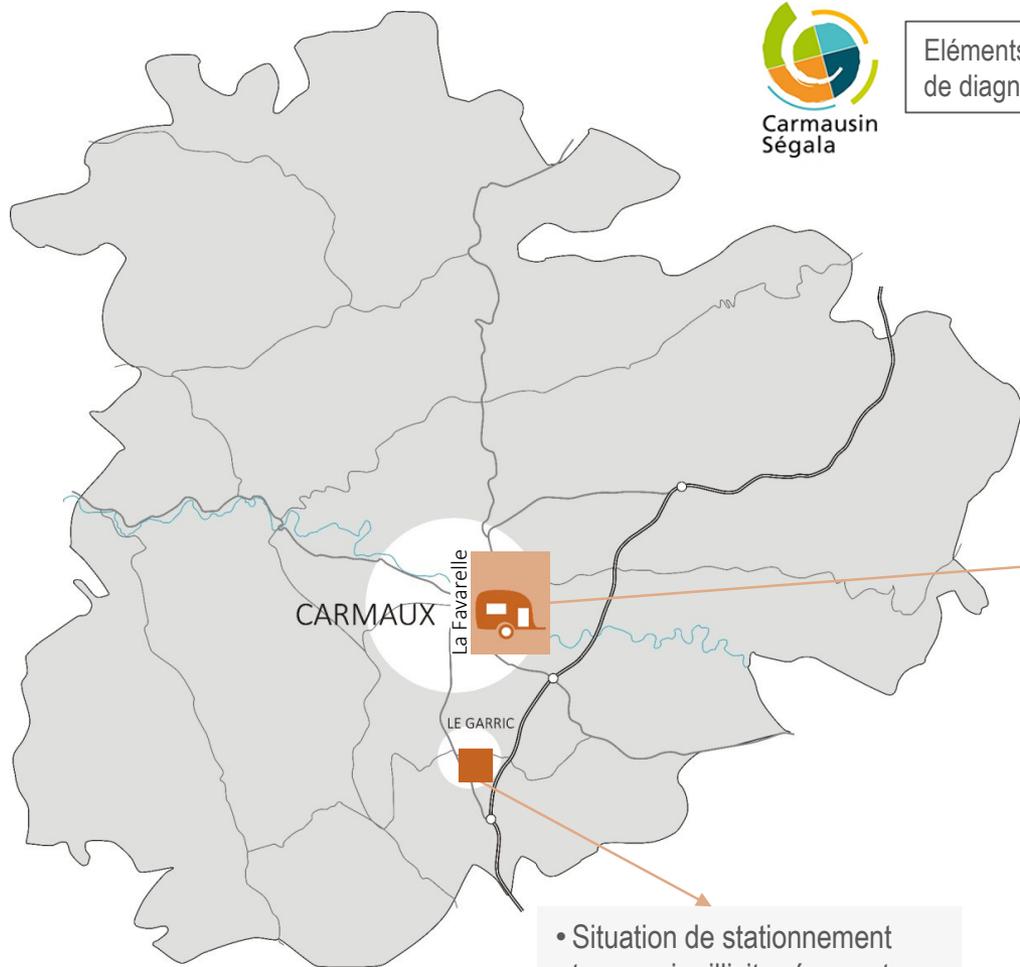
Déclinaisons territoriales
des orientations



P1 **Création de 10 places de TFL**, pour répondre aux situations d’ancrage inadaptées observées sur le territoire et au titre des obligations de Rabastens
Possibilité de substitution par des solutions d’habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l’échelle de la Communauté d’Agglomération

P2 L’EPCI est concerné par la prescription de réalisation d’une **aire de grand passage** de 200 places au titre du faisceau nord

R1 Recours à un diagnostic pré-opérationnel « multi-sites » (de type MOUS) pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d’habitat pérenne



- Résorption en cours d'une situation d'ancrage ancienne, installée sur un secteur inondable et dans des conditions insalubres, au moyen de :
 - la création sous maîtrise d'ouvrage intercommunale d'une aire d'accueil (12 places) et de deux terrains locatifs familiaux proposant 10 places,
 - le projet de réaliser une opération d'habitat adapté de 3 ou 4 logements.
- Des familles « connues » et accompagnées, notamment dans le cadre du RSA, par les services sociaux du Département. Lesquels ont été associés à l'élaboration du projet
- Une dynamique partenariale enclenchée dans le cadre MOUS qui invite à être prolongée pour accompagner l'insertion durable et réussie des familles dans leur nouveau cadre de vie

- Situation de stationnement temporaire illicite récurrent, essentiellement sur la période estivale (juillet) et liée aux grands passages



- R1** Proposition de modalités de gestion et d'accompagnement permettant de :

 - accompagner les ménages anciennement installés sur le site de la Favarelle dans l'appropriation durable et réussie de leur nouveau lieu de vie,
 - assurer sereinement la cohabitation sur le même site de réponses à la vocation différente (« ancrage » / « passage »)
- R2** Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif
- R3** Réalisation de l'opération d'habitats adaptés pour les ménages anciennement installés sur le site de la Favarelle
- P1** L'EPCI est concerné par la prescription de réalisation d'une **aire de grand passage** de 200 places au titre du faisceau nord



DIAGNOSTIC ORIENTATIONS STRATEGIQUES DECLINAISONS TERRITORIALES FICHES-ACTIONS



1 Diversifier et renouveler les réponses...

1 ... En proposant des solutions d'habitat pérenne



Développer des **solutions spécifiquement adaptées à l'ancrage** des gens du voyage



Faire levier sur **les parcours d'ancrage**



Recourir à une MOUS pour accompagner la définition-réalisation des solutions d'ancrage

2 ... En améliorant et fluidifiant les conditions d'accueil



Réhabiliter ou (re)créer une **aire permanente d'accueil**

3 ... En facilitant l'organisation du grand passage



Mailler le territoire départemental de **deux aires de grand passage**



Consolider la **fonction d'anticipation-coordination-médiation du grand passage**



Consolider et animer l'accompagnement social...

1

... En favorisant l'accès effectif aux droits



Conforter l'**accès aux trois « piliers » de l'accompagnement social** :

- La scolarité et l'éducation,
- Le soin et la santé,
- L'insertion sociale et professionnelle

2

... En ancrant l'accompagnement au plus près des besoins



Animer et coordonner localement un **accompagnement transversal**



Développer des solutions spécifiquement adaptées à l'ancrage des gens du voyage

- Les terrains familiaux locatifs
- Les opérations sociales d'habitat adapté

Constat/Diagnostic

L'ancrage s'organise sous des formes plurielles. Le diagnostic a pointé son organisation aussi bien « sans histoire » que dans des conditions plus problématiques : résidentialisation sur les aires d'accueil, installations illégales sur des terrains, mobilisation du parc ancien « déclassé » et « délaissé » des centres-bourgs, « mal-stationnement » tournant... Pour éviter ces formes de « mal-ancrage » qui exposent à des risques et des fragilités, le schéma se donne pour priorité de favoriser l'ancrage dans des conditions adaptées et sécurisées.

Les réponses spécifiquement dédiés aux besoins d'ancrage sont à organiser au moyen des terrains familiaux locatifs et des opérations sociales d'habitat adapté. Ces deux grandes catégories de solutions poursuivent la même ambition : offrir à leurs occupants un lieu stable et privatif.

Objectifs stratégiques

Répondre aux besoins d'ancrage des gens du voyage dans un cadre adapté :

- en tenant compte du mode de vie (et notamment le rapport à la caravane),
- en étant attentif aux compositions / solidarités familiales,
- en mettant l'accent sur la co-construction des réponses avec les familles concernées,
- en organisant la définition-crédation des réponses dans une dynamique partenariale animée localement...

Restaurer la vocation de passage des aires actuellement « résidentialisées » par l'occupation au long cours des mêmes familles (en lien avec la fiche-action n°3)

Territoires concernés

CA de l'Albigeois (P2 et P3), CA Castres-Mazamet (P1), CA Gaillac-Graulhet (P1), CC Tarn Agout (P2)

Modalités opérationnelles

Crédation de Terrains Familiaux Locatifs (TFL). Ils proposeront des équipements minimums qui ont été précisés par le décret récent du 26 décembre 2019. S'il est équipé à minima, un TFL ressemble schématiquement à une « mini-aire » d'accueil classique (places de caravanes et blocs sanitaires). A la différence que les familles sont locataires de leur emplacement, ce qui sécurise leur « ancrage », tout en leur laissant la possibilité de voyager.

Modalités opérationnelles (suite)

Certains TFL accordent davantage de surface à la pièce de séjour et sont proches visuellement d'habitations classiques, sous forme de petites maisons, même si la caravane garde généralement une place importante.

Si les terrains locatifs familiaux et les opérations sociales d'habitat adapté peuvent être proches visuellement, leur grande différence tient à leur cadre juridique :

- le décret du 26 décembre 2019 est venu préciser les règles applicables aux TFL en termes d'aménagement et d'équipement mais aussi de gestion et d'usage.
- l'habitat adapté relève lui de la réglementation du logement social.

	Terrain Familial Locatif	Habitat adapté (PLAI social)
Propriétaire	Collectivité territoriale / Bailleur social	Bailleur social public / privé – M.O.I
Gestionnaire	Propriétaire (collectivité territoriale ou bailleur social) en régie directe ou déléguée.	Bailleur social, gestion locative directe ou déléguée.
Taille recommandée	Entre 3 et 6 TFL par opération Maxi 6 places par TFL	15 habitations maximum
Accès / Attributions	Par le propriétaire suite à une commission d'attribution (art. 15 décret 2019-1478)	Attributions codifiées par le CCH
Loyer / Droits d'usage	Définis par le propriétaire Indice de Référence des Loyers	Définis par le CCH Circulaire plafond HLM Indice de Référence des Loyers
Prise en compte dans le décompte SRU	1 TFL prévu dans le SDAHGV réalisé = 1 logement social	1 habitat adapté prévu dans le SDAHGV réalisé = 1 logement social

La définition-réalisation des TFL comme des opérations sociales d'habitat adapté gagnent à s'appuyer sur l'ingénierie dédiée qu'apporte une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) [fiche-action n°3]

Chefs de file / Maîtres d'ouvrage

EPCI concernés

Pilote au sein du schéma

DDT avec l'appui de la DDETSPP

Partenaires associés

Conseil départemental, communes, représentants des voyageurs, associations intervenant pour l'accompagnement des gens du voyage, organismes HLM, services sociaux, opérateurs spécialisés dans l'habitat des gens du voyage, CAF, SIAO, EPF Occitanie...

Moyens pour la mise en œuvre

	Terrain Familial Locatif	Habitat adapté (PLAI social)
Aide à l'investissement	<p>BOP 135 : 70% des dépenses HT (plafond de 15 245 € HT) = 10 671 € par place-caravane</p> <p>Financements pouvant être étudiés (sous réserve d'éligibilité) :</p> <ul style="list-style-type: none">- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) <p>CAF : possibilités de financement dans le cadre de Fonds nationaux thématiques</p>	<ul style="list-style-type: none">- Etat : Fonds national d'aide à la pierre- CAF : possibilités de financement dans le cadre de Fonds nationaux thématiques- Autres collectivités : selon modalités de soutien au financement du logement social
Aide au coût de fonctionnement / d'occupation	<p>Possibilité de déroger au régime des aides au logement à propos de la surpopulation au m² (sur décision du conseil d'administration de la CAF et pour une durée établie qui peut être renouvelée)</p>	<p>Ouverture du droit des aides au logement</p> <p>Dispositif de gestion locative renforcée, adossé au PLAI adapté</p>

Echéancier

La durée du schéma

Rappel : les collectivités chargées de la mise en œuvre du schéma ont 2 ans après la publication du schéma pour remplir leurs obligations (art.2 I et III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).

Ce délai est prorogé de 2 ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté, au cours des 2 premières années du schéma, la volonté de se conformer à ses obligations.

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre / localisation de TFL ou d'opérations d'habitat adapté réalisés
- Restauration de la vocation de passage des aires « résidentielisées »
- Diminution des stationnements illégaux
- Réduction des situations d'ancrage opérées dans des conditions précaires, illégales ou dangereuses



Faire levier sur les parcours d'ancrage

- L'accompagnement dans l'accès au logement,
- L'encadrement/régulation des installations sur des terrains privés.

Constat/Diagnostic

Faute de solutions publiques dédiées et aussi pour asseoir l'autonomie dans un cadre « bien à soi », c'est le plus souvent par leurs propres moyens que les gens du voyage concrétisent leur souhait d'habiter dans un lieu fixe en gardant tout ou partie de leur mode de vie (habitat caravane et /ou vie en famille élargie). Pour construire par eux-mêmes leurs parcours d'ancrage, les ménages ont recours à deux possibilités :

- accéder à un logement,
- s'installer sur un terrain privé.

Bien distinctes, ces deux possibilités d'ancrage ont pour caractéristique commune d'exposer à des risques.

- D'un côté, les logements trouvés peuvent correspondre à de « mauvaises solutions » (segments déqualifiés et délaissés du parc ancien, endettement, sur-occupation...). Il arrive aussi que l'accès à un logement « classique » introduise une rupture trop brutale par rapport à l'habitat en caravane.
- De l'autre, la précarité des ressources combinée à la rareté ou cherté du foncier conduit certaines familles à acheter – parfois cher – des terrains non viabilisés ou situés en zone inconstructible ou encore dont la réglementation n'autorise pas l'installation de résidences mobiles ou d'habitation légère de loisirs. Confrontées à ces installations sur des terrains non destinés réglementairement et/ou non aménagés à cet usage, les collectivités se sentent souvent démunies.

Objectifs stratégiques

Accompagner et sécuriser l'accès au logement des gens du voyage pour en faire le cadre d'une insertion durable et réussie

Eviter en amont les installations illégales ou inappropriées sur des terrains privés et traiter également les installations existantes, dans le souci de salubrité et de sécurité des ménages concernés et en appui technique et juridique des élus.

Territoires concernés

Ensemble du département, avec des situations d'installations non-réglementaires sur des terrains et/ou d'inconfort-mal logement dans le parc ancien repérées notamment dans les EPCI suivants. [Se référer à l'annexe 1B – Installations sur des parcelles privatives hors normes]

CA de l'ALBIGEOIS

_ Installations non-réglementaires à Canavières et Mézard (Albi), St-Juéry, Castelnau-de-Lévis, Marssac-sur-Tarn

CA CASTRES-MAZAMET

_ Situations de mal-logement dans les centres-villes de Mazamet et Lagarrigue
_ Installations non-réglementaires à Labruguière

CC Lauragais Revel Sorezois

_ Installations non réglementaires à Blan (route du Plo de Blan)

CA GAILLAC-GRAULHET

_ Installations non-réglementaires sur Rabastens et Couffouleux
_ Situations de mal-logement dans le centre-ville de Graulhet

CC TARN AGOUT

Installations non-réglementaires :
_ Montauty (St-Sulpice, zone agricole hors STECAL)
_ Av. des Terres Noires (St-Sulpice)
_ Route de Castres (Lavaur)

Modalités opérationnelles

▪ **Accompagnement et sécurisation des parcours-logement**

Temps 1 _ Analyse des modalités actuelles d'orientation et de prise en compte des besoins qui émanent des gens du voyage, dans les différents dispositifs qui visent à accompagner et sécuriser les parcours-logement (accès prioritaire et accompagné au parc HLM, soutien à l'accession à la propriété au coût abordable, lutte contre l'habitat indigne...).

Temps 2 _ Définition puis mise en œuvre de adaptations jugées nécessaires pour que ces dispositifs puissent bénéficier mieux ou davantage aux gens du voyage (les faire connaître, les adapter aux besoins-difficultés spécifiques de ces populations...).

NB : dans le Tarn, les personnes issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation ou rencontrant des difficultés à se maintenir dans leur logement figurent parmi les publics qui peuvent bénéficier d'une mesure d'Accompagnement vers et dans le logement. Le dispositif AVDL est financé par l'Etat.

▪ **Prévention de l'installation sur des terrains privés dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

Axe 1 _ Information / appui des maires dans la connaissance et le recours aux dispositions-outils du droit de l'urbanisme qui permettent d'organiser et d'encadrer la présence résidences mobiles ou d'habitation légère de loisirs sur des terrains privés.

Axe 2 _ Information / sensibilisation des gens du voyage qui souhaitent acquérir un terrain sur les possibilités et la réglementation relatives à la constructibilité, à l'installation de résidences mobiles, notamment avec le relais de l'ADIL...

▪ **Traitement des situations d'installation opérées dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

Temps 1
- Qualification du niveau et de la nature du caractère illégal / insalubre des installations
- Recueil-analyse des situations sociales et des compositions familiales

Temps 2
- En cas de non possibilité de régularisation, recherche de solutions d'installation-relogement dans un cadre adapté

ACTEURS

▪ **Accompagnement et sécurisation des parcours-logement**

◇ Chefs de file / Maîtres d'ouvrage

Etat (DDETSPP) et Conseil départemental, en particulier dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

◇ Partenaires associés

Acteurs des dispositifs qui favorisent l'accès-maintien dans un logement

◇ Pilote au sein du schéma

DDETSPP

▪ **Prévention de l'installation sur des terrains privés dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

◇ Chef de file / Maître d'ouvrage

Equipe technique en charge de l'animation-suivi du SDAHGV

◇ Partenaires associés

EPCI – Communes – Association des maires du Tarn – SAFER – Chambre des notaires – Ordre des géomètres experts – Bureaux d'études en charge de l'élaboration-révision de documents d'urbanisme – ADIL – CAUE – etc.

◇ Pilote au sein du schéma

DDT

▪ **Traitement des situations d'installation opérées dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

◇ Chef de file / Maître d'ouvrage

Communes concernées (ou EPCI le cas échéant)

◇ Partenaires associés

Conseil départemental – associations intervenant pour l'accompagnement des gens du voyage – organismes HLM – services sociaux, bureaux d'études en charge de l'élaboration-révision des documents d'urbanisme – opérateurs spécialisés dans l'habitat des gens du voyage – ARS – CAF – EPF Occitanie...

◇ Pilote au sein du schéma

DDT

Moyens pour la mise en œuvre

▪ **Accompagnement et sécurisation des parcours-logement**

Ensemble des aides et dispositifs qui accompagnent et sécurisent les parcours-logement

> Prévoir les moyens si besoin nécessaires pour conforter la connaissance et la saisine des aides-dispositifs par les gens du voyage

▪ **Prévention de l'installation sur des terrains privés dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

Développement d'actions d'information-sensibilisation à destination des élus, des techniciens de l'urbanisme et des gens du voyage

> Prévoir le contenu-financement des actions (charte, guide, journées d'échanges autour de « bonnes pratiques »...)

▪ **Traitement des situations d'installation opérées dans des conditions dangereuses, insalubres ou non-conformes au droit du sol**

Possibilité de recourir à l'ingénierie dédiée qu'apporte une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) [fiche-action n°3]

Echéancier

La durée du schéma.

En scandant dans le temps les phases qui relèvent de l'« état des lieux », de celles qui renvoient à la recherche de solutions ou à l'adaptation des dispositifs [se référer aux modalités opérationnelles]

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre de situations problématiques identifiées / traitées (mal-logement et installations irrégulières par rapport au droit du sol)
- Amélioration de la prise en compte des besoins émanant des gens du voyage :
 - dans les dispositifs d'accès-maintien dans un logement,
 - dans les documents d'urbanisme et les PLH



Recourir à une MOUS

pour accompagner la définition-réalisation des solutions d'ancrage

Constat/Diagnostic

Pour des réponses complexes à réaliser mais aussi pour animer le cadre partenarial nécessaire à la mise en œuvre, la conception des solutions d'ancrage gagne à prendre appui sur une ingénierie dédiée. Constituées autour d'une équipe pluridisciplinaire (technique et sociale), les Maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) en donnent la possibilité. Leur intérêt : permettre d'affiner la connaissance des situations et de là, ouvrir sur la recherches de solutions adaptées et concertées.

Objectifs stratégiques

- Accompagner les ménages en situation d'« ancrage » précaire et/ou inadapté pour leur proposer et co-construire avec eux des solutions d'habitat pérenne
- Appuyer les EPCI et les communes dans la mise en œuvre opérationnelle de réponses adaptées à l'ancrage :
 - structuration et animation d'un collectif de projet,
 - adhésion au projet de toutes les parties prenantes (en premier lieu les familles concernées mais aussi les riverains),
 - appui au montage technique, juridique et financier des réponses...

Territoires concernés

CA de l'Albigeois (R1, R2), CA Castres-Mazamet (R2), CA Gaillac-Graulhet (R1), CC Tarn Agout (R3)

Recours possible à une MOUS par d'autres EPCI volontaires.

Modalités opérationnelles

Temps 1_ Mission préalable d'analyse des situations-formes d'ancrage précaire et/ou inadapté

A. Pré-diagnostic permettant de :

- affiner le recensement des ménages « ancrés » sur le territoire dans des conditions problématiques,
- mieux connaître leurs attentes-besoins ainsi que leurs contraintes-difficultés. (Taille, âge et composition des ménages / Solidarités familiales et inversement difficultés de cohabitation / Niveau de ressources / Approche des besoins globaux d'accompagnement, en termes d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de scolarité...)

B. Engagement de la prospection foncière

Modalités opérationnelles (suite)

Temps 2_ Appui à la conception-montage des solutions adaptées d'ancrage

Appui en ingénierie, permettant de :

- asseoir la maîtrise foncière des sites pressentis et les faire découvrir aux familles (à partir de la recherche des opportunités foncières engagée préférentiellement en même temps que le lancement de la MOUS)
- ajuster la conception-aménagement de l'opération au regard des attentes-besoins des familles,
- rechercher et mobiliser les opérateurs,
- réunir le partenariat financier,
- prévoir les modalités d'accompagnement de nature à asseoir l'insertion durable et réussie des familles dans leur nouveau lieu de vie.

Chefs de file / Maîtres d'ouvrage

EPCI concernés

Pilote au sein du schéma

DDETSPP

Partenaires

DDT, Conseil départemental, communes, représentants des voyageurs, associations intervenant pour l'accompagnement des gens du voyage, organismes HLM, services sociaux, opérateurs spécialisés dans l'habitat des gens du voyage, CAF, EPF Occitanie...

Moyens pour la mise en œuvre

Possibilité de co-financement par l'Etat à hauteur de 50% (montant plafonné en Occitanie) (Selon les règlements d'intervention en vigueur et en fonction des dotations budgétaires)

Echéancier

Dès l'approbation du Schéma

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre de MOUS effectivement mises en place
- Nombre de ménages accompagnés et relogés dans le cadre d'une MOUS
- Restauration de la vocation de « passage » des aires d'accueil résidentielisées



Réhabiliter ou (re)créer une aire permanente d'accueil

Constat/Diagnostic

La présence au long cours des mêmes familles a pour conséquence de geler la capacité à répondre aux besoins des populations itinérantes. Dans les aires concernées (Albi et Castres), il s'agit de retrouver une fonction de « passage » qui n'est plus assurée.

Deux autres aires (Lavaur et Aussillon) ne proposent plus des conditions d'accueil correctes et demandent à être réhabilitées.

Objectifs stratégiques

- **RECRÉER**
 - Redonner aux aires permanentes d'accueil leur vocation de « passage »
 - Proposer des solutions alternatives adaptées aux ménages qui se sont « résidentialisés » sur ces aires
- **RÉHABILITER**
 - Remettre en état et aux normes les aires dont l'état dégradé fait qu'elles ne proposent plus des conditions d'accueil décentes.
- **GARANTIR LA PÉRENNITÉ** de la fonction d'accueil dans les aires (re)créées / réhabilitées

Territoires concernés

CA de l'Albigeois (P1 et P3), CA Castres-Mazamet (P2 et P3), CC Tarn Agout (P1)

Modalités opérationnelles

1/ Développer des solutions « d'ancrage » dédiées aux ménages sédentarisés « de fait » sur les aires (en lien avec la *[fiche-action n°1]*)

2/ Réaliser les travaux de remise en état dans les aires dont le confort et les prestations ne sont pas (ou plus) compatibles à l'accueil de populations itinérantes (se référer aux dispositions du décret n°2019-1478 portant sur les caractéristiques des aires permanentes d'accueil)

3/ Définir et mettre en œuvre des modes de gestion qui confortent la capacité à prévenir de nouvelles installations durables

Chefs de file / Maitres d'ouvrage

EPCI concernés

Pilote au sein du schéma

DDT, avec l'appui de la DDETSPP

Partenaires

Conseil départemental, communes, représentants des gens du voyage...

Moyens pour la mise en œuvre

Aire permanente d'accueil

Aide à la CREATION

Etat : 70% des dépenses HT
(plafond de 15 245 € HT et
délai de 2 ans) = 10 671 € par
place-caravane

CAF 81 : 40% du coût du projet dans la limite
de 35 000 €

Aide mobilisable pour à la fois :

- la création (25% en subvention – 75% sous forme de prêt)
- la réhabilitation (40% en subvention – 60% sous forme de prêt)

Aide au coût de fonctionnement / d'occupation

Aide au Logement Temporaire (ALT2) de l'Etat délivrée par la CNAF au gestionnaire

Echéancier

La durée du schéma

Rappel : Les collectivités chargées de la mise en œuvre du schéma ont 2 ans après la publication du schéma pour remplir leurs obligations (art.2 I et III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000).

Ce délai est prorogé de 2 ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque l'EPCI a manifesté, au cours des 2 premières années du schéma, la volonté de se conformer à ses obligations.

Les possibilités de financement de l'Etat sont mobilisables pour les obligations de création nouvellement inscrites au schéma.

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre et capacité d'accueil en places des aires réhabilitées ou re-crées
- Maintien dans la durée de la vocation d'accueil



Mailler le territoire départemental de deux aires de grand passage

Constat/Diagnostic

Le besoin de 2 aires de grand passage (AGP) est confirmé au nord et au sud du département. Le retour d'expérience du précédent schéma qui permettait la mise en place d'aires tournantes de grand passage a montré ses limites et a conduit les EPCI à recherché la mise en place d'une aire pérenne moyennant la création d'un syndicat mixte par faisceau. Lequel aura pour fonction de créer et d'assurer la gestion du nouvel équipement.

Objectifs stratégiques

- Répondre aux besoins de grand passage dans un cadre adapté :
 - Création de 2 aires de grand passage fixes pouvant accueillir environ 200 caravanes chacune
 - Période d'ouverture de ces aires étalée de mai à octobre
- Réduire les implantations illégales liées au grand passage

Territoires concernés

- Pour l'axe A68/RN88 dit axe nord : CA de Gaillac Graulhet, CA de l'Albigeois et CC du Carmausin Ségala
- Pour l'axe RN126 dit axe sud : CC Sor et Agout, CA de Castres Mazamet, CC Lautrecois Pays d'Agout, CC Tarn Agout et CC Thoré Montagne Noire.

Modalités opérationnelles

Création de 2 aires de grand passage. Elles proposeront des équipements minimums qui ont été précisés par le récent décret du 5 mars 2019. D'une surface minimale de 4ha, ils doivent disposer d'un sol stabilisé restant porteur et carrossable en cas d'intempérie, avec à l'entrée de l'aire la présence des réseaux et services essentiels (électricité, eau potable, eaux usées et ramassage des ordures ménagères). Une attention particulière sera portée sur l'intégration paysagère et environnementale de l'aire, ainsi que sur la concertation des élus et des riverains.

Par ailleurs, le séjour du groupe sur l'aire est subordonné à la signature d'une convention d'occupation temporaire entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et les preneurs ou leurs représentants. Un règlement intérieur de l'aire de grand passage est établi conformément à l'annexe du décret et adapté en fonction de la ou des collectivités territoriales compétentes pour la réalisation et la gestion de l'aire et des caractéristiques de cette dernière.

Modalités opérationnelles (suite)

	AGP du nord	AGP du sud
Collectivité responsable	Recommandation de créer un syndicat mixte regroupant la CA de Gaillac Graulhet, la CA de l'Albigeois et la CC du Carmausin Ségala	Recommandation de créer un syndicat mixte regroupant la CA de Castres Mazamet, la CC Tarn Agout, la CC Sor et Agout, la CC Lautrecois Pays d'Agout et la CC Thoré Montagne Noire
Maîtrise d'ouvrage des travaux et d'entretien	Syndicat mixte à créer	Syndicat mixte à créer
Gestionnaire	La gestion de l'aire sera assurée par le syndicat mixte qui pourra la déléguer à un prestataire externe.	La gestion de l'aire sera assurée par le syndicat mixte qui pourra la déléguer à un prestataire externe.
Terrain	La CA de Gaillac Graulhet s'est positionnée pour proposer le site d'implantation de l'AGP au titre du faisceau Nord.	La CC du Sor et de l'Agout s'est positionnée pour proposer le site d'implantation de l'AGP au titre du faisceau Sud.

Chefs de file / Maîtres d'ouvrage

Syndicats mixtes à créer

Pilote au sein du schéma

Préfecture, avec l'appui de la DDT

Partenaires

Conseil départemental, EPCI et communes concernés, représentants des voyageurs, associations intervenant pour l'accompagnement des gens du voyage, etc.

Moyens pour la mise en œuvre

Aide à l'investissement

Financements pouvant être étudiés (sous réserve d'éligibilité) :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Echéancier

Les 2 aires de grand passage devront être créées dans un délai de deux ans après l'approbation du schéma.

Rappel : Les collectivités chargées de la mise en œuvre du schéma ont 2 ans après la publication du schéma pour remplir leurs obligations (art.2 I et III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000). Ce délai est prorogé de 2 ans, à compter de sa date d'expiration, lorsque la collectivité a manifesté, au cours des 2 premières années du schéma, la volonté de se conformer à ses obligations.

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Création des 2 aires de grand passage
- Nombre de passages annuels sur chaque AGP, nombre de caravanes, période d'utilisation...
- Nombre de recours à la force publique pour des implantations illégales liées au grand passage



Consolider la fonction d'anticipation-coordination-médiation du grand passage

Constat/Diagnostic

L'organisation du grand passage dans de bonnes conditions tient aux équipements qui sont proposés (leur localisation, leur aménagement...). Elle passe aussi par la capacité à préparer et à anticiper les séjours. Le recensement des demandes adressées par les organisateurs permet de planifier les arrivées / départs et d'éviter autant que possible les afflux imprévus de groupes supplémentaires ou les chevauchements de calendrier.

Au moment des séjours, deux fonctions sont jugées utiles pour contribuer au déroulé du grand passage de manière satisfaisante, aussi bien pour l'Etat et les collectivités territoriales, que pour les groupes.

- 1) Une fonction de coordination des groupes et d'information aux partenaires offre l'avantage de connaître en temps réel les déplacements (dates d'arrivée- départ, taille des groupes...) et de pouvoir ainsi gérer au mieux les imprévus inhérents aux passages (arrivée de familles qui se « greffent » un temps au groupe puis en repartent, durée de séjour plus longue ou plus courte que prévu...).
- 2) Une fonction de médiation peut se révéler nécessaire pour prévenir des conflits éventuels (autour de la présence sur le même site au même moment de plusieurs groupes, du refus ou de l'hésitation de certains groupes de s'orienter vers les AGP prévues...).

Objectifs stratégiques

- Bien organiser les mouvements pour « apaiser », pour éviter que la demande dépasse la capacité d'accueil ou inversement que cette dernière soit sous-utilisée au profit de stationnements « sauvages ».
- Faire en sorte que les groupes se déplacent et s'installent là où de la place est disponible et selon le calendrier annoncé, tout en s'efforçant de tenir compte des désirs et des contraintes.
- Comprendre et anticiper les changements de dernière minute, inhérents à tout déplacement de groupes (maladie, panne de voiture...)

Territoires concernés

- **Faisceau « Nord »** : CC du Carmausin Ségala, CA de l'Albigeois, CA Gaillac Graulhet.
- **Faisceau « Sud »** : CC de Tarn Agout, CC Thoré Montagne Noire, CA de Castres Mazamet, CC du Sor et de l'Agout, CC du Lautrecois-Pays d'Agout.

Modalités opérationnelles

Temps 1_ La préparation en amont de l'arrivée des groupes (janvier-avril)

Analyse des demandes de stationnement reçues pour la période estivale à venir et établissement d'un planning prévisionnel afin d'anticiper les difficultés (solicitation de plusieurs groupes pour la même période sur le même territoire, notamment)

Modalités opérationnelles (suite)

Temps 2_ La coordination des groupes et l'information aux partenaires (mai-octobre)

Rôle d'interface et de relais entre les voyageurs, les structures gestionnaires des aires de grand passage et la Préfecture, qui permet :

- d'un côté, d'avoir une connaissance régulière (point hebdomadaire avec les gestionnaires) de la disponibilité des AGP,
- de l'autre, d'être en contact (téléphonique) avec les responsables des rassemblements pour vérifier les destinations annoncées, prendre connaissance d'éventuels retards ou au contraire d'arrivées plus précoces.

Ce croisement des informations permet aux parties prenantes (EPCI, communes, Gendarmerie, Département, Préfecture...) de disposer d'un planning ajusté en continu du déroulé des passages. Sur sa base, il est possible d'optimiser la mobilisation de la capacité d'accueil mais aussi si besoin, d'engager une démarche de médiation avec les organisateurs pour évaluer si des marges de manœuvre sont possibles dans leurs déplacements (par exemple, séjourner plus durablement sur une aire ou inversement la quitter plus tôt qu'envisagé initialement).

Temps 3_ le bilan annuel du déroulé des grands passages (octobre-novembre-décembre)

Synthèse et mise en débat avec les parties prenantes d'un bilan quantitatif et qualitatif du déroulé du grand passage (mais aussi de l'activité d'anticipation-coordination) pour ouvrir sur des propositions d'amélioration pour l'année suivante.

Chefs de file / Maitres d'ouvrage

Préfecture

Pilote au sein du schéma

Préfecture

Partenaires

Conseil départemental, gestionnaires des AGP, EPCI et communes concernés, responsables des grands passage, forces de l'ordre, associations représentant les gens du voyage...

Moyens pour la mise en œuvre

L'instruction ministérielle du 25/04/2019, relative à la préparation des stationnements de grands groupes de gens du voyage, prévoit que le préfet procède à la nomination d'un médiateur départemental auprès des gens du voyage, chargé d'intervenir en coordination avec les forces de l'ordre. L'employeur et le mode de rémunération des médiateurs sont variables d'un département à l'autre. Ils seront à préciser dans le Tarn.

Pour illustration, la Gironde a confié la coordination-médiation du grand passage à un prestataire externe depuis 2010. La mission est co-financée par l'Etat, le Département et les 10 EPCI concernés par les obligations en termes de création d'aires de grand passage (au prorata de leur nombre d'habitants). La passation du marché de prestation par groupement de commande est établie pour une durée de 3 ans. [Se référer aux annexes]

Echéancier

La durée du schéma, en prévoyant une première phase destinée à :

- définir les missions attendues de la fonction d'anticipation-coordination-médiation du grand passage.
- s'entendre sur ses modalités de mise en œuvre (notamment dans la perspective de co-financement)

Les modalités opérationnelles seront mises en place chaque année.

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre de stationnements illicites s'apparentant aux regroupements estivaux,
- Création effective d'un poste de médiateur,
- Bilan annuel du grand passage.



Conforter l'accès aux trois « piliers » de l'accompagnement social :

- La scolarité et l'éducation,
- Le soin et la santé,
- L'insertion sociale et professionnelle

Constat/Diagnostic

SCOLARITE EDUCATION

Il s'agit ici de donner « du sens » et susciter de « l'envie » pour l'école. C'est un enjeu majeur pour l'insertion sociale des voyageurs, tant il permet de développer :

- leur autonomie (savoir lire, écrire, compter),
- de renforcer leur citoyenneté (accéder aux droits),
- et de découvrir d'autres horizons (aller vers l'autre, orientations professionnelles).

Si le rapport à l'école s'améliore (inscription, assiduité), le **passage au collège** reste problématique (rupture, distinction filles garçons) alors qu'il est fondamental pour l'insertion sociale et professionnelle. Avec aujourd'hui, un accès limité à l'enseignement à distance... qui laisse les familles et les acteurs sans alternative.

SOIN SANTE

L'accès aux médecins, aux spécialistes et aux infirmiers est devenu quasi impossible pour les voyageurs, tant l'offre générale de santé tend à saturer. Aussi, les professionnels de santé ne viennent plus dans les aires. Le recours aux urgences devient la norme et la notion de parcours de soins est malheureusement purement théorique. Et pourtant, l'enjeu est majeur pour améliorer l'**espérance de vie** des voyageurs, proche d'un retard de 15 ans par rapport à la moyenne nationale. Avec l'espoir de se raccrocher à ce qui fonctionne, comme le suivi des grossesses et des enfants. Et une vigilance forte partagée par l'ensemble des acteurs : au-delà des besoins « classiques » concernant l'orthophonie, l'ophtalmologie, la santé buccodentaire, le sommeil et l'alimentation, les effets de la crise sanitaire et sociale liée au COVID ont vu émerger des situations de dépression « nouvelles » ... au sens où les gens du voyages osent aujourd'hui les révéler, en dépassant un sujet jusque-là tabou.

INSERTION SOCIALE et PROFESSIONNELLE

Si la domiciliation est une obligation depuis la fin du livret de voyage, elle est aussi la clé. Pour ouvrir la porte d'entrée vers les services et les prestations sociales, comme pour tous les citoyens français. Si pendant longtemps le revenu des familles provenait du voyage, au sens où les familles se déplaçaient pour accéder à un travail (marchés, travaux, élagage, fête foraine...), de plus en plus installent leur activité sur un site, comme tout entrepreneur qui consolide et fidélise sa clientèle sur un territoire. Le soutien à la création d'entreprise individuelle (statut auto-entrepreneur) prend aujourd'hui le pas sur les questions de **formation professionnelle**, toujours peu présente chez les 16-25 ans. La sensibilisation et l'orientation représentent ici un enjeu majeur, tant pour les garçons que pour les filles. L'accès aux savoirs se fait essentiellement pour les jeunes hommes, par transmission dans des secteurs d'activités maîtrisés par les familles. Quant aux jeunes filles, elles ne sont pas assez présentes dans les cursus scolaires et les formations, au delà du collège.

Objectifs stratégiques

Pour chacun des 3 piliers de l'inclusion et aire par aire, il s'agira de renforcer les objectifs suivants

SCOLARITE EDUCATION

- L'aide aux devoirs dans et en dehors des aires
- Le mentorat (type accompagnement AFEV)
- Le ramassage scolaire
- Les actions de soutien aux enfants en situation de handicaps
- Les actions pour les décrocheurs (obligation de suivi de l'Education nationale)
- Les actions « parentalité » dans et en dehors des aires
- L'éveil culturel

SOINS SANTE

- Les liens avec la médecine de ville, les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles
- L'accès à la C2S¹ (si besoin)
- Les actions d'éducation et de prévention de risques avec le partenaire associatifs, notamment dans le cadre du PRAPS (alimentation, pratiques sportives, contraception, accident du travail, maladies cardio vasculaires, diabète ...)
- L'accompagnement à la souffrance psycho-sociale (« Post Covid ») en collaboration avec les CATTP², les CMP³ et les associations compétentes

¹C2S : Complémentaire santé solidaire (ex CMU)

²CATTP : centre d'aide thérapeutique à temps partiel

³CMP : centre médico-psychologique

INSERTION SOCIALE et PROFESSIONNELLE

- L'obligation de domiciliation (si besoin)
- L'accès au RSA (si besoin)
- Le soutien aux travailleurs indépendants (administration, gestion)
- L'accès à la Garantie jeune pour les moins de 25 ans
- L'orientation et la formation professionnelle (PRF, 1 jeune, 1 solution)
- L'accès à la citoyenneté (sensibilisation au droit de vote et à l'engagement associatif)
- Le développement du Mentorat (personne référente pour accompagner un parcours)

Territoires concernés

Aires permanentes d'accueil et TFL (Carmaux) déjà existants et ceux qui seront créés.

Modalités opérationnelles

Elles reposent sur la capacité de l'éco système local à :

- **Tisser une relation de confiance avec les familles.** C'est à dire « faire avec » les personnes, pas « à la place de » (dans une logique d'autonomisation), mais aussi « faire ensemble » en initiant des actions concrètes et utiles (visibles), en articulant le temps des habitants et le temps des institutions, en favorisant l'oralité et les échanges directs, en sachant se saisir des accroches (domiciliation, écrivain public, accès aux droits ...) pour développer des projets communs autour de l'éducatif
- **Identifier et sensibiliser des référents « médiateurs »** chez les voyageurs (patriarche, pasteurs...) qui sont en capacité de fédérer, dans la durée, autour de projets communs
- **Repérer les dispositifs de droit commun** qui répondent aux besoins en inscrivant les gens du voyage comme public prioritaire, notamment pour les familles ancrées sur le territoire (RASED³, Equipes éducatives, Programme de réussite éducative sur les politiques de la ville...)
- **Initier des actions spécifiques nouvelles**, dites « passerelles » vers le droit commun, quand le partenariat local constate des formes de barrières à l'accès au droit commun

³RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Modalités opérationnelles (suite)

- **Mixer le « aller vers » et le « faire venir »**, avec des actions sur place pour donner confiance (dans le local de l'aire) et des actions à l'extérieur dans une logique de mobilité
- **Alterner des actions individuelles et collectives** : les premières créent au départ une indispensable confiance en réassurant les enfants et les familles qui participent ensemble à une action ; les secondes permettent de mettre en place des projets individualisés dans une logique de responsabilisation et d'autonomisation
- **Porter une attention particulière au processus d'exclusion par le numérique**, lié à une dématérialisation croissante des services publics. Ce qui passe par l'organisation d'une nécessaire médiation pour lutter contre l'illectronisme, dont peuvent souffrir certains gens du voyage, avec des impacts sur leur difficulté ou leur incapacité à valoriser leurs droits sur internet.

Moyens pour la mise en œuvre

- La mise en œuvre opérationnelle des enjeux en termes d'accès à l'éducation, à la santé, à l'insertion sociale et professionnelle repose sur l'organisation du **partenariat local / départemental** associé à la fonction – essentielle – de médiation sociale assurée par le Gestionnaire de l'aire [cf. Fiche-action 8]
- **Un local dans l'aire** pour installer une relation de confiance et de confidentialité au plus près des gens du voyage avec des permanences, des entretiens individuels, des ateliers en collectif, des réunions avec le gestionnaire, imprimer des documents (dématérialisation)
- Des moyens pour permettre **la mobilité** et l'accompagnement des personnes vers des services (publics) à l'extérieur de l'aire (avec des solutions de mobilité anticipées)

Chefs de file / Maitres d'ouvrage

EPCI concernés, avec le gestionnaire de l'aire et, selon les domaines, les partenaires suivants.

SCOLARITE EDUCATION	SOIN SANTE	INSERTION SOCIALE et PROFESSIONNELLE
<ul style="list-style-type: none">- DSDEN- Services communaux et intercommunaux compétents en matière d'Education, Jeunesse, Petite enfance- Etablissements scolaires- CAF 81- Associations intervenant dans le péri et l'extra scolaire- Etc.	<ul style="list-style-type: none">- ARS-DDETSPP- Conseil départemental 81 (MDS, CMS, MDPH...)- CPAM (mission accompagnement santé)- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)- Associations intervenant dans l'accès aux soins et à la santé des publics précaires- Etablissements hospitaliers (service d'Urgences...)- Collectivités territoriales engagées dans un contrat local de santé (CLS)- Etc.	<ul style="list-style-type: none">- DDETSPP- Conseil départemental (Programme Départemental d'Insertion)- Antennes de Pole Emploi- Missions Locales- Centre d'Information et d'Orientation (CIO)- Chambres consulaires (offres de formations professionnelles)- Points information jeunesse- Etc.

Pilote au sein du schéma

DDETSPP

Echéancier

La durée du schéma.

Indicateurs d'évaluation/suivi

Le choix des indicateurs les plus adaptés ainsi que leurs modalités de collecte, de suivi et d'analyse des indicateurs seront travaillés collectivement dans le cadre du groupe de travail départemental [Fiche-action 8]. Ceci pour s'assurer de disposer d'un référentiel commun à tous les sites.

SCOLARITE EDUCATION

- Nombre d'enfants inscrits à l'école et au collège (garçons / filles)
- Assiduité
- Evaluation scolaire (passage en classe supérieure)
- Part des élèves inscrits à la restauration scolaire et niveau de fréquentation
- Nombre d'enfants inscrits dans des activités extra et péri scolaires
- Nombre d'actions spécifiques mises en place
- Etc.

SOIN SANTE

- Nombre de temps d'information sur le système de soin auprès des familles
- Nombre de familles accompagnées
- Nombre de formations interculturelles mises en place, nombre de participants
- Etc.

INSERTION SOCIALE et PROFESSIONNELLE

- Nombre de jeunes ayant accès à la Garantie jeune
- Nombre de personnes inscrites au RSA
- Nbre de participants à des formations du PRF* (pour les familles « ancrées »)
- Etc.

* PRF : Programme Régional de Formation



Animer et coordonner localement un accompagnement transversal

Constat/Diagnostic

La tendance à la sédentarisation des gens du voyage réinterroge des modalités d'accompagnement social au départ envisagées pour accompagner l'itinérance. L'enjeu devient moins de lever les écueils et les complications dans l'accès aux droits générés par le mode de vie du voyage, que celui de valoriser les ressources et les possibilités d'accompagnement disponibles localement. En ce sens l'accompagnement social repose sur la mise en place de **modalités de coopération** entre le gestionnaire, l'EPCI et les acteurs du territoire et de l'échelle départementale pour tendre vers un projet socio-éducatif de territoire.

Il s'agit d'avancer collectivement pour concevoir, installer et animer **des projets socio-éducatifs de territoire** à destination des gens du voyage, qui combinent :

- Interventions de proximité (échelle de l'aire /TFL)
- Coordination inter-partenaire (à l'échelle de l'EPCI)
- Mutualisation des pratiques et des leviers (à l'échelle départementale)

Objectifs stratégiques

Progressivement, il s'agira d'animer un partenariat local / départemental, à différentes échelles territoriales (aire, EPCI et Département),

- dans la durée
- de façon transversale (éducation, santé, insertion professionnelle)
- en coordination avec les acteurs et les gens du voyage
- pour atteindre des objectifs raisonnables et partagés

Territoires concernés

Aires permanentes d'accueil et TFL (Carmaux) déjà existants et ceux qui seront créés.

Modalités opérationnelles (suite)

Trois niveaux, articulés les uns aux autres, structurent la coordination opérationnelle des projets socio-éducatifs de territoire

1^{er} niveau : à l'échelle de l'aire,

en consolidant la fonction essentielle de « médiation sociale » du gestionnaire

- Recueil des besoins en terme d'accompagnement
- Orientation vers les services compétents du territoire pour la domiciliation, l'accès aux droits, la scolarisation, l'aide sociale, la protection et la prévention de l'enfance, les soins, la création d'activité, l'accès à un logement...
- Rôle d'écrivain public (lecture et écriture des courriers administratifs face aux situations d'illettrisme et/ou d'illectronisme, sous réserve des règles de confidentialité)

2^{ème} niveau : à l'échelle de l'EPCI,

en installant (ou confortant) un « Comité de coordination locale »

Piloté par l'EPCI, avec le gestionnaire et l'ensemble des partenaires intervenant (Etat, associations et institutions au niveau technique) pour faire un point au moins une fois par an, sur :

- Les modalités de gestion des aires
- Les actions d'accompagnement social mises en œuvre et la capacité des partenaires à mobiliser le droit commun
- L'inter-connaissance entre les acteurs et la vitalité du réseau d'acteurs

3^{ème} niveau : à l'échelle du Tarn,

en installant un « Groupe de travail départemental : amélioration de l'accès aux droits »

Piloté par l'Etat (DDETSPP), en partenariat avec le Conseil départemental, cette instance nouvelle (à réunir au moins une fois par an) ouvre une scène « supra territoriale » pour les gestionnaires et les acteurs mobilisés dans les Comités de coordination locale, afin de :

- Favoriser les transferts de pratiques et échanger sur les outils et pratiques développés en matière de gestion des aires et d'accompagnement de leurs occupants,
- Définir des priorités à faire avancer collectivement, avec 1 sujet par an à travailler pour améliorer l'accès au droit commun des gens du voyage (sujet à puiser dans les objectifs stratégiques de la fiche 7 relative aux 3 piliers de l'accompagnement)
- Organiser des formations en lien avec le sujet retenu pour l'année

Moyens pour la mise en œuvre

- (Ré)inscrire dans la convention avec le gestionnaire ses missions de « médiation sociale »
- Rechercher des crédits pour financer une formation départementale par an

Chefs de file / Maitres d'ouvrage

- Niveau 1 : Gestionnaire
- Niveau 2 : EPCI
- Niveau 3 : Etat (DDETSPP)

Pilote au sein du schéma

DDETSPP

Partenaires

Acteurs institutionnels et associatifs présents, niveau par niveau

Echéancier

La durée du schéma

Indicateurs d'évaluation/suivi

- Nombre de Comités de coordination locale
- Nombre de personnes accompagnées dans chaque aire / TFL (notion de parcours)
- Nombre de formations et nombre de participants
- Nombre de gens du voyage présents dans les dispositifs de droit commun « ciblés » par le sujet annuel retenu par le Groupe de travail départemental

ANNEXES



A

- **Installations sur des parcelles privatives :**
 - aux normes
 - hors norme
- **Installations dans des logements potentiellement insalubres ou indignes**

B

Tableau comparatif des solutions et des aides financières possibles (2021)

C

**Fonction de coordination-médiation du grand passage
L'exemple de la Gironde**

D

**Synthèse des prescriptions et recommandations en
nombre de places**

A

- **Installations sur des parcelles privatives :**
 - aux normes
 - hors norme
- **Installations dans des logements potentiellement insalubres ou indignes**

Sont ici répertoriées les formes d'installation des gens du voyage opérées dans un CADRE PRIVÉ. Deux catégories sont mises en avant.

1- Les installations sur des PARCELLES PRIVATIVES de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou de résidences mobiles au sens de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000. Sont distinguées les installations estimées aux normes (en termes de conditions d'habitat et de respect des règles d'urbanisme – 1A) de celles qui le sont pas (1B).

2- Les installations dans des LOGEMENTS POTENTIELLEMENT INDIGNES OU INSALUBRES.

Ce recensement ne prétend pas à être exhaustif. Sa vocation est de repérer les situations qui apportent un complément utile aux réponses publiques mais dans des conditions qui peuvent être problématiques et appellent alors une attention particulière de la part des pouvoirs publics.

Sources : Enquête aux communes (DDT) - MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) - Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac – Graulhet) – Ateliers thématiques et territoriaux

EPCI	COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES
CA DE L'ALBIGEOIS	Marssac-sur-Tarn	Avenue d'Albi	NR
	Le Séquestre	Chemin de Taillefer (terrain municipal)	2
CA GAILLAC GRAULHET	Labastide-de-Levis	Pigeonnier de Pradinas	2
CC du SOR et de l'AGOUT	Saix	Rue du Vieux Pesquier	2
	Verdalle	Rue Coutarié	2
CC TARN AGOUT	Labastide-St-Georges	Impasse J. Verne	NR
		Le Communal	NR
	Lugan	La rivière	1
	St-Sulpice-la-Pointe	Montauty Haut	4

* Sont classées « aux normes », les parcelles dotées de conditions d'habitat correctes (ramassage des ordures ménagères, accès fluides et réseaux), situées sur des zones appropriées au regard du PLU et qui ne font pas l'objet de procédures en cours (PV d'urbanisme, expulsion, médiation...).

Installations sur des parcelles privatives hors normes*

Sources : Enquête aux communes (DDT) - MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) - Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac – Graulhet) – Ateliers thématiques et territoriaux

CA de l'Albigeois

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Albi	Mézard	NR	Zone naturelle + Zone rouge PPRI	Non
	Canavières	30aine	Zone agricole + Zone rouge PPRI	Oui
Castelnau-de-Levis	Los Plegados	4	Zone naturelle	Oui
Marssac-sur-Tarn	Tourtignac 1&2	4	Zone agricole	Non
Saint-Juéry	Les Avalats	2	Zone rouge PPRI	Oui
	Côte del Castel	NR	Zones naturelles et agricoles	Oui

* Sont classées « hors normes », les parcelles qui ne sont pas dotées de conditions d'habitat correctes (ramassage des ordures ménagères, accès fluides et réseaux) et/ou situées sur des zones non-appropriées au regard du PLU et/ou qui font l'objet de procédures en cours (PV d'urbanisme, expulsion, médiation...).

CA Gaillac Graulhet

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Couffouleux	Route de la Bondo	3*	Zone agricole	Oui
	Route de Giroussens	1	Zone agricole	Oui
Rabastens	Route de Montauban	2	Zone agricole + Zone naturelle	Oui
Briatexte	La Gerbié	1	Zone agricole	Oui

*Ce site tend à se développer depuis l'étude réalisée par la CA de Gaillac-Graulhet (observation mars 2022)

CA Castres Mazamet

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Labruguière	Route de Bellerive	4	Zone AU	Oui

CC Lauragais Revel Sorezois

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Blan	Route du Plo de Blan	2	Zone naturelle + Zone rouge PPRI	Non

CC Carmausin Segala

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Carmaux	La Favarelle (<u>en voie de résorption</u>)	NR	NR	Oui

CC Tarn Agout

COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES	zones du PLU	Problèmes de raccordement aux réseaux (eau, électricité, assainissement)
Saint-Sulpice	Montauty	NR	Zone agricole (hors STECAL)	Oui
Lavour	Route de Castres	NR	Zone agricole	Oui

Installations dans des logements potentiellement insalubres ou indignes*

Sources : Enquête aux communes (DDT) - MOUS pour le développement d'un habitat adapté aux gens du voyage (CA de l'Albigeois) - Mission d'appui dans le cadre de la mise en œuvre des actions en faveur de l'accueil et du logement des gens du voyage (CA Gaillac – Graulhet) – Ateliers thématiques et territoriaux

EPCI	COMMUNE	SITE d'implantation	nombre de MÉNAGES
CA CASTRES MAZAMET	Lagarrigue	Rue du centre Rue de la grange	NR
	Mazamet	Av. Georges Guynemer	NR
CA GAILLAC GRAULHET	Graulhet	Rue Matteoti	1
		Rue des Peseignes	NR

* Sont ici classées les installations dans des logements pour lesquels est pointé un déficit de qualité et/ou qui donnent à voir des signes de désordre (sur-occupation...).



Tableau comparatif des solutions d'accueil / d'ancrage et des aides financières possibles (2021)

	Aire permanente d'accueil	Terrain Familial Locatif	Habitat Adapté (PLAI)
Propriété	Collectivité territoriale Etat (Aires nouvellement inscrites au SDAHGV) : 70% des dépenses HT (plafond de 15 245 € HT) = 10 671 € par place-caravane Financements pouvant être étudiés (sous réserve d'éligibilité) : - dotation d'équipement des territoires ruraux, - dotation de soutien à l'investissement local CAF 81 : 40% du coût du projet dans la limite de 35 000 € - Aide mobilisable pour à la fois : - la création (25% en subvention - 75% sous forme de prêt) - la réhabilitation (40% en subvention - 60% sous forme de prêt)	Collectivité territoriale / Bailleur social Etat : 70% des dépenses HT (plafond de 15 245 € HT) = 10 671 € par place-caravane Financements pouvant être étudiés (sous réserve d'éligibilité) : - dotation d'équipement des territoires ruraux - dotation de soutien à l'investissement local CAF : possibilités de financement dans le cadre de Fonds nationaux thématiques	Bailleur social public / privé – M.O.I Etat : Fonds national d'aide à la pierre Autres collectivités : selon modalités de soutien au financement du logement social CAF : possibilités de financement dans le cadre de Fonds nationaux thématiques
Aide à l'investissement			
Coût de fonctionnement	Dispositif de gestion et entretien de l'équipement à la charge du propriétaire	Gestion locative rapprochée et attentive Entretien courant des logements	Gestion locative rapprochée et attentive Entretien courant des logements
Aide au coût de fonctionnement / d'occupation	Aide au logement temporaire (ALT2) de l'Etat délivrée par la CNAF au gestionnaire Non ouverture du droit des aides au logement pour les occupants	Possibilité de déroger au régime des aides au logement à propos de la surpopulation au m ² (sur décision du conseil d'administration de la CAF et pour une durée établie qui peut être renouvelée)	Ouverture du droit des aides au logement Dispositif de gestion locative renforcée, adossé au PLAI adapté
Loyer/Droits d'usage	Droits d'usage définis dans la convention de gestion entre l'Etat et de gestionnaire et retranscrit dans le règlement intérieur	Loyers définis par le propriétaire Indice de Référence des Loyers	Code de construction et de l'habitat Circulaire plafond HLM Indice de Référence des Loyers
Accès / Attributions	Conditions d'accès définies par le gestionnaire, en fonction des entrées / sorties	Par le propriétaire suite à une commission d'attribution (art. 15 décret 2019-1476)	Attributions codifiées par le CCH
Charges	Eau : tarif normal Electricité : tarif jaune	Fluides en individuel Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Charges d'entretien des espaces communs	Fluides en individuel Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Charges d'entretien des espaces communs.
Durée des baux / convention d'occupation	Durée maximum de séjour fixée à 3 mois consécutifs (avec possibilité de dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires)	Bail de 3 ans renouvelables sur décision du propriétaire	Bail classique d'une durée de 3 ans renouvelable
Gestionnaire	Gestion par les EPCI en régie directe ou en délégation à un prestataire	Gestion par propriétaire (collectivité locale, bailleur social...) en régie directe ou en délégation à un prestataire	Gestion locative par le bailleur social, directe ou déléguée
Taille recommandée	15 à 50 places	Entre 3 et 6 TFL par opération	Maximum 15 habitations
Prise en compte dans le décompte SRU	Non	1 TFL prévu dans le SDAHGV réalisé = 1 logement social	1 habitat adapté prévu dans le SDAHGV réalisé = 1 logement social



Fonction de coordination-médiation du grand passage

L'exemple de la Gironde

« COORDINATION »

> LES PRINCIPES

Bien organiser les mouvements pour « apaiser », pour éviter que la demande dépasse la capacité d'accueil et ainsi prévenir des tensions.

Faire en sorte que les groupes se déplacent et s'installent là où de la place est disponible, tout en s'efforçant de tenir compte des désirs et des contraintes

Comprendre et à anticiper les changements de dernière minute, propres à ces communautés (décès, panne de véhicule...)

> L'ORGANISATION

Démarrage de la coordination dès le mois de mai

- Centralisation de l'ensemble des demandes transmises par les organisateurs des rassemblements (entre 50 et 200 caravanes)
- Mise en place d'un 1er planning qui pointe les risques de chevauchement

Tout au long de l'été

- D'un côté, recueil hebdomadaire par mail des disponibilités des aires (de grand passage et d'accueil) auprès de leur gestionnaire, avec un point le vendredi
- De l'autre, contacts téléphoniques avec les responsables des rassemblements pour vérifier les destinations annoncées, avoir connaissance d'éventuels retards ou au contraire d'arrivées plus précoces
- Transmission chaque semaine du planning ajusté aux partenaires (EPCI, Gendarmerie, Département, Préfecture...) pour que l'info soit disponible en temps réel auprès des parties prenantes.

Accord autour de règles d'accueil simultané des rassemblements

- 3 sur Bordeaux
- 1 seul groupe par EPCI

« MÉDIATION »

> LES PRINCIPES

Jouer un rôle d'interface et de relais entre les voyageurs, les EPCI, les gestionnaires et la Préfecture

Sensibiliser et apprendre aux acteurs institutionnels le « mode de faire » et le « mode de dire » des gens du voyage... pour savoir quand leur faire confiance
> *Les médiateurs sont « bilingues »*

Ne pas intervenir en situation de crise quand les forces de l'ordre sont là... C'est trop tard pour la médiation. Les interventions se situent en amont pour éviter ces situations.

Être à la bonne distance pour ne pas se faire instrumentaliser et rester crédible
> *Les médiateurs sont « ni pour, ni contre »*

> L'ORGANISATION

Disponibilité des médiateurs 24h/24h et 7j/7j

- Système d'astreinte

Formation au dialogue et à la médiation culturelle

FINANCEMENT

> Un marché public porté par l'Etat avec le département et les EPCI concernés

- Lancement tous les 3 ans d'un appel d'offre pour la coordination des Grands Passages (de mai à août) sur le département de la Gironde.
- Portage du marché par l'Etat (DDTM) pour le Département et les 10 EPCI concernés par les obligations en termes de grands passages fixées par le SDAHGV
- Au démarrage financement intégral de l'expérimentation par l'Etat et le CD
- Aujourd'hui, participation de chaque EPCI au prorata de son nombre d'habitants (en plus des financements de l'Etat et du CD à hauteur de 5000 € chacun)

Montant 35 000 €

Recours au même prestataire depuis 2010

Continuité, relation de confiance, habitudes de travail...

« Retour sur investissement »

- Quasiment aucun conflit majeur, y compris sur des territoires réputés « dur », en tension avec l'accueil des GDV lors des grands passages
- Médiation moins coûteuse que le recours aux forces de l'ordre



Synthèse des prescriptions et recommandations en nombre de places

Cette annexe reprend sommairement les obligations et recommandations par intercommunalité figurant dans le présent schéma, à des fins informatives.

Les communes ou EPCI doivent se mettre en conformité dans un délai de deux ans à compter de la publication du schéma pour les nouvelles prescriptions. Les prescriptions figurant déjà dans le deuxième schéma d'accueil des gens du voyage sont d'application immédiate. Elles figurent en grisé dans les tableaux qui suivent.

CC TARN AGOUT

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription		Maintien de l'aire de Saint-Sulpice : 20 places	
Prescriptions	Création de 10 places* de terrains familiaux locatifs pour répondre aux situations d'ancrage inadaptées observées sur le territoire	Réhabilitation complète des 15 places minimum de l'aire de Lavour (dans l'attente de la concrétisation du projet envisagé)	Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud
Recommandations	Recours à un diagnostic pré-opérationnel « multi-sites » (de type MOUS) pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d'habitat pérenne	Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire de Lavour après sa réhabilitation Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif sur l'aire de Lavour	
<i>Mesures transitoires</i>			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>
Total de places à l'issue du schéma	10	35	

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire

CA DE L'ALBIGEOIS

	Terrains familiaux locatifs	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription			
Prescriptions	<p>Création de 40 places* de terrains familiaux locatifs en direction des ménages «résidentialisés» sur l'aire de Jarlard (Albi)</p> <p>Création de 6 places* de terrains familiaux locatifs au titre de l'obligation de Saint-Juéry - Possibilité d'orienter leur vocation soit vers l'«ancrage», soit vers l'«accueil / passage»</p>	<p>Reconstitution de l'offre de 20 places en aire permanente d'accueil</p> <p>Réhabilitation avec mise aux normes de la partie « passage » de l'aire de Jarlard OU création d'une nouvelle aire sur un autre site</p>	<p>Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau nord</p>
Recommandations	<p>Maîtrise des situations irrégulières (prioritairement sur le site des Canavières).</p> <p>Possibilité de recourir à un dispositif dédié d'accompagnement opérationnel (de type MOUS)</p>	<p>Recours à un diagnostic pré-opérationnel (de type MOUS) permettant d'accompagner la création de solutions d'ancrage adaptées et sécurisées en direction des ménages «résidentialisés» sur l'aire de Jarlard</p>	
Mesures transitoires		<p>Maintien de l'aire existante à Albi-Jarlard de 50 places jusqu'à la reconstitution de l'offre de passage et la création des places de terrains familiaux locatifs</p>	<p>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</p>
Total de places à l'issue du schéma	46	20	

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire

CA CASTRES-MAZAMET

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription			
Prescriptions	<p>Création de 25 places* de terrains familiaux locatifs en direction des ménages «résidentialisés» sur l'aire de La Vivarié</p>	<p>Reconstitution de l'offre de 25 places en aire permanente d'accueil Réhabilitation de la partie « passage » de l'aire de La Vivarié OU création d'une nouvelle aire sur un autre site</p> <p>Réhabilitation des 20 places de l'aire d'Aussillon (ou déplacement de l'aire sur un autre site)</p>	<p>Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud</p>
Recommandations	<p>Prise en compte des installations problématiques dans le centre ancien « déqualifié », par les dispositifs de prévention / traitement de la lutte contre le « mal logement »</p> <p>Possibilité de mobiliser une ingénierie dédiée pour accompagner le relogement des situations les plus complexes)</p>	<p>Remise en état de l'aire de La Vivarié de Castres (nettoyage, évacuation des encombrants, reprise des auvents...) dans l'attente de la création de solutions adaptées à l'ancrage</p> <p>Recours à un diagnostic pré-opérationnel (de type MOUS) permettant de :</p> <p>1- accueillir sur un site provisoire les ménages « résidentialisés » sur l'aire de la Vivarié le temps des travaux de remise en état / nettoyage, 2- accompagner la création de solutions d'ancrage adaptées et sécurisées en direction des ménages sédentarisés sur l'aire</p> <p>Consolidation et adaptation de la gestion pour accompagner le bon usage et les nouvelles règles de fonctionnement de l'aire d'Aussillon après sa réhabilitation</p> <p>Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif sur les 2 aires</p>	
Mesures transitoires		<p>Maintien de l'aire existante à Castres-La Vivarié de 45 places jusqu'à la création de terrains familiaux locatifs et reconstitution d'offre de places de passage</p>	<p>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</p>
Total de places à l'issue du schéma	25	45	

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire

CA GAILLAC-GRAULHET

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription		Maintien de l'aire de Gaillac : 28 places Maintien de l'aire de Graulhet : 28 places	
Prescriptions	Création de 10 places* de terrains familiaux locatifs pour répondre aux situations d'ancrage inadaptées observées sur le territoire et au titre des obligations de Rabastens		Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau nord Proposition d'un site d'implantation
Recommandations	Recours à un diagnostic pré-opérationnel multi-sites (MOUS) pour affiner la connaissance des situations et rechercher des solutions d'habitat pérenne		
<i>Mesures transitoires</i>			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>
Total de places à l'issue du schéma	10	56	

CC CARMAUSIN SÉGALA

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Existant sans prescription	Maintien de 10 places de terrains familiaux locatifs à Carmaux	Maintien de l'aire de Carmaux : 12 places	
Prescriptions			Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau nord
Recommandations	Mise en place et animation partenariales d'un projet social éducatif Réalisation de l'opération d'habitats adaptés pour les ménages anciennement installés sur le site de La Favarelle	Proposition de modalité de gestion et d'accompagnement permettant de : - accompagner les ménages anciennement installés sur le site de La Favarelle dans l'appropriation durable et réussie de leur nouveau lieu de vie - assurer sereinement la cohabitation sur le même site de réponses à vocation différente (« ancrage » / « passage »)	
<i>Mesures transitoires</i>			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>
Total de places à l'issue du schéma	10	12	

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire

CC SOR ET AGOUT

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Prescriptions			Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud Proposition d'un site d'implantation
Mesures transitoires			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>

CC THORÉ MONTAGNE NOIRE

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Prescriptions			Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud
Mesures transitoires			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>

CC LAUTRÉCOIS PAYS D'AGOUT

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
Prescriptions			Solidarité à la création de l'aire de grand passage de 200 places au titre du faisceau sud
Mesures transitoires			<i>Création d'une aire tournante selon le calendrier défini</i>

Total des places qui seront mises en service dans le Tarn au terme du schéma

	Ancrage	Aires permanente d'accueil	Aires de grand passage
TOTAL	91 places de terrains familiaux locatifs*	8 aires pour un total de 168 places	2 aires pour un total de 400 places

* Possibilité de substitution par des solutions d'habitat pérenne et de répartition des réponses entre différents sites à l'échelle du territoire

GLOSSAIRE



AFEV	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville
AGP	Aire de Grand Passage
ALT	Allocation Logement Temporaire
ARS	Agence Régionale de Santé
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
BOP	Budget Opérationnel de Programme
C2S - CSS	Complémentaire Santé Solidaire
CA	Communauté d'Agglomération
CATTPP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CC	Communauté de communes
CC (I)AS	Centre Communal (Intercommunal) d'Action Sociale
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CD	Conseil Départemental
CMP	Centre Médico-Psychologique
CNAF	Caisse (Nationale) des Allocations Familiales
CNED	Centre national d'enseignement à distance
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DSIL	Dotation de Soutien à l'investissement Local
EPF	Etablissement Public Foncier
MOI	Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion
MOUS	Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLAi	Prêt locatif aidé d'intégration
PLAi A	Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté
PLH	Programme Local de l'Habitat
SDAHGV	Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
TFL	Terrain Familial Locatif